BLOEMMOLENS **ANTOINE COPPENS** TURNHOUT
N.V.

GRIESMOLENS - DEEGWAREN **ANCO** SEMOULERIES - PATES ALIMENTAIRES

TURNHOUT, 24/6/55

Musées Royaux des Beaux-Arts de
Belgique
9, rue du Musée
BRUXELLES

à l'attention de Mr. C. Janson,

Monsieur,

Nous vous accusons bonne réception de votre estimée lettre du 18 courant et avons pris bonne note de son contenu.

Nous avons actuellement cette question à l'étude et y reviendrons en temps opportun.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

S.A. Moulins ANT. COPPENS

TEL. TURNHOUT : 3 & 380 ○ POSTCH. REK. : 39774 COMPTE CH. POST. ○ HANDELSREG. TURNHOUT 99 REG. DU COMM.

James Ryan.

Studio Talent Representative.

Universal-International Films of America.
127, Wardour Street, London, W.1.

Gerrard 4192.
7311.

NOM RYAN

Adresse UNIVERSAL INTERNATIONAL FILMS OF AMERICA
127 WARDOUR STREET

Fonctionnaire à voir Melle JEANSON

Date 20/8/54

Objet de la visite retrouver en Belgique des tableaux
représentant Marie-Madeleine

15 avril 1954.

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 12 avril dans laquelle vous me demandez l'autorisation de photographier les oeuvres appartenant à notre Musée et actuellement exposées à Milan, à l'Exposition de la Peinture hollandaise du XVIIe siècle.

C'est bien volontiers que je vous donne cette autorisation.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Directeur, à mes sentiments distingués.

C J

Claire JANSON,
Conservateur.

Monsieur le Directeur de la Firme ALINARI,
Via Nazionale, 6,

FLORENCE (Italie)

FRATELLI ALINARI / SOC. AN.

ISTITUTO DI EDIZIONI ARTISTICHE (I. D. E. A.)

FIRENZE / VIA NAZIONALE, 6

CASA FONDATA NEL 1854 - NEGOZI A FIRENZE, ROMA, NAPOLI

CAPITALE SOCIALE L. 2.450.000 INTERAMENTE VERSATO

60.000

RIPRODUZIONI FOTOGRAFICHE AD UN COLORE ED A COLORI D'OPERE D'ARTE DI OGNI EPOCA

¶

FAC-SIMILI DI DISEGNI DI GRANDI MAESTRI

¶

COPIE AD OLIO SU TELA

TELEGR.: IDEA - FIRENZE CODE USED A B C 5th ED. TELEF. 22-105 C. C. POSTALE 5-465 C. C. I. A. N. 11771

Firenze 12 Avril 1954

ESPRESSO

Monsieur le Directeur
des Musées Royaux de Bruxelles

Monsieur,

Nous nous permettons de vous demander si vous consentiriez, et à quelles conditions, à nous laisser photographier - pour les inclure dans notre collection photographique d'oeuvres d'art à disposition du monde de la culture - quelques oeuvres appartenant à votre Musée et actuellement exposées à la MOSTRA DELLA PITTURA OLANDESE DEL XVII SECOLO à Milan.

Une réponse par retour du courrier nous obligerait beaucoup, étant donné que l'exposition va bientôt fermer.

Dans l'attente nous vous prions d'agréer, Monsieur, avec nos remerciements, nos salutations les plus distinguées.

FRATELLI ALINARI Soc. An.
I. D. E. A.
IL DIRETTORE

Etablissements Généraux d'Imprimerie
SUCCESSEURS DE AD MERTENS = SOC — ANO.
14 Rue d'Or 14
Bruxelles

TÉLÉPHONE : 11.80.26 (3 lignes)

GA/JB

le 7 mai 1954

ÉDITEURS PROPRIÉTAIRES
DE L'ANNUAIRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE BELGIQUE
ÉDITION MERTENS & ROZEZ

RÉCOMPENSES
A TOUTES LES
EXPOSITIONS

ADRESSE TÉLÉGRAPH
ÉTAGEN-BRUXELLES
COMP. CHÈQ. POST. 963
REGISTRE DU COMMERCE
BRUXELLES-976

Monsieur FIERENS
Conservateur en Chef des
MUSEES ROYAUX DES BEAUX ARTS
1, rue du Musée
à
Bruxelles

Monsieur,

Nous nous permettons de vous demander l'autorisation de photographier, au Musée d'Art Moderne, une dizaine de toiles dont nous vous remettons la liste ci-après :

F. De Brackeleer	50 ans de mariage
J.B. Van Moer	Vue de Bruxelles en 1848
J. Stevens	Marché aux chiens à Paris
Frederic	Marchands de craie (panneau central)
Verwee	Embouchure Escaut L'Etalon flamand
Lamorinière	Un Etang à Putte
H. De Brackeleer	Fileuse
Madou	Politique au Village
F. De Brackeleer	Conte de Mi-Carême

Les reproductions de ces toiles serviront à mettre sur pied un calendrier destiné à être offert à sa clientèle, par une importante société d'assurances.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Directeur.

G. Ackermans

UNIGRA

Usages professionnels et conditions générales de fournitures et travaux en imprimerie.

Codifiés par l'Union des Industries Graphiques et du Livre — UNIGRA.

A défaut de conditions spéciales résultant de la correspondance des parties, les présentes conditions générales de fournitures et travaux imprimées en marge ou en annexe des lettres, offres, factures ou autres documents quelconques sont réputées écrites et doivent être considérées comme acceptées intégralement et sans dérogation aucune, par ceux qui les reçoivent sans protestation.

En l'absence de conditions générales et à défaut de conditions expresses, les règles suivantes sont généralement appliquées en imprimerie et déterminent l'usage admis dans les rapports entre les imprimeurs et leurs clients.

OFFRES ET COMMANDES.

Art. 1. — La remise à l'imprimeur d'un modèle ou d'un manuscrit avec demande, sans réserve formelle, de fournir un projet implique l'engagement de confier à cet imprimeur l'exécution du travail ou de l'indemniser des frais occasionnés.

Art. 2. — Les offres de l'imprimeur sont faites sans engagement et sous réserve de vente ou dans les limites des stocks. Elles sont sujettes à révision en cas de hausse des salaires ou des matières premières.

DROITS DE REPRODUCTION ET INDICATION DU NOM DE L'IMPRIMEUR.

Art. 3. — Le client qui donne un ordre d'exécution ou de reproduction est censé en avoir le droit. Il assume, le cas échéant avec ses commettants, toute la responsabilité envers les tiers et dégage par le fait même celle de l'imprimeur.

Art. 4. — Considérant les dispositions légales en matière de propriété artistique et industrielle et de concurrence déloyale, tous les modèles, croquis, compositions, interprétations, dispositions en quelque technique que ce soit, créés par l'imprimeur, restent sa propriété exclusive et ne peuvent être imités ni reproduits. Leur reproduction ou imitation sous une forme quelconque et par quelque procédé que ce soit, lorsqu'elle est réalisée sans autorisation préalable des ayants droit, constitue une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale. La cession ou facturation de clichés, flans, compositions typographiques, pierres ou films n'entraîne par elle-même aucune dérogation à ce qui précède, sauf convention expresse et préalable.

Art. 5. — Les compositions typographiques, clichés, flans, pierres, films, etc., réalisés par l'imprimeur, font partie du matériel de celui-ci et le client ne peut, à moins de convention contraire, en exiger la remise avant ou après la fourniture du travail.

Art. 6. — Le client ne peut s'opposer à ce que le nom de l'imprimeur soit mentionné, si la loi l'exige, sur les imprimés, même s'ils portent déjà le nom d'un éditeur ou d'un intermédiaire, agent de publicité ou autre.

IMPRESSION, EPREUVES ET BON A TIRER.

Art. 7. — A défaut de spécification contraire, le choix du caractère et celui de la mise en page sont laissés à l'imprimeur.

Art. 8. — Tout ordre donne droit à épreuves préalables. Ces épreuves fournies en deux exemplaires avant tirage sont faites à la main et sur papier ordinaire. Des épreuves soignées, conformes au tirage définitif, peuvent être obtenues moyennant majoration de prix. Il en est de même des épreuves supplémentaires.

Art. 9. — L'imprimeur doit les corrections typographiques qui sont de son fait, c'est-à-dire celles qui ne modifient pas la copie ou le modèle. Les corrections d'auteur qui entraînent des remaniements, des ajoutés ou des suppressions, sont portées en compte.

Art. 10. — La remise du bon à tirer ou de l'ordre d'imprimer, dûment signé et daté, dégage l'imprimeur de toute responsabilité du chef d'erreurs ou d'omissions constatées après l'impression.

Le bon à tirer reste la propriété de l'imprimeur, et fait preuve en cas de litige.

Les réclamations concernant des fautes et erreurs qui n'auraient pas été corrigées sur l'épreuve munie du bon à tirer ne sont pas prises en considération.

Les corrections signalées verbalement ne sont reconnues, en cas de litige, que si elles ont été confirmées par écrit.

CONSERVATION

Art. 11. — Sauf entente préalable, l'imprimeur n'est pas tenu de conserver les compositions, pierres flans, plaques ou films.

Lorsqu'elle est convenue, cette conservation donne lieu à une surcharge proportionnelle à l'importance du matériel engagé, à la durée de son immobilisation et aux devoirs qu'implique la conservation.

DELAIS DE LIVRAISON.

Art. 12. — Les délais de livraison pouvant être influencés par le fait de tiers (fournisseurs ou sous-traitants), et les cas fortuits ou de force majeure, ne sont pas considérés comme un engagement formel.

Le retard dans la fourniture, sauf stipulation contraire, ne peut constituer un motif de refus ni donner lieu à dommages et intérêts. Les délais de fourniture convenus sont prorogés du retard apporté par le client à déposer ses documents, manuscrits dessins et modèles, ou à renvoyer les épreuves corrigées et le bon à tirer.

Les délais prévus par la commande ne commencent à courir que du jour ouvrable qui suit la remise des documents nécessaires.

Le retard du client dans la remise de documents, épreuves et bon à tirer peut en outre donner lieu à dommages et intérêts du chef d'immobilisation de matières premières et de matériel.

Les frais de célérité pour l'exécution, à la demande du client, d'un travail dans un délai plus court que le temps normal ou convenu, donnent lieu à supplément de prix.

PERIODIQUES — PREAVIS.

Art. 13. — Sauf convention contraire, le client ne peut retirer à l'imprimeur l'exécution d'un périodique que moyennant un préavis dont la durée est déterminée comme suit:

1 mois pour les périodiques représentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50.000 Frs;

2 mois pour les périodiques représentant un chiffre d'affaires annuel de 50.000 à 150.000 Frs;

3 mois pour les périodiques représentant un chiffre d'affaires annuel de 150.000 à 250.000 Frs;

4 mois pour les périodiques représentant un chiffre d'affaires annuel de 250.000 à 350.000 Frs;

5 mois pour les périodiques représentant un chiffre d'affaires annuel de 350.000 à 500.000 Frs;

6 mois pour les périodiques représentant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 500.000 Frs.

TOLERANCES.

Art. 14. — L'imprimeur étant tenu de se conformer aux codes et usages en papeterie, notamment:

— la tolérance de 5 % du poids à la rame;
— la latitude de 10 % en plus ou en moins sur les quantités commandées;
— l'exactitude et l'uniformité des teintes qui ne sont pas garanties,

les mêmes codes et usages sont applicables envers le client.

La conformité exacte des teintes à reproduire et la fixité parfaite des encres ne sont pas garanties. Une latitude correspondant à la nature du travail doit être admise.

En outre, une tolérance de livraison en plus ou en moins sur les quantités commandées est fixée à 5 % pour les impressions en une couleur et à 10 % pour les impressions en deux couleurs et plus.

Cette tolérance peut être majorée pour les articles comportant un façonnage compliqué et particulièrement difficile.

Les factures sont établies sur la base des quantités réellement fournies.

RECLAMATIONS.

Art. 15. — Pour être valable toute réclamation doit se faire par écrit dans les trois jours qui suivent la livraison.

Si le client néglige de prendre livraison, le délai de trois jours prend cours à la réception de la facture, de la note d'envoi ou de tout document similaire.

L'utilisation même d'une partie de la fourniture, entraîne de plein droit son agréation.

MATERIEL DU CLIENT — RISQUES.

Art. 16. — Le port et l'emballage sont à charge du client. Les marchandises voyagent aux risques et périls de celui-ci.

Art. 17. — Les originaux, clichés, flans, films, plaques, papiers, etc. laissés dans les ateliers par le client, qu'ils soient payés ou non, le sont aux risques et périls de ce dernier qui dégage expressément l'imprimeur de toute responsabilité. Il en est de même des travaux exécutés et des marchandises ou fournitures destinés au client.

Sauf accord préalable, les frais éventuels de conservation sont à charge du client à partir de la date qui lui est signifiée.

A défaut de paiement au terme convenu, ces travaux, fournitures, marchandises et autres objets pourront être retenus en garantie des sommes dues.

PAIEMENT — COMPETENCE.

Art. 18. — Il sera payé un acompte d'un tiers de la valeur de chaque commande lors de sa confirmation, et un même acompte lors de la remise du bon à tirer.

La facture est payable au domicile de l'imprimeur et à l'échéance convenue.

Les traites, chèques, mandats ou reçus n'emportent ni novation ni dérogation à cette clause.

Le non-paiement à la date prévue entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'obligation pour le client de payer un intérêt de 6 % du montant restant dû.

Si le défaut de paiement donne lieu à une action judiciaire, la dette est majorée de 15 % à titre de dommages et intérêts, avec minimum de 500 Frs.

Art. 19. — Toute contestation relève de la compétence des juridictions dans le ressort desquelles est situé l'établissement de l'imprimeur.

Réalités
REVUE MENSUELLE

13, RUE St - GEORGES - PARIS-9e

TÉLÉPHONE : LAMARTINE 75-51

RÉDACTION

Paris, le I7 MAi I954.

CONSERVATION DU MUSEE D'ART ANCIEN
9, rue du Musée
BRUXELLES.
Belgique

A L'ATTENTION DE MADEMOISELLE JANSON.

Mademoiselle,

Comme suite à notre conversation téléphonique du I7 courant nous nous permettons de vous demander des reproductions de tableaux de votre musée représentant des Vierges de peintres flamands et dont le type ethnique se rapproche autant que possible du type français.

Vous serait-il possible de nous donner une réponse le plus rapidement possible.

Avec tous nos remerciements et nos excuses pour tout le mal que nous vous donnons,

Nous vous prions de croire, Mademoiselle, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service Artistique

V. de Miré

P.O. N. Loustalot

S. E. P. E. Société à Responsabilité Limitée au Capital de frs : 8.350.000 R. C. Seine 315.859 B C. Ch. Post. 5.110-58 Paris

I8 mai I954.

Mademoiselle,

Suite à votre coup de téléphone d'hier, j'ai fait voir dans nos réserves des photographies, où ne se trouve malheureusement aucune reproduction du genre de celles que vous souhaitez. Pour obtenir des photos il faut les commander aux A.C.L. (Musées d'Art et d'Histoire, IO, Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles). IO jours au moins sont nécessaires pour les recevoir.

Je n'ai pas passé de commande craignant qu'à cette date ces reproductions ne vous intéresseraient peut-être plus. Si vous désirez cependant que je les commande, faites-moi signe d'urgence. Je pourrais commander la reproduction d'une Vierge, de Memlinc, Gérard David, Quentin Metsys.

En attendant vos instructions, je vous prie de croire Mademoiselle, à mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

Mademoiselle DEMIRE,
"Réalité"
I3 rue St Georges,

PARIS

Etablissements
JEAN MALVAUX
SOCIÉTÉ ANONYME
PHOTOGRAVEURS - IMPRIMEURS

69, RUE DELAUNOY
BRUXELLES
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
ETAMALVAUX - BRUXELLES

FONDÉS EN 1884
TÉLÉPHONES: 21.44.24-25
C.C.P. BRUXELLES 389.28
R. C. BRUXELLES 9.419

Prière de répondre que nommer d'accord

Bruxelles, le 20 mai 1954

Monsieur Paul FIERENS ,
Conservateur en Chef des Musées
Royaux des Beaux-Arts de Belgique,
Rue du Musée ,
BRUXELLES.

GG/GR/1435

Monsieur le Conservateur en Chef ,

Nous vous saurions gré de vouloir bien nous accorder l'autorisation de reproduction d'un tableau de DUFY se trouvant au Musée d'Art Moderne à Bruxelles . Il s'agit du " Port de Marseille " , destiné à illustrer une affiche devant annoncer l'exposition DUFY qui aura lieu cet été à La Réserve , au Zoute .

Nous vous remercions d'avance de votre bonne obligeance , et vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef , l'expression de nos sentiments les plus distingués.

ETABLISSEMENTS JEAN MALVAUX S. A.

Le Directeur Commercial — *L'Administrateur Délégué*

Yves Delaure

Uccle. Bruxelles, 14 août 1954.
1362. Chaussée de Waterloo.

Mademoiselle Janson,

Comme suite à ma lettre du 4 courant, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous la nomenclature complémentaire des tableaux dont mon client demande une sélection photographique pour impressions en couleurs, comme il a été dit :

Memling — Portrait d'homme.
Van der Weyden — Pièta.
Franchois — Rubis sur l'ongle.
Nicolas Maes — La lecture.
Rembrandt — François Coopal.
J. van Noordt — Dame à sa toilette.
Adriaan van Ostade — Repos du tisserand.

Je me propose, avec votre agrément, de photographier, lundi 16 c^t, les trois ou quatre autres figurant en tête de cette liste, si des conditions favorables d'exécution s'y prêtent.

Veuillez agréer, Mademoiselle Janson, l'assurance de mes sentiments distingués.

Rudolphe Jaffé.

MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

BRUXELLES, LE 10 février 1954.
9, RUE DU MUSÉE

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 9 février, je vous autorise volontiers à reproduire le tableau de Constantin Meunier "Manufacture de tabac à Séville", à la condition que ce travail s'effectue un lundi, jour de fermeture des Musées.

Veuillez avoir l'obligeance de nous prévenir quelques jours à l'avance de la date à laquelle vous ~~nous enverrez~~ executerez votre photographe.

Croyez, Monsieur, à mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Photographe.

Monsieur VERGOUTS,
74A, Longue rue du Vanneau,
Anvers

HENRI LE DEUNFF
MEMBRE DE LA CHAMBRE SYNDICALE
DES AGENTS IMMOBILIERS DE FRANCE
VENTE ET ACHAT
PROPRIÉTÉS RURALES
DOMAINES - CHATEAUX
IMMEUBLES
COMMERCES - INDUSTRIES
2 LIGNES 65.14 ET 65.15

C. C. P. Bx 505.46
R. C. 50.456 A
84, COURS GEORGES CLÉMENCEAU
(PLACE TOURNY)

BORDEAUX, LE 8 Septembre 1954

Mademoiselle JANSON
Conservateur Adjoint du Musée
Royal de Peinture de Bruxelles
9, rue du Musée, 9
BRUXELLES
(Belgique)

Chère Mademoiselle,

Vous avez été extrêmement aimable de bien vouloir m'autoriser à photographier les chefs d'Oeuvre de vos musées. J'ai eu la chance de réussir toutes les photographies prises dans les musées et églises belges, j'ai ainsi receuilli une assez importante collection sur votre art national.

Si j'avais un jour l'occasion d'aller à Bruxelles, je me ferai un plaisir de vous faire une projection.

Je vous envoie ci-joint les deux photographies du Dénombrement de Bethléem: une de l'ensemble et l'autre des ~~différents~~ détails.

J'espére qu'elles pourront vous servir pour votre conférence à laquelle je regrette beaucoup de ne pas assister.

Vous trouverez également une photographie de la salle de sculptures du musée.

Si vous avez un jour l'occasion de passer à Bordeaux, je serai très heureux de vous avoir à déjeuner.

Je vous prie d'agréer, Chère Mademoiselle, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

H. Le Deunff

13 septembre 1954.

Cher Monsieur LE DEUNFF,

J'ai reçu hier les trois photographies en couleurs que vous avez eu l'extrême amabilité de me faire parvenir.

Les deux photographies du "Dénombre de Bethléem" m'intéressent tout particulièrement. Je les ai montrées à des spécialistes qui les ont vivement admirées, et je ne puis que vous féliciter du magnifique résultat que vous avez obtenu et dont j'aurai la chance de profiter.

Je suis extrêmement satisfait d'apprendre que vos autres photographies sont également bien réussies et j'espère avoir un jour l'occasion de pouvoir les admirer. Je prends note de votre aimable invitation, et si les circonstances m'amenaient à Bordeaux, je ne manquerais pas de répondre à votre gentille proposition.

Veuillez agréer, cher Monsieur Le Deunff, l'expression de mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

Monsieur Henri LE DEUNFF,
84, Cours Georges Clémenceau
(Place Tourny)

BORDEAUX

---

8 septembre 1954.

Monsieur le Directeur,

En l'absence de M. Paul FIERENS, actuellement en mission à l'étranger, j'ai reçu les belles photographies que vous avez eu l'aimable attention de faire parvenir à Mr le Conservateur en chef. Je ne manquerai pas de les lui montrer dès son retour. Ce sera pour nous un excellent souvenir que nous associerons au plaisir que nous avons eu de vous montrer quelques chefs-d'oeuvre de notre Musée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

Monsieur J. DENIS,
Universal Film
3, rue Brialmont,
BRUXELLES

30 Septembre 1954.

R. Gaffé. soussigné, présente ses hommages à Monsieur le Conservateur en chef des Musées royaux des Beaux Arts, et le prie de bien vouloir lui accorder l'autorisation de photographier, lundi 4 octobre, le tableau de Adam van Noordt intitulé: "laissez venir à moi les petits enfants".

Rodolphe Gaffé.

1362. Chaussée de Waterloo - Uccle Bruxelles

Ier octobre 1954.

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 30 septembre, je vous autorise volontiers à photographier, lundi 4 octobre, le tableau de Adam van Noordt, "Laissez venir à moi les petits enfants", oeuvre appartenant aux Musées Royaux des Beaux-Arts.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

Monsieur Rodolphe GAFFE,
1362, Chaussée de Waterloo,
UCCLE- Bruxelles

---

10 novembre 1954.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 8 novembre Je serais très désireux de vous aider dans l'exécution du film que vous préparez en vous autorisant à photographier certains tableaux du Musée de Bruxelles.

Le lundi, jour de fermeture du Musée, est réservé à ce genre de travail. Au cas où vous désireriez exécuter ces photos, il y aurait lieu de me faire savoir à quelle date vous viendriez, le lundi 15 novembre ne convenant pas, et de m'indiquer les oeuvres que vous souhaiteriez faire photographier. Toutefois, je vous signale que tous les tableaux du Musée sont photographiés et que vous pourriez facilement vous procurer les photographies de nos tableaux en vous adressant directement aux A.C.L., 10, Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Paul FIERENS.

Monsieur Jean van RAEMDONCK,
Secrétaire Général de ART ET CINEMA,
32, Avenue Louise,

E/V

ART ET CINEMA

SOCIÉTÉ ANONYME

BUREAUX : 32, AVENUE LOUISE, BRUXELLES - TELEPHONE : 11.63.41 - COMPTE CHEQUE POSTAL : 655.00
BANQUE LAMBERT, 2, RUE D'EGMONT, BRUXELLES, COMPTE Nº 3929 - REGISTRE COMMERCE BRUX. 221.183

JvR/YJ - 5.106/B7

Bruxelles, le 8 novembre 1954.

Monsieur le Conservateur en Chef
du Musée d'Art Moderne,
Rue du Musée,
BRUXELLES.

Monsieur le Conservateur en Chef,

Nous réalisons en ce moment un film destiné à la Télévision Expérimentale Belge, consacré aux oeuvres de quelques artistes à présent célèbres.

Ce film est produit par notre société, réalisé par Monsieur Philippe COLLETTE sous la direction générale de Monsieur Paul HAESAERTS.

Nous serions heureux d'avoir votre autorisation de prendre quelques photos d'oeuvres de H. de BRAKELEER et H. LEYS, oeuvres qui figurent à votre Musée.

Ces photos doivent servir à certains trucages pour notre film.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous pourriez accorder à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conservateur en Chef, à l'expression de notre considération très distinguée.

pr. "Art et Cinéma",

Jean van RAEMDONCK
Secrétaire-Général.

Etablissements

JEAN MALVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME

PHOTOGRAVEURS - IMPRIMEURS

69, RUE DELAUNOY
B R U X E L L E S
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
ETAMALVAUX - BRUXELLES

FONDÉS EN 1884
TÉLÉPHONES: 21.44.24-25
C.C.P. BRUXELLES 389.28
R. C. BRUXELLES 9.419

Bruxelles , le 18 janvier 1955

Mademoiselle JANSON ,

Conservateur des
MUSEES ROYAUX DE BELGIQUE ,

Rue du Musée ,
BRUXELLES.

JB/GR/143

Mademoiselle ,

Nous vous saurions gré de vouloir bien nous accorder l'autorisation de photographier en couleurs , le"Retable de la Confrérie de Sainte Anne " de Quentin Metsys qui se trouve au Musée d'Art Ancien de Bruxelles .

Ce travail étant extrèmement urgent , nous souhaiterions pouvoir l'exécuter le plus rapidement possible .

Nous espérons que vous voudrez bien accueillir favorablement notre demande , et dans l'entretemps , nous vous prions d'agréer , Mademoiselle , avec nos remerciements anticipés, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

ETABLISSEMENTS JEAN MALVAUX S. A.

Le Directeur Commercial — *L'Administrateur Délégué*

Yves Delaere

1er mars 1955.

Le Frère EMMANUEL,
Professeur des Arts décoratifs
a l'Ecole Supérieure Saint-Luc,
57, Rue d'Irlande, SAINT-GILLES.

Mon cher Frère,

En possession de votre lettre du 28 février j'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous accorde l'autorisation de prendre, aux Musées Royaux des Beaux-Arts quelques photographies d'apres des tableaux anciens, aux conditions suivantes:

1° Ces photographies serviront uniquement à votre enseignement et les épreuves ou clichés n'en seront pas mis en vente;

2° Elles seront prises au Musée d'Art ancien un lundi, jour de fermeture, après accord avec notre photographe M. de SUTTER;

3° Cette autorisation ne vaut que pour le Musée de Bruxelles. Pour le Musée Royal des Beaux-Arts d'Anvers, vous aurez à demander l'autorisation au Conservateur en chef; pour les musées de Bruges, aux autorités communale

Je puis aussi vous signaler que nous pourrions, sur vos indications, vous fournir, au prix de 25 frs d'excellentes photographies de nos tableaux ou de leurs details.

Recevez, mon cher Frère, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Conservateur en chef,

Paul FIERENS.

ARCHITECTURE ARTS DÉCORATIFS

ÉCOLE SUPÉRIEURE SAINT-LUC
INSTITUT JEAN BETHUNE
SAINT-GILLES-BRUXELLES

le 28.2.1955

Monsieur le Conservateur en Chef,

En vue de réaliser la diffusion artistique dans nos Ecoles, certains documents photographiques me seraient très utiles, notamment des têtes d'enfants d'après des maîtres anciens.

Je Vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à prendre personnellement quelques photos dans les différents musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, en particulier à Bruxelles, Anvers et Bruges.

Comme déjà plusieurs contretemps m'ont empêché d'achever ce travail, je Vous serais reconnaissant si une réponse favorable pourrait me parvenir sans trop tarder. Dans ce cas, il me serait utile de connaître les jours et les heures où je pourrais, sans trop de dérangement pour les musées, faire ces prises de vue.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, avec mes vifs remerciements anticipés, l'expression de ma considération très distinguée.

Fr. Emmanuel,
Professeur des Arts Décoratifs.

A Monsieur P. Fierens,
Conservateur en Chef des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique.

RUE D'IRLANDE, 57, SAINT-GILLES – BRUXELLES – TEL. 37.08.70 – C. C. P. 865.26

Photogravure

Vergouts

VOTRE RÉF. :
NOTRE RÉF. : CV/ML

ANVERS, le 9 février 1954
74A, LGUE RUE DU VANNEAU

MUSEE ROYAL D'ART MODERNE,
1, rue du Musée -
B R U X E L L E S

Messieurs,

Au début de janvier nous avons eu un entretien téléphonique avec Mademoiselle Janson, concernant la reproduction du tableau de Constantin Meunier "Manufacture de tabac à Séville".

Nous sommes en effet chargés par une firme de l'étranger pour reproduire cette oeuvre.

Nous vous prions de bien vouloir nous accorder votre autorisation pour venir effectuer sur place la photographie de ce tableau. Veuillez bien nous indiquer jour et heure qui vous conviennent le mieux.

Vous remerciant bien sincèrement d'avance pour le bon accueil que vous voudrez donner à notre demande, nous vous présentons, Messieurs, nos salutations distinguées.

vergouts

le Lundi prévenir de la date quelques jours d'avance

Toutes les commandes sont exécutées aux conditions de vente de la Chambre Syndicale des Maîtres-Photograveurs de Belgique.

Fernand KOOB
3I, rue de la Victoire
ST GILLES

Le IO.II.53

Oui - mais le lundi sous la surveillance a mon photog
~~[illegible]~~ Il se prévient

Monsieur le Conservateur des Musées
Royaux des Beaux-Arts
9, rue du Musée
BRUXELLES

Monsieur le Conservateur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'obtention d'une autorisation pour photographier dans vos musées.

Je suis des cours à l'école professionnelle de photographie et désirerais prendre quelques clichés en couleurs.

J'espère que vous voudrez bien prendre ma demande en considération et, vous remerciant à l'avance de votre amabilité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de ma considération distinguée.

F. Koob

Peut-on autoriser?

I2 novembre I953.

Monsieur,

Comme suite à votre demande du IO novembre, je vous autorise volontiers à faire quelques photographies en couleurs dans nos salles, à la condition que le travail soit effectué un lundi, jour de fermeture de nos Musées, et sous la surveillance de notre photographe, Mr de Sutter.

Vous voudrez bien nous prévenir quelques jours à l'avance du moment où vous effectuerez ce travail.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Paul FIERENS.

Monsieur Fernand KOOB,
3I, rue de la Victoire,
St Gilles
---

16 février 1954.

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 13 février demandant à Mr le Conservateur en chef l'autorisation de faire photographier, le 22 février, neuf tableaux appartenant au Musée Moderne.

Ces oeuvres, pour être photographiées, devant être transportées du Musée Moderne au Musée Ancien, Mr le Conservateur en chef estime qu'il y aurait lieu de répartir le travail en deux séances.

Il me charge donc de vous faire savoir qu'il vous autorise bien volontiers à photographier le 22 février les oeuvres suivantes :

H. LEYS, "Déclaration" (n° 630)
" DE BRAECKELEER, "Partie de cartes" (n° 213)
A. CLUYSENAAR, "Une Vocation" (n° 129)
~~J. ENSOR, "La Dame en bleu" (n° 687)~~ Natisse n° 687

Ce travail devant s'effectuer sous la surveillance du photographe et du restaurateur de nos Musées, il ne pourra se faire qu'à partir de 9 heures 1/2.

Vous voudrez bien me faire connaître à quelle date vous souhaiteriez photographier les autres oeuvres mentionnées dans votre liste.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur Paul LEBEER,
Les Bonnes Nouvelles
36, rue Van Schoonbeke,
ANVERS

Claire JANSON,
Conservateur.

Les Bonnes Nouvelles

36, RUE VAN SCHOONBEKE
A N V E R S
C. CH. POSTAUX 83.405
REG. COM. ANV. 120.010
TÉLÉPHONE : 38.23.80 (6 LIGNES)

le 13 février 1954.

Monsieur le Conservateur en chef,.

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de photographier, le 22 février, à partir de 8 H, 30, aux Musées royaux des Beaux-Arts, les toiles suivantes de maîtres modernes :

H. Leys Victorieux N° 630
H. de Braeckeleer Partie de cartes 213
A. Cluysenaar Une vocation 129

Monsieur le Conservateur en chef des Musées royaux des Beaux-Arts,
9, rue du Musée,
Bruxelles.

BR. 27994 2 53 10000

J. Ensor	La dame en bleu
Matisse	N° 687
Evenepoel	Henriette au grand chapeau.
Jacob Smits	1193
A. Oleffe	778
L. Thevenet	Le porte manteau

Veuillez agréer,
Monsieur le Conservateur en chef,
avec mes remerciements anticipés,
l'hommage de mes sentiments
très respectueux et distingués.

Pour la rédaction,
Paul Lebeer.

Ier octobre 1953.

Messieurs,

En l'absence de mon collègue M. d'Hulst, Conservateur adjoint, chargé de la correspondance en langue néerlandaise, je réponds à votre lettre du 30 septembre.

S'il s'agit de photographies ordinaires, vous devez faire votre commande aux A.C.L., IO, Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles, qui ont été chargés de photographier tous les tableaux faisant partie de nos collections. S'il s'agit de photographies en couleurs, il faudrait vous rendre au Musée un lu di, jour de fermeture réservé aux prises de photographies.

Veuillez avoir l'obligeance de me faire connaître quelques jours d'avance à quelle date, un lundi, vous viendrez photographier les tableaux. Il y aurait lieu de rappeler la liste dans votre lettre.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

A la Firme GEVAERT,
MORTSEL (Anvers)

GEVAERT PHOTO-PRODUCTEN N.V.

MORTSEL (ANTWERPEN)

DIRECTIE

30 September 1953.

Geachte Heer Hoofdconservator,

Hiermede verzoeken wij U voor onze Heer A. A. Van Uffelen om toelating de volgende schilderijen te mogen fotograferen :

Nr. 36	A. Van Beieren	:	Stilleven
505	J. De Heem	:	id.
478	Van Utrecht	:	id.
614	Vlaamse School	:	Bloemenstuk
433	Frans Sneyders	:	De voorraadkamer
80	Breughel	:	Moord op de onnozele Kinderen.

Daar Woensdag a. s. 7 October, voor dit werk zeer geschikt zou zijn, zouden wij voorstellen dat onze Heer Van Uffelen zich alsdan te 10 uur zou aanbieden. Mocht hogervermelde afspraak U echter niet passen, dan zijn wij bereid hem op de door U vast te stellen datum af te vaardigen.

In afwachting van een gunstige beschikking op ons verzoek, tekenen wij

met oprechte hoogachting,

b.v. GEVAERT PHOTO-PRODUCTEN N. V.

De Heer Hoofdconservator
van de Koninklijke Museums
voor Schone Kunsten van België.
Museumstraat, 9
Brussel.

I9 février I954.

Monsieur le Conseiller,

J'ai pris connaissance de votre lettre du I0 février I954. Au nom du Conservateur en chef, je vous autorise bien volontiers à faire des photographies en couleurs des oeuvres suivantes appartenant aux Musées Royaux des Beaux-Arts, et qui seront prochainement exposées à Milan.

D'HONDECOETER, "Le Coq mort"

REMBRANDT, "Portrait d'Homme"

Nous ne demandons pas de droit de reproduction pour ce genre de travail, mais vous nous obligeriez en nous envoyant I0% du tirage, les épreuves se vendant au Comptoir de notre Musée au profit du Patrimoine de celui-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de mes sentiments distingués.

cj

Claire JANSON,
Conservateur.

Monsieur le Secrétaire du
l'Institut Italien d'Art graphique
BERGAME (Italie)

Istituto Italiano d'Arti Grafiche

SOCIETÀ ANONIMA CON SEDE IN BERGAMO - CAPITALE VERSATO L.52.000.000

C.P.E. DI BERGAMO N°201

TELEFONI 2012-5026 - TELEGR: GRAFICHE - BERGAMO - CONTO CORRENTE POSTALE 17/2361

BERGAMO 10/2/1954

SPETT. MUSEI REALI DI BELLE ARTI
BRUXELLES (Belgio)

Osiamo sperare che il nome della nostra Casa Editrice non Vi sarà ignoto così come la nostra attività editoriale che si svolge quasi esclusivamente nel campo artistico.

Purtroppo nei nostri archivi, fornitissimi di riproduzioni delle opere dei più grandi Maestri della Pittura di ogni tempo e luogo, manca una raccolta completa dei Sommi della Pittura Olandese.

Ora noi saremmo veramente lieti se potessimo colmare questa lacuna approfittando della Mostra dei Grandi Maestri Olandesi che si aprirà prossimamente a Milano.

Vi saremo quindi infinitamente grati se accogliendo la nostra preghiera ci concederete il permesso di fotografare a colori i quadri seguenti di Vostra proprietà:

1) D'Hondecoeter : Gallo appeso
2) Rembrandt : Ritratto d'uomo

Certi di poter contare sulla Vostra squisita cortesia Vi ringraziamo sentitamente fin da ora e nella speranza di poter a nostra volta esserVi utili in una Vostra prossima necessità, Vi preghiamo gradire i nostri più distinti saluti:

ISTITUTO ITALIANO D'ARTI GRAFICHE
Il Consigliere Delegato

9.s apprezzo 10% du tirage
pas droit de reproduction

SIDERA

EDIZIONI D'ARTE • MILANO • PIAZZA ASPROMONTE, 35 • TELEFONO 27.80.04

Milano, 30 juillet 1953

Madame
Claire JANSON
CONSERVATEUR
MUSEES ROYAUX DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE- BRUXELLES
9 Rue du Musée

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 28 cour. et nous regrettons beaucoup que notre demande n'ait pas été suffisamment claire.

En effet il ne s'agit pas, pour nous, d'avoir une reproduction du tableau de Rembrandt mais de reproduire ce tableau par une technique donnant des résultats supérieurs à ceux qui ont été obtenus jusq'ici, par des méthodes plus ou moins parfaites. C'est vous dire qu'une photographie, existant déjà ne pourrait nous être d'aucune aide.

L'ouvrage que nous preparons et dont la parution est prévue pour novembre, comprendra la reproductions des meilleures oeuvres de ce maître se trouvant dans les Musées d'Amsterdam, de La Haye, du Louvre, de Florence et de Milan dont nous avons obtenu toutes les autorisations. Il serait regrettable que nous ne puissions y ajouter celle qui se trouve à Bruxelles, ce qui serait cependant le cas, si vous nous refusez l'autorisation que nous sollicitons de vous. C'est pourquoi nous nous permettons d'insister, ne doutant pas que notre demande sera favorablement accueillie.

Veuillez agréer, Madame, avec nos remerciements, l'assurance de notre parfaite consideration.

SIDERA
EDIZIONI D'ARTE - MILANO

Fondation des États-Unis
15, Blvd. Jourdan
Paris 14

July 13, 1953.

Directeur
Musée des Beaux Arts
Bruxelles

Cher Monsieur:

Pendant la dernière semaine de juillet, je projète à visiter en Belgique pour faire la photographie en couleur des tableaux dans les musées belges si je peux obtenir une telle permission. Déjà, j'ai plusieurs examples des musées françaises et italiennes.

Je suis professeur d'art à l'université américaine de Principia, Elsah, Illinois.

Ce-ce que vous pouvez me donner les renseignements pour

un tel travail? Je travaille avec un Leica (sans flash) et avec un petit pied.

Les clichés sont exclusivement pour l'étude d'art dans mes classes.

Merci en avance, mon cher monsieur, pour votre assistance.

Bien sincèrement-

Stuart Hodge

23 juillet 1953.

Monsieur le Professeur,

En l'absence de M. le Conservateur en chef, actuellement en mission à l'étranger, j'ai pris connaissance de votre lettre du 13 juillet.

Le personnel du Musée se montrera disposé à vous faciliter toute étude de nos collections, mais je vous signale que l'on ne peut autoriser la prise de photographies en coulaurs des tableaux que le jour de fermeture des Musées, à savoir le lundi. Si possible, veuillez m'aviser de la date de votre visite afin que je puisse donner les instructions nécessaires au photographe et aux surveillants pour vous éviter toute difficulté.

Veuillez agréer, Monsieur le Professeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

Monsieur STUART HODGE,
Fondation des Etats-Unis,
15, Boulevard JOURDAN,
PARIS 14e
FRANCE

Etablissements O. DE RYCKER S. A.

CHROMO
Lithographie

Affiches d'Art, Pancartes
Cartes Postales, Etiquettes
Calendriers et Emballages

ATELIERS D'IMPRESSIONS D'ART

SIEGE SOCIAL : 112, CHAUSSEE DE BRUXELLES, 112, FOREST
Téléphone : 44.82.59 — Adresse télégraphique : Affiches-Bruxelles
Compte Chèques Postaux : 646.30 — Reg. du Comm. Bruxelles : 29956

CHROMO
Typographie

Albums, Catalogues
Trichromies, Circulaires
Revues, Travaux de Ville

W/JD.

Le II Août 1953.

Musée des Beaux Arts
rue Musée 9
Bruxelles

Monsieur le Conservateur,

Nous vous saurions gré de vouloir bien nous autoriser à photographier le tableau de De Beukelaer " Marché aux volailles " ainsi que l'oeuvre de Teniers " La Kermesse flamande ".

Cette demande vous est faite en vue d'une reproduction pour nos établissements.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de nos sentiments distingués.

Etablissements O. DE RYCKER S. A.

Secrétaire-Comptable

Directeur Général

Toutes nos offres sont faites sans engagement. — Les réclamations ne sont admises que pendant huit jours. — Sauf conventions spéciales, toutes les compositions exécutées par notre maison restent notre propriété exclusive. — Selon l'usage une latitude de 10 p. c. en plus ou en moins est tolérée dans les fournitures. — Les marchandises sont livrables loco fabrique et payables à Bruxelles. Notre traite ne fera pas dérogation à cette clause. — Dans le cas où aucune suite ne serait donnée à une demande de croquis ou de composition, les frais de ceux-ci seront à la charge du client. — Les caisses d'emballage sont reprises au prix facturé pour autant qu'elles soient retournées franco et en bon état.

I2 août I953.

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du II août ainsi qu'à notre communication téléphnnique de ce jour, je vous autorise volontiers à photographier en couleurs les deux oeuvres suivantes faisant partie de nos collections:

DE BEUKELAER, "Marché aux volailles"
TENIERS, "La Kermesse flamande"

Ce travail devra s'effectuer un lundi, dans la matinée, jour de fermeture du Musée.

Vous voudrez bien nous avertir quelques jours à l'avance du moment où vous enverrez votre photographe.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

Etablissements O. DE RYCKER,
II2, Chaussée de Bruxelles,
FOREST

---

8 août 1953.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 7 août, je puis vous donner les dimensions des deux tableaux qui vous intéressent:
SEURAT, "La Seine à Courbevoie" (H. 0,65mX L. 0,82m.)
SISLEY, "Paysage printannier" (H. 0.53 m. X L. 0.72 m.)

Le Seurat est signé dans le bas, coin droit:Seurat
Le Sisley est signé dans le bas, coin droit:Sisley,85.

Croyez, Monsieur, à mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

KUNSTKREIS VERLAG,
Luzern,Hirschenplatz, 7,

---

kunstkreis

LUZERN, HIRSCHENPLATZ 7, POSTFACH 557
TEL. (041) 2 77 76, POSTCHECK-KONTO VII 13550
BANK: SCHWEIZ. BANKGESELLSCHAFT LUZERN
TELEGRAMM-ADRESSE: KUNSTKREIS LUZERN

Monsieur
Paul Fierens
Conservateur en chef
Musées Royaux des Beaux-Arts

Bruxelles

Lucerne, le 7 août 1953 L/es

Monsieur le conservateur,

ayant apprit que nos photographs sont arrivés avec un grand retard à Bruxelles sans vous informer, nous nous empressons, vu le retard, à nous excuser à cause de cela.

Auriez-vous la bonté de nous faire savoir la date d'exécution, la dimension exacte des deux tableaux:

Seurat "La Seine à Courbevoie"
Sisley "Paysage printannier"

Nous vous remercions en avance.

Agréez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

KUNSTKREIS VERLAG
Luzern Hirschenplatz 7
E. Salodde

4 juin 1953.

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre du 3 juin, je m'empresse de vous faire savoir que Mr le Conservateur en chef veut bien autoriser votre photographe Mr LANIEPCE a rephotographier le "Calvaire", de Vander Weyden, le lundi 8 juin. Notre photographe sera prévenu de votre visite.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

Monsieur le Secrétaire de rédaction
Editions d'Art Lucien MAZENOD,
33, rue de Naples,
PARIS 8e (France)

Editions d'Art Lucien Mazenod

EDITIO
33, RUE DE NAPLES
PARIS 8e

Paris, le 3 Juin 1953

MUSEES ROYAUX DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE
9; rue du Musée
B R U X E L L E S

Belgique

A l'attention de Madame Claire Janson, Conservateur

Madame,

En date du 11 avril dernier, Monsieur Paul Fierens, Conservateur en chef des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique, a eu la très grande obligeance de nous autoriser à reproduire en couleurs, dans notre ouvrage LES PEINTRES CELEBRES, publié sous la direction de Monsieur Bernard Dorival, un certain nombre de tableaux, et parmi lesquels se trouve le "Calvaire" de Van der Weyden. C'est Monsieur Laniepce, notre photographe habituel, qui avait pris les photographies nécessaires à la préparation des sélections et d'un ektachrome de ce tableau.

Malheureusement, un accident s'est produit lors de l'établissement des sélections, et il est indispensable que le travail soit refait. Aussi nous permettons-nous de vous demander par cette lettre s'il vous serait possible d'accorder à Monsieur Laniepce l'autorisation de photographier à nouveau l'oeuvre de Van der Weyden le lundi 8 juin, le lundi étant jour de fermeture du Musée.

En vous remerciant très vivement à l'avance de votre réponse, et en nous excusant de vous importuner, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

La Secrétaire de Rédaction

TÉL. : LABORDE 23-66

27 juin 1953.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 25 juin je consens bien volontiers à vous autoriser à photographier et faire à nouveau une sélection du tableau d'Alfred STEVENS, "Remember".

Je vous rappelle toutefois que ces travaux photographiques ne peuvent avoir lieu que le lundi, jour de fermeture du Musée.

Si vous comptez venir lundi 29 juin, veuillez vous munir de la présente. Dans le cas où votre visite serait remise à un autre lundi, veuillez me faire savoir à quelle date vous comptez vous rendre au Musée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

Editions EST-OUEST,
192, rue Royale,
BRUXELLES

"est-ouest"

Bruxelles, 192, rue Royale - Tél. 17.15.24 - 17.15.14 - C. C. P. 7421.11 - Reg. Com. 114.230.

Rappel CA/EF. **Le** 25 juin 1953

Monsieur Paul FIERENS
Conservateur en Chef
Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique
9, rue du Musée
Bruxelles

Monsieur le Conservateur en Chef,

Nous vous serions très obligés de vouloir bien nous donner, à nouveau, l'autorisation de photographier et de faire une sélection du tableau d'Alfred STEVENS "Remember".

Nous vous en remercions vivement d'avance et vous présentons, Monsieur le Conservateur en Chef, nos salutations distinguées.

Editions "EST-OUEST"
le Directeur,

Carl ANDRE.

II mai I953.

Monsieur le Directeur,

On a rapporté jeudi 7 mai les oeuvres d'art appartenant aux Musées Royaux qui avaient figuré à l'Exposition au Musée Roy. d'Art et d'Histoire "La Reine Victoria et le Roi Léopold Ier, sans que nous ayions été avertis de ce retour.

Un certain nombre de ces oeuvres mises en dépôt par les Musées ont été rapportées à la Cour des comptes, au Musée Wiertzs, au Cabinet du Premier Ministre sans que nous n'ayions pu avertir du prochain retour retour des tableaux obligeamment prêtés, sans, par conséquent qu'on puisse prendre les dispositions nécessaires pour vérifier si ces oeuvres sont en bon état.

Vous devez vous rendre compte qu'un retour ainsi non annoncé crée une désorganisation déplorable dans le Musée et nous enpêche de vérifier l'état des oeuvres à leur retour.

Je compte donc que vous prendrez les mesures nécessaires dorénavant pour que nous soyons prévenus du moment où les oeuvres seront rentrées au Musée, et je profite de cette occasion pour attirer votre attention sur la nécessité absolue d'être prévenu au moins 24 heures d'avance du moment où l'on fera prendre au Musée les oeuvres qui doivent être enlevées afin de figurer à des expositions en dehors du Musée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Claire JANSON,
Conservateur.

Monsieur DELVIGNE,
Directeur de la Continentale Menkès
I25, Chaussée d'Anvers,

E/V

TOUS DÉMÉNAGEMENTS

TÉLÉPHONE : 18.53.00 — 17.64.81
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 65.60
ADR. TÉLÉGR. : CONTINENT BRUXELLES
REGISTRE COMMERCE BRUXELLES : 1755

LA CONTINENTALE MENKÉS

FONDÉE EN 1854 — SOCIÉTÉ DE PERSONNES À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

EAU RAIL ROUTE AIR

GARDE MEUBLES

transports internationaux & industriels

GARDE-MEUBLES BREVETÉ
SANS TRANSBORDEMENT
UN PONT ROULANT PUISSANT SOULÈVE LES VÉHICULES DIRECTEMENT JUSQU'AUX ÉTAGES, SUPPRIMANT LES MANIPULATIONS DE TRANSBORDEMENT À L'ASCENSEUR TOUJOURS DÉFAVORABLES AUX MOBILIERS.

•

EMBALLAGE ET TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART

•

AGENCE À ANVERS
CORRESPONDANTS ATTITRÉS PARTOUT

•

GRANDS MAGASINS
ENTREPÔTS RACCORDÉS AU CHEMIN DE FER, À PROXIMITÉ DU PORT ET DU CENTRE DE BRUXELLES

•

DÉDOUANEMENTS

•

ASSURANCES
TOUS NOS TRANSPORTS ET GARDE-MEUBLES SONT TRAITÉS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE DÉMÉNAGEMENTS DE BELGIQUE, DONT REPRODUCTION CI-CONTRE, LES ASSURANCES NE SONT COUVERTES QUE SUR ORDRE FORMEL DONNÉ PAR ÉCRIT.

•

VDH/ML.

BRUXELLES, le 12 mai 19 53.
125, CHAUSSÉE D'ANVERS

MUSEES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.
9, rue du Musée,
B R U X E L L E S.

Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre du 11ct. et sommes parfaitement d'accord avec son contenu.

Dorénamant nous vous préviendrons 24 heures à l'avance lorsque nous aurons des oeuvres à enlever ou à remettre chez vous.

Toutefois, nous ne sommes que le transporteur et on nous demande parfois d'enlever des tableaux immédiatement; toutefois nous vous donnerons toujours un coup de téléphone dans ce cas.

Dans le cas qui nous occupe, l'Union Belgo-Britannique nous ayant demandé l'enlèvement d'urgence au Musée du Cinquantenaire les locaux devant être libres pour une autre Exposition, et la livraison au Musée, nous supposions que le Comité vous avait averti.

Nous vous présentons nos excuses et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

LA CONTINENTALE MENKES.

Van den Houte

Dessoer - 757552

MEMBRE DE LA
F.I.D.I.
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DÉMÉNAGEURS INTERNATIONAUX

SPÉCIALITÉS : EMBALLAGES D'ŒUVRES D'ART, AUTOMOBILES, MACHINES POUR TOUS PAYS D'OUTREMER, CAISSES-COFFRES POUR MOBILIERS, ETC., GARDE-MEUBLES EN CABINES OU EN CADRES SPÉCIAUX, SALLES POUR PIANOS ET LUSTRES, CHAUFFAGE CENTRAL, CHAMBRE-FORTE POUR ARGENTERIES, ETC., TUBES D'ACIER POUR CONSERVATION DES TAPIS, IMMENSES CAVES GARANTIES SÈCHES, MEILLEURES RÉFÉRENCES SERVICE INTERNATIONAL DE VENTE ET LOCATION D'IMMEUBLES. **TRANSPORTS INDUSTRIELS ET MASSES INDIVISIBLES. ENTREPRISES À FORFAIT DE GROS TRANSPORTS DE TOUTES ESPÈCES.**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORTS

Arrêtées par la Chambre Syndicale des Entrepreneurs de déménagements de Belgique

(modifiées en Assemblée du 7 mars 1947)

1° FORFAITS, POIDS, CAS DE FORCE MAJEURE. — a) Les prix sont fixés par voiture. Toute convention forfaitaire est interdite. Toutefois les forfaits pour les Transports Internationaux sont admis par une stipulation prévue au contrat. Le Tarif arrêté par la Chambre Syndicale est à la disposition de la clientèle.

La convention forfaitaire laisse au transporteur le choix d'utiliser les modes de transports qu'il juge les plus pratiques et les moins onéreux.

L'examen des mobiliers et les négociations à domicile ne peuvent en aucun cas être invoqués comme base d'un engagement forfaitaire. Le transporteur n'est tenu de fournir que le matériel fixé à la convention.

Les prix sont fixés pour une prestation de huit heures. Les heures supplémentaires des ouvriers seront facturées sur la base du Tarif en vigueur.

b) Les poids de transport par fer par voitures capitonnées sont limités tare et chargement à :

6.000 kg pour les voitures de 7 m, 30 m³ ; 7.000 kg pour les voitures de 8 m, 35 m³ ; 8.000 kg pour les voitures de 9 m, 40 m³ ; 3.000 kg pour les wagons de chemin de fer et les cadres.

Tout excédent de poids constaté est à facturer par parties indivisibles de 100 kg. Pour les transports routiers, le poids maximum est de 100 kg par mètre cube.

c) Le transporteur n'est pas responsable des cas de guerre, foudre, émeute, grève, incendie, inondation ; il prendra toutes mesures utiles pour la sauvegarde des intérêts de son client qui lui remboursera tous les frais qu'il aura fait dans ce but.

d) Les prix des transports, même forfaitaires, sont basés sur l'application des tarifs de Chemin de Fer et Compagnie de navigation utilisés et au cours des changes en vigueur au moment de leurs remises et sont modifiables sans même que le transporteur soit tenu à préavis en cas de changements de tarifs ou de frêts ; également en cas de force majeure (neige, glace, épidémie, quarantaine, de guerre, révolution, émeutes, grèves, etc.). Le transporteur n'est pas responsable des retards qui peuvent se produire, à moins qu'il n'y ait faute nettement établie de sa part et dont la preuve incombe au client. Les transports sont exécutés aux clauses et conditions des compagnies de Chemins de fer ou maritimes utilisées. La responsabilité du transporteur est limitée à celle des dites compagnies.

e) Les cas de neige, intempéries, fermeture des barrières, utilisation de chemins de traverse ou non pavés, séjour en gare ou en douane et toutes autres causes non prévues et indépendantes de la volonté du transporteur sont des cas de force majeure, et les frais y résultant y compris l'immobilisation du matériel, sont à charge de la clientèle.

f) Le transporteur n'est pas responsable des retards dus à des tiers tels que Compagnies de Chemins de Fer ou Maritimes.

Toute interruption dans l'exécution d'un transport indépendante de la volonté du transporteur ne préjudicie pas au paiement intégral du prix convenu majoré de tous frais subséquents à la dite interruption, notamment chômage, immobilisation du matériel et du personnel.

L'exécution commence au moment du départ du matériel du dépôt du transporteur.

Si, pour une cause quelconque, le client renonce à l'exécution de la convention au plus tard 24 heures avant le début d'exécution, il sera dû au transporteur une indemnité minimum de 25 p. c. du montant de l'entreprise.

Les mobiliers transportés à destination des garde-meubles sont assujettis à des conditions spéciales de stricte interprétation dont les exemplaires sont tenus à la disposition des clients.

2° TAXES GOUVERNEMENTALES ET AUTRES. — En compensation des charges résultant des différentes lois sur les accidents de travail, Sécurité Sociale, il sera appliqué :

15 p. c. du prix de transport pour les déménagements dans l'agglomération du transporteur.

10 p. c. pour les déménagements à l'intérieur de la Belgique.

5 p. c. pour les déménagements effectués par route à l'étranger.

3 p. c. pour les autres transports terrestres ou maritimes.

Sauf stipulation contraire, les pourboires ne sont pas compris dans les prix.

3° OBJETS EXCLUS DU TRANSPORT. — Sont formellement exclus des transports : les objets d'or, d'argent, métal précieux, papier monnaie, titres, collection de timbres, monnaies anciennes, les charbons, allumettes, cartouches, naphte, matières dangereuses et, en général, toute marchandise ou liquide susceptible d'avarier le matériel ou les mobiliers.

Les accumulateurs, les lampes électriques ou à filament de toute nature, de même que les appareils de mécanique et de précision (horloges, etc.) sont transportés sans aucune garantie.

Toute dérogation conséquente à la présente interdiction est à charge de la clientèle.

4° TRAVAUX SPECIAUX. — Les transporteurs pourront se charger, mais à un prix indépendant de celui du transport, de l'enlèvement et de la pose de tapis, de linoléums, rideaux, tentures, glaces, tableaux, foyers, appareils de chauffage, d'éclairage, du montage et de la descente des meubles par les fenêtres, transports de pianos et coffres-forts, de l'emballage et déballage des vins.

Les travaux exécutés par les fenêtres le sont sans aucune responsabilité, notamment pour les dégâts aux façades.

5° VIDANGES. — Toute vidange retenue par la volonté du client après l'exécution du déménagement donnera lieu à la perception d'une taxe de 1 franc par caisse et de 2 francs par panier et par jour, plus les frais de reprise qui sont de 125 francs dans l'agglomération habitée par le transporteur et à un prix à fixer suivant la distance pour tous les autres cas.

6° EMBALLAGE - DEBALLAGE. — Sauf stipulation contraire, les emballages exécutés avant la date fixée pour le déménagement se factureront séparément. Il en sera de même pour les déballages.

7° OBJETS PERSONNELS. — a) Les linges, vêtements, chaussures, couvertures, rideaux, tentures, doivent être emballés par les clients sans l'intervention du personnel, dans des malles ou dans des paniers fermés à clef.

b) Les risques pouvant résulter de l'inobservance de cette clause soit par négligence du client ou de ses préposés, ou pour toute autre cause, restent à sa charge.

8° INVENTAIRES ET OBLIGATIONS DE LA CLIENTELE. — a) Le client doit s'assurer que rien n'a été oublié dans l'immeuble qu'il quitte. Il supportera toute conséquence de l'inobservance de cette clause.

b) Tout inventaire remis au transporteur ne peut servir qu'en matière de douane et n'a aucune valeur pour régler les obligations des parties.

Si le client désire dresser un inventaire contradictoire des objets qu'il confie au transport, il doit en prévenir le transporteur qui lui déléguera un employé spécial à cet effet, dont les frais sont fixés à 300 francs par jour dans la localité du transporteur et à 450 francs par jour en déplacement plus le coupon.

c) Le client a pour obligation de fournir au transporteur tous renseignements nécessaires à la bonne exécution du transport et de l'emballage. Il doit attirer l'attention du transporteur sur la nature des objets qu'il lui confie.

Il doit déclarer sincèrement tous les facteurs qui sont de nature à augmenter le travail, notamment la situation des immeubles, indiquer si l'accès en est facile aux voitures de déménagement, indiquer s'il faut gravir ou descendre des côtes, traverser des chemins de terre, si les escaliers sont suffisamment larges : bref éviter toute réticence ou omission dont les conséquences lui seraient facturées.

d) Les prix fixés comprennent la livraison à domicile jusqu'au deuxième étage, toute livraison à effectuer au delà donnera lieu à un supplément du prix fixé (sauf stipulations contraires nettement spécifiées à la convention).

e) Le déchargement des véhicules du transporteur doit s'effectuer dès leur mise à disposition du client destinataire.

Tous retards apportés à la livraison donneront lieu à paiement de location de matériel immobilisé et des frais exposés.

Le transporteur est autorisé à libérer son matériel après une immobilisation de 2 jours en déposant les objets transportés dans un garde-meubles ou dépôt dont tous les frais, y compris la livraison ultérieure, sont à charge des clients.

9° FORMALITES EN DOUANE. — a) Les formalités en douane, droits de douane, d'octroi, caution, statistiques, ou toutes autres taxes restent à charge de la clientèle.

Elle remettra tous les documents exigés pour l'expédition ou pour les formalités douanières et se présentera en douane ou en gare à première réquisition.

b) Les déclarations en douane sont établies d'après les renseignements fournis par les clients qui conservent l'entière responsabilité des conséquences qui peuvent résulter d'une déclaration fausse ou erronée de leur part.

c) Tous les frais pouvant résulter du retard dans l'exécution des prescriptions ci-dessus sont à sa charge. Les renseignements que le transporteur serait appelé à fournir, soit en matière de transport, soit en matière de douane, ne pourront, en aucun cas, engager sa responsabilité.

10° ASSURANCES. — a) Le client assurera son mobilier contre tous les risques de transport, notamment : vols, avarie, perte ou incendie, à la Compagnie d'assurance où le transporteur a souscrit une police flottante.

b) Cette assurance constituera lien de droit entre le client et la Compagnie.

c) A défaut de déclaration de valeur à assurer, faite formellement et par écrit, le client restera son propre assureur.

Toute réclamation éventuelle tant contre le transporteur que contre la Compagnie d'Assurance, pour être valable, doit être faite sur le bulletin de l'ouvrier au moment de la livraison et confirmée par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivront l'achèvement du travail.

d) Si la valeur des objets couverts par cette assurance non spécifiée et assurée simplement était lors d'une perte ou d'un dommage quelconque supérieure à la somme assurée par les Arrêtés sur les dits objets, l'assuré ne pourra réclamer le paiement de la dite perte ou dommage que dans la proportion de la somme assurée par rapport à la dite valeur.

e) En conséquence, le transporteur est de convention expresse exonéré de toutes les responsabilités afférentes au transport, de même qu'à la manutention, y compris les avaries occasionnées aux mobiliers ou aux immeubles, soit par fausse manœuvre du personnel, vice d'emballage, de déballage, de chargement, de déchargement ou de transbordement.

f) L'assurance est indépendante de l'entreprise de déménagement. La clientèle ne peut se prévaloir des avaries éventuelles pour suspendre en totalité ou partiellement le paiement du montant des factures.

g) Toute négociation de règlement d'avarie doit se faire directement entre la clientèle et la Compagnie d'Assurance, l'entreprise n'intervenant dans cette opération qu'uniquement à titre de courtier intermédiaire.

11° MODE DE PAIEMENT. — Les paiements se font strictement au comptant.

Conformément à la loi, les transporteurs jouiront du privilège tant du commissionnaire-expéditeur que du voiturier.

Cette clause est de convention expresse.

Le transporteur est donc en droit d'exiger avant le déchargement ou avant livraison complète le paiement du prix de transport et des avances et débours généralement quelconques faits pour le compte de ses clients.

12° CONTESTATIONS. — Les contestations qui pourraient surgir à l'occasion des obligations contractées par le client seront jusqu'à la valeur de 2.500 francs réglées devant le juge de paix du canton dont dépend le domicile du transporteur.

Celles supérieures seront soumises à un arbitre désigné par le Président du Tribunal de première instance de ce même domicile.

Cet arbitre, dispensé des formalités et des délais prévus par le code de procédure, jugera souverainement et en dernier ressort sans qu'on puisse invoquer devant lui ni jurisprudence, ni connexité d'après les règles du droit.

Les contestations qui pourraient surgir à l'occasion des obligations contractées par le transporteur seront invariablement portées devant le Tribunal de commerce du domicile du transporteur.

Les parties reconnaissent et acceptent qu'il ne peut y avoir aucune connexité entre les obligations de chacune d'elles et que, dès lors, il ne peut y avoir pour aucun motif dérogation aux paragraphes précédents.

Registre du Commerce
de Bruxelles N° 5870
Compte Chèques
Postaux: 7279

LES IMPRIMERIES

Téléphones:
15.49.74 - 15.49.75

O.C.P. n° 1202

Charles Bulens

SOCIÉTÉ ANONYME
Maison Fondée en 1885

DÉPARTEMENTS
Typographie
Lithographie
Offset
Héliogravure

Bruxelles, le 24 NOVEMBRE 1952
14, Rue Kessels
Anciennement: 75, Rue Terre Neuve

MONSIEUR LE CONSERVATEUR DES MUSES ROYAUX
D'ART ANCIEN
RUE DE LA REGENCE. BRUXELLES

Monsieur le Conservateur,

Vous avez bien voulu nous accorder l'autorisation de photographier "La Vierge et l'Enfant" de Quentin Metsys. Nous pensions utiliser un document existant pour la reproduction dub"Martyr de St.Sébastien" de Memlinc, mais ce document s'avère insuffisant. Nous vous serions très obligés si vous vouliez étendre votre autorisation également à ce tableau, que la firme spécialisée "Splendid Color", MM.Cussac Père et Fils viendrait photographier, avec votre accord lundi prochain.

Nous espérons que vous voudrez nous accorder cette autorisation et vous en remercions vivement d'avance.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Les Imprimeries
Ch. Bulens S.A.

NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ACHAT

1. — Les commandes prises par nos représentants ne sont définitives qu'après confirmation écrite de la Direction.

2. — Les esquisses, dessins, croquis, planches ou compositions relatifs à un travail auquel le client ne donnerait pas suite, lui seront facturés.
Ceux-ci restent notre propriété exclusive.

3. — Les clichés, dessins, documents divers, appartenant au client, qui nous sont confiés pour l'exécution d'un travail, restent entièrement aux risques et périls du client, sans que nous puissions être tenus pour responsables de leur usure, détérioration ou destruction par quelque cause que ce soit.
Nous aurons la faculté d'exercer sur eux un droit de rétention jusqu'au paiement intégral de tout ce qui nous serait dû à un titre quelconque par le client.

4. — Le client qui remet un ordre de reproduction d'un modèle, dessin ou document quelconque, est censé en avoir le droit; il en assume seul toute la responsabilité à notre entière décharge, et se porte par le fait même garant vis-à-vis de nous contre toutes prétentions que pourraient élever tous tiers à ce sujet.

5. — Les changements de texte ou de mise en page apportés sur épreuve aux indications initiales, sont facturés à leur valeur. La remise du bon à tirer nous dégage de toute responsabilité quelconque du chef d'erreur ou d'omission constatée après impression.

6. — Sauf stipulations contraires, les délais de livraison sont purement indicatifs et donnés sans garantie.
Les délais de fourniture expressément stipulés restent néanmoins subordonnés à la remise ou renvoi en temps utile par le client de tous documents, épreuves ou bons à tirer, ces délais se trouvant prolongés de plein droit par le seul fait du retard du client et d'une durée au moins égale à ce retard, sous réserve d'indemnisation du préjudice que ce retard nous causerait.
Toutes commandes et contrats sont acceptés sous réserve d'être exécutés dans leur ordre d'inscription et sans que nous puissions, en aucun cas, être rendus responsables d'aucun retard ou perte, résultant d'événements indépendants de notre volonté, tels que : guerre, incendie, bris de machine, défaillance de nos propres fournisseurs, lock-out, agitation ouvrière, etc.

7. — Nos fournitures sont réceptionnées et agréées en nos établissements avant emballage et sont réputées l'avoir été par le fait même de leur sortie de nos magasins; le défaut par le client de faire les diligences nécessaires pour procéder à une vérification effective impliquant agréation tacite définitive et irrévocable de sa part.
Elles voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, notre intervention pour l'emballage et l'expédition n'ayant jamais lieu qu'à titre de bon office et sans pouvoir engager en rien notre responsabilité.

8. — Toute malfaçon, défaut ou erreur constatée contradictoirement et dont nous serions responsables, ne pourra jamais donner lieu qu'à remplacement ou à déduction en facture à notre choix, mais jamais à dommages-intérêts pour quelque motif que ce soit.
Les teintes ne sont garanties qu'approximativement, selon la tolérance d'usage.

9. — Les emballages facturés, moyennant qu'ils nous soient retournés en bon état franco dans nos ateliers, dans le mois de la livraison, sont repris au prix facturé sous déduction de 25 % sans qu'il puisse y avoir de leur chef retard au paiement de la facture ni retenue d'office sur son montant.

10. — Sauf stipulations contraires, nos prix sont établis nets à 30 jours, — fin de mois — de la sortie de la marchandise de nos établissements et nos factures sont payables dans ce délai, sauf les hebdomadaires ou périodiques, qui sont payables dans la quinzaine de la fourniture.
Les fournitures à effectuer par livraisons successives ou échelonnées, sont facturées et payables sur chaque livraison séparément.

11. — Nous nous réservons toujours la faculté de facturer les suppléments de tirage à concurrence de 10 % maximum.

12. — La taxe de transmission, ainsi que tous frais d'expédition, de douane, etc., sont toujours à charge du client, ils ne sont jamais compris dans les prix ou devis et seront ajoutés à la facture.

13. — Aucune réclamation sur facture ne sera plus recevable après la huitaine suivant l'envoi de celle-ci.

14. — Nous nous réservons toujours le droit de tirer traite sur nos clients dès l'établissement de la facture et de la présenter ou faire présenter à l'acceptation, sans que le client puisse refuser la dite acceptation pour quelque motif que ce soit, toute contestation devant faire l'objet d'une action distincte sans que l'on puisse invoquer la compensation.

15. — Toutes nos factures sont payables à Bruxelles, sans que l'émission de traite puisse impliquer renonciation à ce lieu d'exigibilité ni à son caractère attributif de compétence.

16. — Toute somme non payée à l'échéance, portera de plein droit intérêt à 7 % l'an, à partir de cette date, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

17. — Le défaut de paiement d'une somme due à son échéance, rend exigible immédiatement et de plein droit toutes autres sommes dues à un titre quelconque y compris le prix de tout travail en cours, même non encore facturé et nous assure la faculté de suspendre l'exécution de tout travail, comme aussi de toute livraison, de tenir tous contrats pour résiliés de plein droit, de réaliser au mieux les papiers et imprimés achevés ou non, sans préjudice aux indemnités et dommages-intérêts qui nous sont dus, comme aussi de subordonner l'exécution des contrats ou livraisons à paiement préalable ou à la production de garanties à notre choix.

18. — Toutes fournitures qui nous sont faites sont réceptionnées et agréées dans nos établissements.
Lorsque la marchandise fournie se trouve dans des emballages qui ne peuvent être ou ne sont normalement ouverts qu'au moment de l'emploi, leur agréation ne se fait qu'au moment de celui-ci, sous réserve expresse des vices et défauts cachés ne se révélant qu'après usage.

19. — Toutes actions en paiement de nos factures et toutes contestations quelconques relatives tant à nos fournitures qu'à nos achats, sont de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles, même pour des appels en jugement commun, en intervention ou en garantie pour lesquels nous ne pourrons jamais, sous quelque prétexte que ce soit, être attraits devant des Tribunaux autres que ceux de Bruxelles.

25 novembre 1952.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 24 novembre, je m'empresse de vous autoriser à faire photographier le "Martyre de St Sébastien", de Memlinc, aux conditions habituelles, c'est-à-dire le lundi, et j'ai prévenu le photographe que vous viendriez la semaine prochaine, soit le Ier décembre.

Vous voudrez bien vous munir de la présente et demander notre photographe Mr de Sutter avant de monter dans les salles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Claire JANSON
Conservateur.

Monsieur Charles BULENS,
14, rue Kessels,
BRUXELLES

Registre du Commerce
de Bruxelles N° 5870
Compte Chèques
Postaux: 7279

LES IMPRIMERIES

Téléphones:
15.49.74 - 15.49.75

O.C.P. n° 1202

Charles Bulens

SOCIÉTÉ ANONYME
Maison Fondée en 1885

DÉPARTEMENTS
Typographie
Lithographie
Offset
Héliogravure

Bruxelles, le 7 NOVEMBRE 1952
14, Rue Kessels
Anciennement: 75, Rue Terre Neuve

MONSIEUR LE CONSERVATEUR DES MUSEES
ROYAUX D'ART ANCIEN
RUE DE LA REGENCE. BRUXELLES

Monsieur le Conservateur,

Nous vous saurions gré de vouloir bien nous autoriser à faire photographier, aux fins de reproduction, le tableau de QUENTIN METSYS, "LA VIERGE ET L'ENFANT" renseigné au catalogue sous le numéro 1016.

Cette photographie sera prise par "SPLENDID COLOR" MM. Cussac Père et Fils, spécialistes de ce genre de travail, et qui ont déjà à maintes reprises été autorisés à photographier des tableaux dans votre musée même.

Ce travail présentant une certaine urgence, pouvons-nous vous demander de vouloir bien nous donner une réponse au plus tôt.

Nous vous remercions vivement d'avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de nos sentiments très distingués.

LES IMPRIMERIES
CHARLES BULENS
14, Rue Kessels
BRUXELLES 3

NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ACHAT

1. — Les commandes prises par nos représentants ne sont définitives qu'après confirmation écrite de la Direction.

2. — Les esquisses, dessins, croquis, planches ou compositions relatifs à un travail auquel le client ne donnerait pas suite, lui seront facturés.
Ceux-ci restent notre propriété exclusive.

3. — Les clichés, dessins, documents divers, appartenant au client, qui nous sont confiés pour l'exécution d'un travail, restent entièrement aux risques et périls du client, sans que nous puissions être tenus pour responsables de leur usure, détérioration ou destruction par quelque cause que ce soit.
Nous aurons la faculté d'exercer sur eux un droit de rétention jusqu'au paiement intégral de tout ce qui nous serait dû à un titre quelconque par le client.

4. — Le client qui remet un ordre de reproduction d'un modèle, dessin ou document quelconque, est censé en avoir le droit; il en assume seul toute la responsabilité à notre entière décharge, et se porte par le fait même garant vis-à-vis de nous contre toutes prétentions que pourraient élever tous tiers à ce sujet.

5. — Les changements de texte ou de mise en page apportés sur épreuve aux indications initiales, sont facturés à leur valeur. La remise du bon à tirer nous dégage de toute responsabilité quelconque du chef d'erreur ou d'omission constatée après impression.

6. — Sauf stipulations contraires, les délais de livraison sont purement indicatifs et donnés sans garantie.
Les délais de fourniture expressément stipulés restent néanmoins subordonnés à la remise ou renvoi en temps utile par le client de tous documents, épreuves ou bons à tirer, ces délais se trouvant prolongés de plein droit par le seul fait du retard du client et d'une durée au moins égale à ce retard, sous réserve d'indemnisation du préjudice que ce retard nous causerait.
Toutes commandes et contrats sont acceptés sous réserve d'être exécutés dans leur ordre d'inscription et sans que nous puissions, en aucun cas, être rendus responsables d'aucun retard ou perte, résultant d'événements indépendants de notre volonté, tels que : guerre, incendie, bris de machine, défaillance de nos propres fournisseurs, lock-out, agitation ouvrière, etc.

7. — Nos fournitures sont réceptionnées et agréées en nos établissements avant emballage et sont réputées l'avoir été par le fait même de leur sortie de nos magasins; le défaut par le client de faire les diligences nécessaires pour procéder à une vérification effective impliquant agréation tacite définitive et irrévocable de sa part.
Elles voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, notre intervention pour l'emballage et l'expédition n'ayant jamais lieu qu'à titre de bon office et sans pouvoir engager en rien notre responsabilité.

8. — Toute malfaçon, défaut ou erreur constatée contradictoirement et dont nous serions responsables, ne pourra jamais donner lieu qu'à remplacement ou à déduction en facture à notre choix, mais jamais à dommages-intérêts pour quelque motif que ce soit.
Les teintes ne sont garanties qu'approximativement, selon la tolérance d'usage.

9. — Les emballages facturés, moyennant qu'ils nous soient retournés en bon état franco dans nos ateliers, dans le mois de la livraison, sont repris au prix facturé sous déduction de 25 % sans qu'il puisse y avoir de leur chef retard au paiement de la facture ni retenue d'office sur son montant.

10. — Sauf stipulations contraires, nos prix sont établis nets à 30 jours, — fin de mois — de la sortie de la marchandise de nos établissements et nos factures sont payables dans ce délai, sauf les hebdomadaires ou périodiques, qui sont payables dans la quinzaine de la fourniture.
Les fournitures à effectuer par livraisons successives ou échelonnées, sont facturées et payables sur chaque livraison séparément.

11. — Nous nous réservons toujours la faculté de facturer les suppléments de tirage à concurrence de 10 % maximum.

12. — La taxe de transmission, ainsi que tous frais d'expédition, de douane, etc., sont toujours à charge du client, ils ne sont jamais compris dans les prix ou devis et seront ajoutés à la facture.

13. — Aucune réclamation sur facture ne sera plus recevable après la huitaine suivant l'envoi de celle-ci.

14. — Nous nous réservons toujours le droit de tirer traite sur nos clients dès l'établissement de la facture et de la présenter ou faire présenter à l'acceptation, sans que le client puisse refuser la dite acceptation pour quelque motif que ce soit, toute contestation devant faire l'objet d'une action distincte sans que l'on puisse invoquer la compensation.

15. — Toutes nos factures sont payables à Bruxelles, sans que l'émission de traite puisse impliquer renonciation à ce lieu d'exigibilité ni à son caractère attributif de compétence.

16. — Toute somme non payée à l'échéance, portera de plein droit intérêt à 7 % l'an, à partir de cette date, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

17. — Le défaut de paiement d'une somme due à son échéance, rend exigible immédiatement et de plein droit toutes autres sommes dues à un titre quelconque y compris le prix de tout travail en cours, même non encore facturé et nous assure la faculté de suspendre l'exécution de tout travail, comme aussi de toute livraison, de tenir tous contrats pour résiliés de plein droit, de réaliser au mieux les papiers et imprimés achevés ou non, sans préjudice aux indemnités et dommages-intérêts qui nous sont dus, comme aussi de subordonner l'exécution des contrats ou livraisons à paiement préalable ou à la production de garanties à notre choix.

18. — Toutes fournitures qui nous sont faites sont réceptionnées et agréées dans nos établissements.
Lorsque la marchandise fournie se trouve dans des emballages qui ne peuvent être ou ne sont normalement ouverts qu'au moment de l'emploi, leur agréation ne se fait qu'au moment de celui-ci, sous réserve expresse des vices et défauts cachés ne se révélant qu'après usage.

19. — Toutes actions en paiement de nos factures et toutes contestations quelconques relatives tant à nos fournitures qu'à nos achats, sont de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles, même pour des appels en jugement commun, en intervention ou en garantie pour lesquels nous ne pourrons jamais, sous quelque prétexte que ce soit, être attraits devant des Tribunaux autres que ceux de Bruxelles.

14 octobre 1952.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 13 octobre, je m'empresse de vous marquer mon accord au sujet du désir que vous exprimez de faire, d'après le tableau de François LAMORINIERE: "Un Etang à Putte", une polychromie.

Nous réservons le lundi, jour de fermeture du Musée, à l'exécution de ce genre de travail.

Veuillez avoir l'obligeance de me prévenir du jour où vous voudrez photographier le tableau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Conservateur

Monsieur le Directeur des Etablissements
Généraux d'Imprimerie,
rue d'Or, 14
BRUXELLES

Etablissements Généraux d'Imprimerie
SUCCESSEURS DE AD MERTENS = SOC. ANO.
14 Rue d'Or 14
Bruxelles

TÉLÉPHONE : 11.80.26 (3 lignes)

EG / JB

Le 13 octobre 1952

Monsieur le Conservateur en Chef des
MUSEES ROYAUX D'ART ANCIEN ET MODERNE
9, rue du Musée
à
Bruxelles

ÉDITEURS PROPRIÉTAIRES
DE L'ANNUAIRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE BELGIQUE
ÉDITION MERTENS & ROZEZ

RÉCOMPENSES
A TOUTES LES
EXPOSITIONS

ADRESSE TÉLÉGRAPH
ÉTAGEN-BRUXELLES
COMP. CHÈQ. POST. 963
REGISTRE DU COMMERCE
BRUXELLES-976

Monsieur,

Nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation de photographier un tableau se trouvant au Musée d'Art Moderne.

Il s'agit d'une toile de François Lamorinière : " Un étang à Putte " (n° I20), dont nous comptons imprimer en polychromie un souvenir de fin d'année à distribuer gracieusement à notre clientèle.

Espérant une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre considération distinguée.

ETABLISSEMENTS GÉNÉRAUX D'IMPRIMERIE
SOCIÉTÉ ANONYME
Le Directeur,

712

D'accord
voulez vous avertir
Weissenbruch)

Mme Faes
à classer

Permis de photogr.

M. WEISSENBRUCH

Terminé
passement
[illegible]
[illegible]

RÉF. AW/MJ. 49, RUE DU POINÇON, BRUXELLES, LE Ir juillet I953.

Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts
de Bruxelles
9, rue du Musée
BRUXELLES

20197

Monsieur le Conservateur en Chef,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, les autorisations suivantes :

I°/ a) de photographier en couleurs naturelles, un fragment du tableau de l'Ecole flamande anonyme du XVIIe siècle représentant un grand bouquet de fleurs placé dans un vase -

b) de photographier en couleurs naturelles, un fragment du Joueur de cornemuse de Sanders van Hemmessen -

2°/ de reproduire ces fragments en quadrichromie dans un Calendrier combiné en Album d'Art que nous devons imprimer pour un de nos clients banquier.

Nous vous serions très obligés, d'autoriser notre photographe d'effectuer ce travail lundi prochain 6 juillet.

Nous ne doutons pas, que vous nous accorderez les autorisations requises et en vous en remerciant à l'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, l'assurance de notre considération distinguée.

M. WEISSENBRUCH S.A.
Imprimeur du Roi
L'Administrateur Délégué,

P. de WEISSENBRUCH.

C. Van Cortenbergh, 12, Rue de l'Empereur, Bruxelles.

SUITE N°

31 juillet	—	J.Stevens	Sellerie	M
28 août	—	Snijders	Le garde manger	A —
25 septembre	—	de Braekeleer	La partie de cartes	M
23 octobre	—	Snijders	Chasse au cerf	A
20 novembre	—	Teniers	Le Médecin de village	A
11 décembre	—	Van Moer	Vue de Bruxelles	M
25 décembre	—	Breugel	Dénombrement de Bethléem	A —

18 juin 1952

Monsieur Octave,

Suite à votre demande verbale, je vous autorise à photographier les 4 tableaux de Snyders, Teniers et Brueghel que vous avez mentionné, au Musée d'Art ancien, mais sans les déplacer. Ce travail pourra s'effectuer le lundi 23 juin, jour de fermeture des galeries.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Octave

Etablissements Van Cortenbergh

12 rue de l'Empereur. Bruxelles.

Service de photographie 7/12

à classer

6 mars 1952

Messieurs,

Suite à votre lettre du 20 th février M.A.29, nous sommes d'accord pour laisser photographier par les établissements Malvaux nos tableaux de d'Arthois et G.David. Nous attendons leurs convenances.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conservateur en chef,

Le Conservateur délégué.

The Medici Society

Londres.

Galleries at 7 Grafton Street, Bond Street, W.1, 26 Thurloe Street, S. Kensington, S.W.7. & 63 Bold Street, Liverpool 1

THE MEDICI SOCIETY LTD.

34-42 PENTONVILLE ROAD, LONDON, N.1

Directors:
J.A. Milne, C.B.E. Chairman
S. Gurney
C.H. Busby
J. Gurney, J.P. Managing Director

Telegrams
VERMEER NORDO
LONDON

Telephone
TERMINUS 7099
(4 Lines)

Art Publishers by Appointment to the late King George V.

PUBLISHERS OF
The Medici Prints
Modern Prints
Greeting Cards
Postcards and
Books. Also
FRAME MAKERS

Your Ref......

All correspondence should be addressed to the Society and not to individuals

Please quote

Our Ref. .....M.A.29.

20th Fevrier, 1952.

Monsieur le Conservateur en Chef Paul Fierens,
Musée Royale des Beaux-Arts,
Brussels,
Belgium.

Monsieur le Conservateur en Chef,

Nous vous serions infiniment obligés pour votre aimable permission de reproduire en couleurs les tableaux suivants au Musée Royale:

Nº du Catalogue	Artiste.	Titre	Dimensions du tableau.
12.	J. d'Arthois.	Paysage d'Hiver.	H.0,825. L.1,215.
191.	Gerard David	L'Adoration des Mages,	H.0,83. L.0,66.

Etablissements Jean Malvaux de 69 Rue Delaunoy, Bruxelles, ont consenti de prendre les photographies en couleurs nécessaires pour notre compte, sujet à votre permission nécessaire. Ils se mettraient en rapport avec vos Bureaux, dès que nous connaissons votre decision.

T.S.V.P.

Nous avons l'intention d'utiliser ces reproductions pour gravures Medicis de petit format, cartes postales et peut-être petits decors de murs.

Veuillez agréer,

Mr. le Conservateur,

nos salutations empressées,

for THE MEDICI SOCIETY LTD.

Managing Director.

MEDICI
for
PICTURES

LONDON
21 II 52
N. 1.

GREAT BRITAIN
POST PAID
=/4
UD 3

Monsieur le Conservateur en Chef,

Musée Royale des Beaux-Arts,

Brussels,

Belgium.

S'entendre
avec MALVAUX
et De Sarthe

à classer

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME
Direction du Tourisme et de l'Hôtellerie

JG/BD.

N°
(à rappeler dans la réponse)

BRUXELLES, le 2 mars 1951.
1b, rue Belliard

Brasserie

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à la conversation téléphonique que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous ce matin, je vous serais très obligé d'avertir vos services de la venue, lundi matin, d'un photographe de Paris et de notre éditeur, M. Carl ANDRE, Directeur des Editions EST-OUEST, 192, rue Royale, Bruxelles.

Je crois vous être agréable en vous signalant que ces Messieurs désirent faire des photos des tableaux suivants :

A. Musée ancien.

1. Breughel de velours : Fleurs et bijoux.
2. Snyders: Le Cygne.
3. Fyt : le sanglier.
4. Bouts : Jésus chez les pharisiens.

B. Musée moderne.

1. Baertsoen :"les chalands".
2. Ensor : La Raie.
3. Constantin Meunier : les toits rouges.

De plus, si dans les réserves du Musée, vous possédiez un bon paysage de l'ardenne liégeoise, de Donnay, il me serait agréable que cette oeuvre puisse être montrée à ces Messieurs.

En vous remerciant très vivement d'avance de l'aide que vous voudrez bien apporter dans la réalisation de nos projets, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conseiller Artistique,

J. GOFFIN.

Monsieur Paul FIERENS,
Conservateur en Chef des
Musées des Beaux-Arts de Belgique.
79, rue Souveraine,
BRUXELLES.-

Bon 265 H.C. — 1949

4 septembre 1950

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous êtes autorisé à reproduire dans les revues "l'Enfant" et het "Kind" les quatre tableaux énumérés dans votre lettre du 31 août.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pr Le Conservateur en chef,

Le Conservateur,

CJ

A Monsieur le Directeur

de l'Oeuvre Nationale de l'Enfance.

67 Avenue de la Toison d'Or,

Bruxelles.

FN/FB.

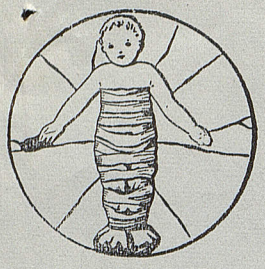

ROYAUME DE BELGIQUE

ŒUVRE NATIONALE DE L'ENFANCE

Sous le Haut Patronage de S. M. la Reine Elisabeth et de S. M. le Roi

SERVICE :
Documentation.
(à rappeler dans la réponse)

Compte Chèques Postaux : 9085

BRUXELLES, le 31 août 1950.

67, AVENUE DE LA TOISON D'OR – Téléphone **38.16.00**
Adresse télégraphique : ONENFANCE BRUXELLES

Monsieur le Conservateur des
Musées Royaux des Beaux-Arts,

9, rue du Musée,
BRUXELLES.

Monsieur le Conservateur,

L'Oeuvre Nationale de l'Enfance publie deux revues, "L'ENFANT" et "HET KIND", dont nous nous permettons de vous faire remettre deux exemplaires, sous pli séparé.

Nous nous permettons de vous demander de nous accorder l'autorisation de reproduire les photographies, dont énumération ci-après, dans ces revues:

Maître des Anciens Pays-Bas: La fillette à l'oiseau mort;
Gérard David: Vierge à la soupe au lait;
Frans Hals: Enfants;
Crivelli: Enfant - fragment de tableau.

Nous vous remercions très vivement de la réponse que vous voudrez bien nous donner et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pr.le Directeur Général:
Le Directeur,

O. P. 19923 - 5-49 - 30.000

à classer

BOEK- EN HANDELSDRUKKERIJ „EXCELSIOR" N.V.

SOMERSSTR. 22
ANTWERPEN

MODERNE SNELPERSEN EN PHOTOGRAVURE-INRICHTING

Antwerpen, 23 Augustus 1950

Malvaux est chargé du travail - et possède le cliché en couleur coup de téléphone de Malvaux le 31/8/50

Aan
de Directie van Het Museum voor Schone Kunsten
Museumstraat 9,
Brussel.

Geachte Heer Conservator,

Wij nemen eerbiedig de vrijheid U te herinneren aan ons schrijven van 8 Aug. ll. gericht aan de Documentatiedienst van het Museum. In dit schrijven vroegen wij de voorwaarden tot reproductie van het schilderij van Rubens "Landschap met de jacht van Atalanta".

Wij hopen, Geachte heer Conservator, van U een gunstig antwoord te mogen ontvangen en groeten U inmiddels met de meeste hoogachting.

Vr. J.E. Peeters
Technisch Directeur,

J. Trouillard

EXCELSIOR N.V.
SOMERSSTRAAT 22 ANTWERPEN

HANDELSREGISTER 17.534 — TELEFOON 205.45 — POSTREKENING 4044.22

BOEK- EN HANDELSDRUKKERIJ „EXCELSIOR" N.V.

SOMERSSTR. 22
ANTWERPEN

MODERNE SNELPERSEN EN PHOTOGRAVURE-INRICHTING

Antwerpen, 8 Augustus 1950

Aan
de Documentatiedienst van het Kon. Museum
voor Schone Kunsten,
Brussel.

Geachte Heren,

Gelieve ons mede te delen, welke de voorwaarden zijn tot reproductie in kleuren van "Het landschap met de jacht van Atalanta" van P.P. Rubens.

Met de meeste hoogachting,

Vr. J.E. Peeters
Technisch Directeur,

J. Trouillard

Il s'est reproduction dans un livre - on peut demander 50 fr.

EXCELSIOR N.V.
SOMERSSTRAAT 22 ANTWERPEN

HANDELSREGISTER 17.534 — TELEFOON 205.45 — POSTREKENING 4044.22

PHOTOGRAVURE DE SCHUTTER

Société Anonyme

Téléphones 33.53.54 - 32.41.40
Compte Ch. Postaux 961.25
Rég. du Com. Anvers 83563

21, RUE VENUS
ANVERS

9 août 1950

Votre réf. :
Notre réf. : CDS/DK.

Musée Royal d'Art Moderne
1 Rue du Musée
Bruxelles.

Messieurs,

Nous vous prions de nous donner l'autorisation pour faire une reproduction en couleurs du tableau " Le Jubilé de cinquante ans de mariage" par Ferd. De Braeckeleer.

Quels sont les jours et heures pendant lesquels notre photographe peut faire la sélection ou prendre un diapositif en couleurs.

En vous remerciant d'avance, nous vous présentons, Messieurs, nos salutations très distinguées.

D'accord
De préférence le lundi et en prévenant

IO août I950

Messieurs,

Suite à votre lettre du 9 ct, j'ai l'avantage de vous faire connaître que votre photographe peut se présenter au Musée d'Art Moderne le lundi de 9 I/2h. à I7h. pour faire une reproduction en couleurs du tableau "Le Jubilé de Cinquante ans de mariage "par F.DeBraekeleer . Il y aura toutefois lieu de prévenir de la date choisie par vous pour venir opérer.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Conservateur en chef,

Etablissements DeSchutter

I7 rue Seutin , Bruxelles.

droit de reproduire

27 April 1950.

Mijnheer,

Ik heb wel Uw schrijven van 24jl ontvangen en heb kennis genomen van Uw wens het werk van Valerius de Saedeleer: "Winter in Vlaanderen" in kleuren te reproduceren in Uw studie over deze schilder.

Graag verleen ik U hierbij de toelating hiertoe.

Met de meeste hoogachting.

De Hoofdconservator,

Paul FIERENS.

Aan de Heer J. WALRAVENS,
Robert Buyckstraat, 7,
ANDERLECHT

Uit Anderlecht, op 24 April 1950
7, Robert Buyckstraat

De Heer Paul FIERENS
Hoofdconservator van de Belgische Musea
Museumstraat

BRUSSEL

Waarde Heer,

In opdracht van het ministerie van Openbaar Onderwijs maak ik thans een studie klaar over de Vlaamse kunstschilder Valerius de Saedeleer. De studie moet verschijnen in de reeks der Monografiën over Belgische Kunstenaars, uitgegeven door het Ministerie en de uitgeverij "De Sikkel" te Antwerpen.

Graag liet ik in deze studie het werk van Valerius de Saedeleer, dat onder nummer 291 "Winter in Vlaanderen" in het Museum voor Moderne Kunsten te Brussel te zien is, in kleuren afdrukken. Vooraleer dit op te geven aan de uitgeverij en aan de h. Emile Langui, ontving ik graag van U de toelating om dit werk in kleurenreproductie te geven.

Met de hoop op een gunstig antwoord, waarde Heer Fierens, verzoek ik U de uitdrukking van mijn hoogachting te aanvaarden.

J. Walravens

M Faes classe

9 juin 1948

M Fierens marque son accord le 9-6-48 après midi

Autorisat de

M Verlinden de la maison Malvaux demande l'autorisation de pouvoir faire photographier par ses opérateurs, I2 paysages dont 9 du Musée d'Art Ancien. Pour ne pas déranger les visiteurs ils travailleraient dans un local isolé, (la salle Degrez, par exemple) les opérateurs travailleraient à l'aide de leurs réflecteurs.

M. Verlinden fait demander si les opérateurs peuvent déjà venir vendredi. Chaque tableau serait placé sous la surveillance de notre préparateur M. VanDromme, pendant le délai de la photographie.

M le Conservateur en chef est-il d'accord, Si oui, M Verlinden serait heureux de l'entendre confirmé.

Le photographe commence le travail le 10/6/48

à Travail terminer le 6 août 1948

PAUL VERLINDEN

Administrateur-Directeur des Ets Jean Malvaux S.A.

Tél. { 21.44.24
21.44.25

69, rue de Launoy
Bruxelles

2 1/2, photos remises à Verlinden 11/5/48

Photos

CHOIX FAIT POUR LE CALENDRIER ACEC DANS LA LISTE DES PHOTOGRAPHIES PAR LE CONSERVATEUR DES MUSEES ROYAUX DE BRUXELLES.

I. D'ARTHOIS Jacques - Paysage
Cat.Anc. 990 - Inv. 4763
Bruxelles- Musées Royaux des Beaux-Arts

2. VAN ALSLOOT (Denis) et DE CLERCK (Henri)
L'Abbaye de la Cambre près de Bruxelles.
Vue d'hiver.
Cat. 7 - Inv. 3457
Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts.

3. HUYSMANS de MALINES -Paysage
n° I479

4. BARON Théodore - La Vallée du Rouat en hiver.
Inv. 28.99I Cat. 45
Bruxelles, Musée Royal d'Art Moderne .

5. KINDERMANS Jean-Baptiste-
Vue prise dans la Vallée de l'Amblève.
Inv. 28.940 - Cat. n° 556
Bruxelles, Musée Royal d'Art Moderne.

6. LAMORINIERE François - Etang à Putte.
Inv. 28.877 - Cat. n° 589
Bruxelles, Musée Royal d'Art Moderne.

7. VAN DER MEULEN (Adam-François) -
L'Armée de Louis XIV campant devant Tournai.
Inv. 29.3I4 - Cat.n° 302
Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts.

8. VALCKENBORGH (Lucas Van) -
Paysage
Cat. Musée Ancien n° 486 -cliché Août I946.

9. SNAYERS P. - Le Pélerinage de l'Infante Isabelle à Laeken.
Inv. 28.869 - Cat. 662.
Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts.

IO. TENIERS ,David - Kermesse flamande
Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts.

II. TENIERS & BRAUWER - Repos à l'ombre.
Inv. 2460 - cliché 7535.
Musée des Beaux-Arts, Bruxelles.

I2. PATENIER J. - Paysage avec prédication de St. Jean Baptiste
Inv. 29.I02 (I)
Bruxelles, Musées Royaux d'Art Ancien.

àààà&&&&&&&&&&&&

P.S. - Il est bien entendu que ces reproductions seront placées dans l'ordre chronologique.

INTERNATIONAL
PUBLISHING
COMPANY

Amsterdam, Singel 90

G/A.

7 Mei 1948.

Koninklijk Museum voor
Schone Kunsten van België
9 Museumstraat
B r u s s e l.

T.a.v. den Heer Paul Fierens.

Mijne Heren,

In aansluiting op onze brief van 21 April deel ik U mede, dat onze fotograaf de Heer Bessem , zich voorstelt Dinsdag a.s. de door ons gewenste schilderijen te fotograferen.

U bij voorbaat dankzeggend voor de medewerking,

hoogachtend,
INTERNATIONAL PUBLISHING COMPANY

p/o L. Gans.

Autorisation donnée à dans le fait

INTERNATIONAL
PUBLISHING
COMPANY

Amsterdam, Singel 90

G/A. 21 April 1948.

Koninklijk Museum voor
Schome Kunsten van België
9 Museumstraat
B r u s s e l.

T.a.v. den Heer Paul Tierens.

Zeer Geachte Heer,

Voor Uw bereidwilligheid tot het laten maken van kleuren-opnamen in Uw museum danken wij U ten zeerste.

Onze fotograaf stelt zich voor de eerste of tweede Dinsdag in Mei te Uwent te komen, ten einde de nodige opnamen te doen. De juiste datum zullen wij U nog tijdig opgeven.

Hoogachtend,

INTERNATIONAL PUBLISHING COMPANY

(L. Gans)

MINISTERIE
van
OPENBAAR ONDERWIJS

Schoone Kunsten.

SECTIE N° 4481.

Antwoord op

BIJLAGE

N. B. - Gelieve in het antwoord den datum en het nummer van den brief, alsmede de Directie te vermelden.

Brussel, den 17 VII. 1946

Aan den h.Leo van Puyvelde, Hoofdconservator der Kon.Musea voor Schoone Kunsten van België, te
B R U S S E L.-

Mijnheer de Hoofdconservator,

Ik heb de eer U ter kennis te brengen dat de h.Robert Ruwé, Bloemenlei, 31, te Brasschaat-bij-Antwerpen, schrijver van het werk; "Rubens' naam- en jaartaltechniek", steun en aanmoediging verdient en verzoek U derhalve aan voornoemde de toelating te verleenen om in de Kon.Musea voor Schoone Kunsten van België, te Brussel, binnen de reglementaire beperkingen, fotografisch materiaal te verzamelen, zulks om hem in staat te stellen zijn opzoekingen voort te zetten.

Voor den Minister:
De gem.Directeur,

L. Christophe

L. CHRISTOPHE.

droit de photographier

9 août 1946

Monsieur Van Cortenbergh'

En réponse à votre lettre du 6 août j'ai l'avantage de vous faire connaître que votre opérateur pourra travailler aux musées royaux à la reproduction en couleurs des tableaux que vous citez.

Il y aura lieu de s'adresser à cette fin aux bureaux de l'administration 9 rue du Musée.

Veuillez agréer, Monsieur Van Cortenbergh, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Conservateur en chef,

Le Conservateur

A Monsieur Van Cortenbergh

I2 rue de l'Empereur.

à Bruxelles.

Compte Chèques Postaux N°74364.

HÉLIOGRAVURE EN CREUX

TÉLÉPHONE 12.27.29



Catalogues Industriels
Edition d'Art

C^t VAN CORTENBERGH

Maison Fondée en 1870

Offset
Typographie

REGISTRE DU COMMERCE
BRUXELLES N° 32.839

GB/MJB

BRUXELLES, le 6 août 1946.
12, Rue de l'Empereur.

Monsieur le Conservateur du
Musée des Beaux Arts,
9, rue du Musée,
Bruxelles.-

Monsieur le Conservateur,

Chargé par le Ministère des P.T.T. de l'impression du calendrier postal pour l'année 1947, cette édition comprend la reproduction en couleurs des tableaux suivants de P.P. Rubens.

Hélène Fourment
Archiduc Ernest
Martyre de St.Liévin
Adoration des Mages
Jacqueline Van Castroe

Afin de me permettre l'exécution de cette commande, il serait désirable que mon photographe puisse procéder à la sélection des couleurs des toiles précitées, et je vous serais vivement obligé de bien vouloir l'autoriser à effectuer ce travail.

Je vous en remercie très vivement à l'avance et vous présente, Monsieur le Conservateur, mes salutations distinguées.

téléphoné le 17-9-45
venir travailler vous même
droit de reprod

ÉTABLISSEMENTS DE PHOTOGRAVURE
TALLON & Cº S.A
22-26, RUE SAINT-PIERRE • BRUXELLES
TÉL. : 17.08.82 • CH. POST. : 251 • R.C. BRUXELLES 560

C.O
J.S

Bruxelles, le 7 septembre 1945

MUSEES ROYAUX DES BEAUX ARTS DE BELGIQUE
9, Rue du Musée
BRUXELLES

Monsieur le Conservateur,

Vous avez bien voulu nous accorder l'autorisation de prendre des reproductions en couleurs des différents tableaux mentionnés dans notre précédente du 24 juillet et nous vous en remercions.-

Nous vous avons demandé si votre administration ne pouvait envisager de faire prendre les sélections nécessaires par le photographe attaché aux Musées Royaux.- Pouvons-nous nous permettre de vous demander si vous pouvez donner une suite favorable à cette demande.-

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de notre considération distinguée.-

Établissements TALLON & Cie, s. a.
Un Administrateur,

L. 1.

23/8.45

Monsieur le Conservateur en chef,

Dans quel sens faut-il répondre à la maison Tallon. ?

[signature]

Oui dit M. Van Puyvelde,

Telephoné à Tallon le 23-8-45 après midi pour venir travailler le lundi.

ÉTABLISSEMENTS DE PHOTOGRAVURE
TALLON & Cie S.A
22-26, RUE SAINT-PIERRE • BRUXELLES
TÉL. : 17.08.82 • CH. POST. : 251 • R.C. BRUXELLES 560

C.O
J.S

Bruxelles, le 8 août 1945

MUSEES ROYAUX DES BEAUX ARTS DE BELGIQUE
9, Rue du Musée
Bruxelles

Monsieur le Conservateur,

Nous avons l'avantage de vous confirmer notre lettre du 24 juillet dernier par laquelle nous sollicitions l'autorisation d'envoyer nos opérateurs dans les locaux du Musée afin de prendre des sélections en couleurs de différents tableaux dont nous vous donnions la liste.-

Nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire connaître la suite que vous voudrez bien réserver à notre demande.-

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de notre considération distinguée.-

Etablissements TALLON & Cie, s. a.
Un Administrateur,

ÉTABLISSEMENTS DE PHOTOGRAVURE
TALLON & Cie S.A
22-26, RUE SAINT-PIERRE • BRUXELLES
TÉL. : 17.08.82 • CH. POST. : 251 • R.C. BRUXELLES 560

C.O
J.S

Bruxelles, le 24 juillet 1945

MUSEES ROYAUX DES BEAUX ARTS DE BELGIQUE
9, Rue du Musée
Bruxelles

Monsieur le Conservateur,

Un de nos clients voudrait éditer des reproductions en couleurs des 5 tableaux ci-après:

Jan Sanders van Hemessen: La cornemuse dégonflée
Frans Hals: Les enfants à la chèvre
Nicolas Maes: La lecture
D. Teniers le jeune: Le Medecin de Village
A. Brauwer: Le Flûtiste

Nous avonsl'honneur de solliciter l'autorisation d'envoyer nos opérateurs dans les locaux du Musée afin de pouvoir prendre les photos sélectionnées indispensables pour la fabrication des clichés quadrichromie.-

Nous restons dans l'attente de vos nouvelles et avec nos remerciments anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Établissements TALLON & Cie, S. A.
Un Administrateur,

12 juillet 1939.

C. Monsieur le Docteur,

Comme à votre lettre du 7 juillet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accorde volontiers à M. Berry, photographe en trichromie, l'autorisation de venir photographier à nos Musées les trois tableaux que vous nous avez indiqués. Ce travail devrait se faire de préférence un mardi.

Veuillez agréer, Monsieur le Docteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur le Dr Ad. Mets,
Administrateur-Directeur de la Revue l'Art Médical d'Anvers,
Avenue Van Eyck, 29,
ANVERS

L'ART MÉDICAL
D'ANVERS
REVUE MENSUELLE

Dr DE METS
ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR
AVENUE VAN EYCK, 29

TÉLÉPHONE : 375.06
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 1728

ANVERS, LE 7-7-1939

Monsieur L. v. Tuyvelde
Conservateur du Musée des
Beaux arts. Bruxelles

répondre oui

Monsieur.

Me référant aux bons rapports que nous avons eus depuis déjà bien du temps et à l'obligeance avec laquelle vous avez répondu à mes demandes je me permets de vous prier d'autoriser M. Berry, un photographe en trichromie expérimenté de venir photographier au Musée. trois tableaux dont vous trouverez la liste ci-contre. M. Berry, pendant plus de vingt ans a fourni à Chantecler (tombée en sommeil). d'innombrables photos qui font la joie des lecteurs. M. Berry fera donc de la bonne besogne. vous pouvez lui faire crédit.

Dans l'espoir que ma demande trouvera chez vous un accueil favorable je vous prie d'agréer Monsieur l'assurance de mes sentiments dévoués.

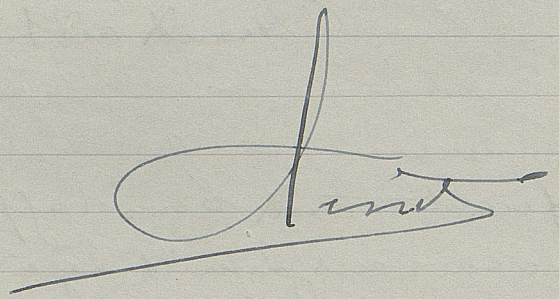

[illegible]

Le Maître d'Ait. Le Prophète Jérémie
Le Maître de Moulins, La Vierge adorant son fils
Roger Van der Weyden
La Vierge allaitant son fils

8 juillet 1939.

Madame,

C'est avec le plus grand plaisir que je vous autorise à reproduire dans votre livre: "Le Cheval dans l'Art" l'oeuvre de Constantin Meunier, "Vieux Cheval de mine".

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

A la Baronne Van Heerd,
91, Emmaussorweg,
BAARN (Hollande)

Baarn (Hollande)
9, Lemmesserweg

Direction du Musée Royal à Bruxelles.

Monsieur, J'ai l'honneur de solliciter le droit de reproduction de la statue « Vieux Cheval de Mine » par Constantin Meunier pour mon livre : Le Cheval dans l'Art, qui sera édité cet hiver par Buyrok & Cie à Haarlem.

Agréez Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Baronne My. van Heerdt

TELEGRAMS - SPATULA, SMITH, LONDON.
TELEPHONE 7272 HOLBORN.

JOHNSON & SONS,
ASSAYERS LD
(LATE JOHN JOHNSON 1743.)
ASSAYERS.
TO THE BANK OF ENGLAND,
" HIS MAJESTY'S MINT,
" THE COUNCIL OF INDIA.

ASSAY OFFICES AND LABORATORIES,

74, HATTON GARDEN, LONDON, E.C.1.

5th July, 1939.

Monsieur le Conservateur en chef,
Musées Royaux des Beaux-Arts De Belgique,
9, Rue du Musée,
Bruxelles.

Dear Sir,

We thank you for your favour of 4th instant, and note that you have no objection to our reproducing the picture of "L'Alchimiste et sa femme" by David Rijckaert III.

As we do not possess a photograph of this picture from which we can reproduce in photogravure, we should be much obliged if you could supply us with one. We will of course meet any expense you may incur in the matter, if you will let us know what this amounts to.

We thank you,

and are, dear Sir,

JOHNSON & SONS, ASSAYERS, LIMITED,

A. J. Hulse Johnson

DIRECTOR.

4 juillet 1939.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 30 juin, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je vous autorise volontiers à reproduire le tableau de David Rijckaert III, "L'Alchimiste et sa femme"

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur le Directeur de
Assay Offices and Laboratories
74, Hatton Garden
LONDON E.C.I. (England)

- SPATULA, SMITH, LONDON.
PHONE 7272 HOLBORN.



JOHNSON & SONS,
ASSAYERS LD
(LATE JOHN JOHNSON 1743.)
ASSAYERS.
TO THE BANK OF ENGLAND,
" HIS MAJESTY'S MINT,
" THE COUNCIL OF INDIA.

ASSAY OFFICES AND LABORATORIES,

74, HATTON GARDEN, LONDON, E.C.1.

30th June, 1939.

The Director,
Royal Art Museum,
Brussels.

Dear Sir,

We are in the habit of issuing a calendar every year which we circulate to our friends, and enclose a sample of one we have previously sent out.

We have seen a reproduction of a painting entitled "The Alchemist and His Wife" by David Rijckaert III" which we understand is in your collection, and we think that this would be a good subject for one of our future calendars.

We should like to know whether you have any objection to our publishing it as a calendar, and whether there is any copyright.

Thanking you in anticipation for your kind attention to this small matter,

We are, dear Sir,

Yours faithfully,

JOHNSON & SONS, ASSAYERS, LIMITED,

H. J. Mulcahy Johnson

DIRECTOR.

H. GERNSHEIM.

UVACHROME COLOUR PHOTOGRAPHS.

MAIda Vale 4326

41 Priory Road
London N.W.6

12th June 1939.

The Director
Musees Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Bruxelles
9, Rue du Musee
Belgium

Dear Sir,

I beg to inform you that my client has cancelled the order of the colour photograph of the picture" Les Joueurs de cartes" de A.Brouwer and I regret, therefore, not to be able to make use of your kind permission.

Thanking you again for the trouble you had in this matter,

Yours very truly,

H. Gernsheim

Nuvar 2854
Dossier 2194

IO mai I939

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que vous êtes au torisé à reprdduire photographiquement en couleur le ta leau de Brouwer"les Joueurs de castes " -l faudra de préférence faire le travail le mardi ,jour où le musée est fermé au public. Deux épreu ves devront âtre remises à l'administration pour être conservées dans nos archives. Il n'y à aucun droit à payer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considératio distinguée.

Gernsheim.

4I Priory Road London N.W.6.

H. GERNSHEIM.
UVACHROME COLOUR PHOTOGRAPHS.

MAIDA VALE 4326.

41, PRIORY ROAD,
LONDON, N.W. 6.

8th May 1939

The Director
Musee Rovaux de Baux Arts de Belgique
Brussels
Belgium

Dear Sir,

I beg to make an application for your kind permission to take some colour photographs of a painting in your museum, for which I have been requested by a German Art Reproduction Co..The painting in question is;"Man playing cards" by Adriaen Brouwer.

I should be very grateful if you could arrange this for me. I propose to take this photograph early in June, about a definite date, however, I shall have to communicate with you lateron.

Having also some work to do in the art galleries of Amsterdam, Haarlem and The Hague I would be greatly obliged if you could let me have an early reply in which I would ask you to be good enough to state whether or not any charge for the permission will be made and the exact amount due in that case.

Hoping to have the pleasure of a favourable reply,

Yours truly,

H. Gernsheim

Permis photographier

16 juin 1939.

Monsieur,

Je vous autorise volontiers à prendre une photographie dans nos Musées.

Il suffira de montrer cette lettre au brigadier pour obtenir satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Sacha STONE
43, Chaussée de Charleroi,
Bruxelles

STUDIO
SASHA
STONE

BRUXELLES 43 CHAUSSÉE DE CHARLEROI TÉL. 12 32 14

Monsieur Nan Puyvelde
Musée d'ART MODERNE
rue du Musée
Bruxelles.

Bruxelles, le 15/6/39

Cher Monsieur,

Il y a bien longtemps que nous n'avons plus eu de vos nouvelles , voici une occasion de nous revoir: pouvez-vous nous accorder l'autorisation de photographier deux jeunes gens dans votre musée.

Il s'agit d'un reportage photographique et ce décor me semble convenir tout à fait à la scène que je voudrais photographier. Auriez vous l'obligeance de me prévenir si vous pouvez arranger cela..... je vous en serais très reconnaissant.

Dans cette attente, jevous prie d'agréer, cher Monsieur , avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mes sentiments distingués.

Sasha Stone

2 juin 1939

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la demande que vous avez introduite au Dépt tement pour la reproduction d'oeuvres d'art appartnnant à no collections, nous vous demandons de bien vouloir nous en adr ser la liste au plus tôt.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre cons dération distinguée.

Pour le Conservateur en chef,

A Monsieur le Directeur de la Libraire Générale
rue de Namur
Bruxelles.

MINISTÈRE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale
B.A.L.B.P.

SECTION N° 2958/2346.

Réponse à

ANNEXES : 1

Bruxelles, le 25. V. 1939

Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai l'honneur de vous communiquer, à fin d'avis, la copie ci-jointe d'une lettre par laquelle Mr. Cooreman, Directeur de la Librairie Générale de Bruxelles, sollicite l'autorisation de prendre quelques clichés photographiques dans les Musées de l'Etat.

Pour le Ministre:
Le Directeur Général,

E.Glesener.

A Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique.

Cde 3 de 1939 — 30.000 ex. — V B.

MINISTÈRE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bruxelles, le 25. V. 1939

Direction Générale
B.A.L.B.P.

SECTION N° 2958/2346.

Réponse à

ANNEXES :

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre du 13 mai 1939, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il ne me serait possible de vous accorder l'autorisation de prendre des clichés photographiques destinés à l'illustration d'un ouvrage sur la Belgique, qu'en ce qui concerne les établissements qui ressortissent à mon Département:

1. Les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique. Conservateur en Chef- Mr. Leo Van Puyvelde.
2. Les Musées Royaux d'Art et d'Histoire. Conservateur en Chef - Mr. Jean Capart.
3. Le Musée Royal des Beaux-Arts d'Anvers. Conservateur en Chef - Mr. Cornette.
4. Le Château de Gaesbeek - Conservateur: Mr. Lockem.
5. Le Château de Mariemont - " Mr. Faider.

Il y aurait lieu de vous mettre directement en rapport avec MM. les Conservateurs en Chef et Conservateurs à qui j'ai déjà fait parvenir copie de votre requête.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre:
Le Directeur Général,

Je) E.Glesener.

A Monsieur le Directeur de la Librairie Générale,
29-31, rue de Namur,
Bruxelles.

Cde 3 de 1939 — 30.000 ex. — V B.

16 décembre 1938.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 13 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes autorisé à prendre la photographie dont vous êtes chargé mardi prochain, vers 10 heures.

Veuillez vous mettre à ce sujet en rapport avec M. Demeter, comptable de nos musées.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur APERS,
51, rue du Vieux Marché aux grains
BRUXELLES

le photograveur
APERS
51, RUE DU VIEUX-MARCHÉ-AUX-GRAINS
BRUXELLES BOURSE

COMPTE CHÈQUES POSTAUX Nº 3630.48 TÉLÉPHONE : 12.73.21 REGISTRE DU COMMERCE 79.542

BRUXELLES, LE 13 decembre 1938

Monsieur le Conservateur du
Musée Ancien à Bruxelles
rue de la Régence,
Bruxelles

Monsieur,

Etant chargé par l'Office National du Tourisme de Belgique 48, Place de Brouckère à Bruxelles, de photographier un tableau se trouvant dans votre musée; auriez-vous l'obligeance de me dire le jour et l'heure qui vous conviendraient le mieux pour que je puisse effectuer ce travail.

A vous lire, je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments distingués.

TOUS CLICHÉS - TRAITS ET SIMILI - EN CUIVRE OU ZINC - COULEURS - FLANS - STÉRÉO - GALVANOS
PHOTOGRAPHIE INDUSTRIELLE - DESSINS - LAVIS - RETOUCHES - PHOTOLITHOS - OFFSET - CREUX.

OFFICE NATIONAL
U TOURISME DE BELGIQUE
(OBLUT)

ORGANISME OFFICIEL
SOUS LE HAUT PATRONAGE
DE S. M. LE ROI DES BELGES

48, PLACE DE BROUCKÈRE, BRUXELLES
TÉLÉPHONE : 12.00.75
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : OBLUT-BRUXELLES

NATIONALE BELGISCHE DIENST
VOOR TOERISME
(OBLUT)

a s b l - v z w d

OFFICIEELE INSTELLING
ONDER DE HOOGE BESCHERMING
VAN Z. M. DEN KONING DER BELGEN

48, DE BROUCKÈREPLAATS, BRUSSEL
TELEFOON : 12.00.75
TELEGRAMADRES : OBLUT-BRUSSEL

SP/ME/YD/ 8.187.

Bruxelles, le 8 décembre 1938.

Monsieur le Conservateur,

accordé

Quadrichromies.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons chargé la firme Apers, photograveur, 51, rue du Vieux-Marché-aux-Grains à Bruxelles, de la reproduction en quadrichromie d'une oeuvre figurant aux Musées Royaux des Beaux-Arts, rue de la Régence : Bernard Van Orley : Portrait de Marguerite d'Autriche.

Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien donner les autorisations nécessaires à ce photograveur afin de pouvoir exécuter au mieux des intérêts de notre propagande touristique la reproduction qui lui a été commandée par notre organisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, avec nos remercîments anticipés, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Sous-Directeur ff. :
P. Bourguignon.

Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts
de Belgique
à BRUXELLES.

Adresse Téléphonique :
DANTON 97-40 ET LA SUITE
Registre du Commerce
SEINE Nº 55.390

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.000.000 FRANCS
79, BOULEVARD St GERMAIN, 79
SIXIÈME ARRONDISSEMENT

Adresse Télégraphique :
HACHECI-PARIS-25
Chèques Postaux
Nº 2683 - PARIS

RÉFÉRENCE À RAPPELER

Paris, le 7 DECEMBRE 1938

fait par la Compagnie de photo —

Monsieur le Conservateur
des Musées Royaux de Peinture
ancienne
et de Sculpture à BRUXELLES
(Belgique)

Monsieur le Conservateur,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous préparons en ce moment, un ouvrage par Messieurs ISAAC et MORAZE "Histoire de la Civilisation et du Travail", où nous aurions voulu faire figurer une photographie de l'OEUVRE DE CONSTANTIN MEUNIER "L'INDUSTRIE" figurant à votre Musée.

Nous vous serions très reconnaissants de nous faire connaître comment nous pourrions nous procurer une épreuve photographique de ce sujet, et être autorisés à la reproduire dans l'ouvrage en question.

En vous remerciant de l'attention que vous voudriez bien accorder à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la Librairie Hachette,
Le Chef du Service des Illustrations.

B. Hachette

Prière d'adresser la correspondance à :
Monsieur Bernard Hachette, Chef du Service des Illustrations.

Adresse Téléphonique :
DANTON 97-40 ET LA SUITE
Registre du Commerce
SEINE Nº 55.390

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.000.000 FRANCS
79, BOULEVARD St GERMAIN, 79
SIXIÈME ARRONDISSEMENT

Adresse Télégraphique :
HACHECI-PARIS-25
Chèques Postaux
Nº 2683 - PARIS

RÉFÉRENCE À RAPPELER

712

Paris, le 3 JUIN 1938. 19 —

MONSIEUR LE CONSERVATEUR DU
MUSEE DES BEAUX ARTS
BRUXELLES

Monsieur le Conservateur,

Nous désirerions reproduire dans un petit ouvrage classique que nous préparons actuellement, le buste de CATILINA par VINÇOTTE, qui se trouve au Musée de Bruxelles.

Nous vous serions reconnaissants de nous envoyer une reproduction de cette oeuvre (photo ou carte postale), si cela vous est possible, ou bien de nous indiquer le photographe susceptible d'en avoir pris un cliché.

En vous remerciant à l'avance, veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la Librairie Hachette,
Pour le Chef du Service des Illustrations

Prière d'adresser la correspondance à :
Monsieur Bernard Hachette, Chef du Service des Illustrations.

MAISON DRAEGER - ÉDITIONS D'ART

15 décembre 1937.

Monsieur,

Je vous permets volontiers de faire une reproduction coloriée de "La Procession", de Pierre Bruegel le jeune.

Veuillez vous présenter à M. Demeter, le comptable, muni de la présente, un mardi, jour où le Musée d'Art ancien n'est pas accessible au public

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur F. Draeger,
107, rue du Trône,
E/V

MAISON DRÄGER - ÉDITIONS D'ART

BRUXELLES

CHÈQUES POSTAUX N° 340409

REG. DU COMMERCE : BRUXELLES N° 80119

Bruxelles, le 13 decembre 1937
107, Rue du Trône

Monsieur Van Puyvelde
Conservateur en Chef du Musée Royal de Peinture
Place du Musée
B r u x e l l e s

Monsieur,

désirant faire faire une reproduction en couleurs d'après le tableau de Brueghel, la procession, voudriez vous avoir l'obligeance de m'autoriser à faire colorier une photographie devant l'original au Musée Royal.

Je vous remercie d'avance et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

F. Dräger

A. & C. BLACK LTD
PUBLISHERS ESTAB. 1807
Incorporating S.W. Partridge & Co.
TELEGRAMS: "BIBLOS RATH LONDON"
TELEPHONE: GERRARD 5788 (2 LINES)

4, 5 & 6 SOHO SQUARE
LONDON W.1.

P/JDN

9th December, 1937

M. le Directeur,
Musée Ancien,
Brussels

Dossier
752

Dear Sir,

Mr. F.M. Kelly has in preparation with us a book on Shakespearean Costume. As one of the illustrations in this he is anxious to reproduce the portrait of Gillis van Busleyden, which is the left wing of The Death of the Virgin by Michiel Coxie. Mr. Kelly believes that this is catalogued No.119, though he is not sure of this.

We shall be much obliged if you can send us a good print of this subject with your formal permission and invoice.

Yours very truly,
A. & C. BLACK, LTD.

JDN

MUSÉES ROYAUX.
DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

BRUXELLES LE 16 décembre 1937

Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous faire savoir que vous pourre recevoir une photograhie de Gillis van Busleyden par Coxie, en envoyant un mandat international de trois Belgas à Melle Donnay concessionnaire des comptoirs de photos 12 rue Ernest Allard, à Bruxelles.

Agréez, Messieurs, nos sasulations bien distinguées

Mrs Black C°
London.

CLICHÉS
POUR TOUS GENRES D'IMPRESSIONS

PHOTOGRAVURE
CHROMOGRAVURE
PHOTOLITHO
OFFSET-CREUX
HÉLIOGRAVURE
TIMBRES-TITRES
GRAVURES DE SURETÉ

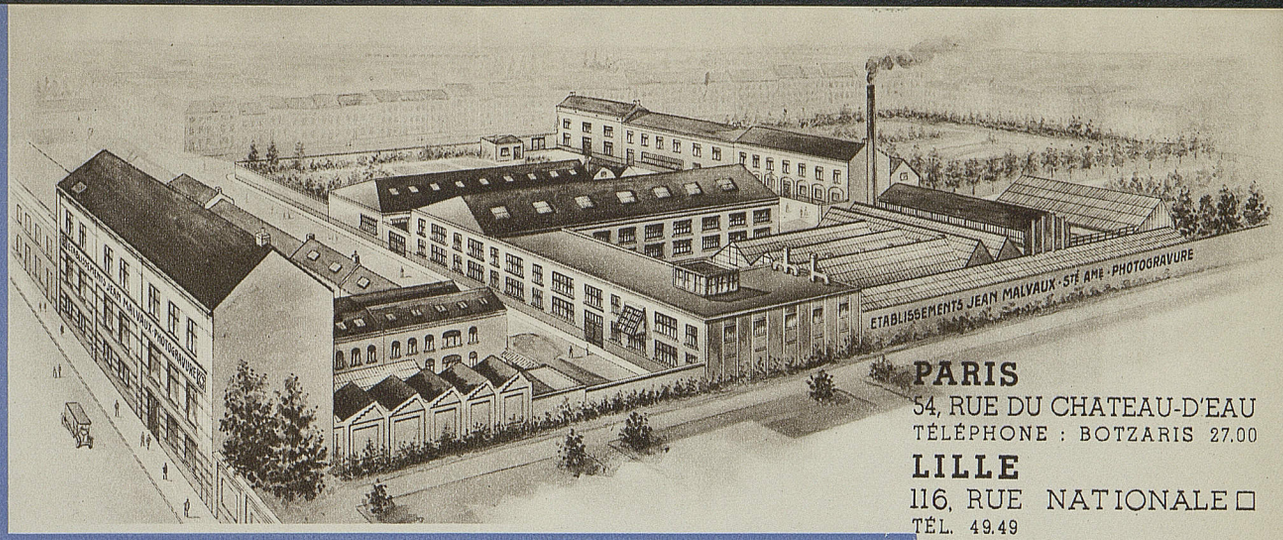

PARIS
54, RUE DU CHATEAU-D'EAU
TÉLÉPHONE : BOTZARIS 27.00
LILLE
116, RUE NATIONALE
TÉL. 49.49

ÉTABLISSEMENTS JEAN MALVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
69, RUE DE LAUNOY, BRUXELLES-OUEST
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : ÉTAMALVAUX BRUXELLES - TÉLÉPHONES : 21.44.24-21.44.25
COMPTE CHÈQUES POSTAUX BRUXELLES : 389.28 - REGISTRE DU COMMERCE 9419

E/M - 3921

Bruxelles, le 2 Décembre 1937

A Monsieur Van Puyvelde
Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts
Place du Musée
Bruxelles

Monsieur le Conservateur en Chef,

Nous avons l'avantage de vous faire remettre par le porteur de la présente deux épreuves de chacun des tableaux que nous avons reproduits et qui se trouvent au Musée Ancien.

1°/ Les Disciples d'Emmaüs, par Blommaert;
2°/ Saint-Benoit, par Van Orley.

En vous remerciant encore vivement pour la bienveillante autorisation que vous nous avez accordée, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

ETABLISSEMENTS JEAN MALVAUX, S.A.

Le Directeur, *Un Administrateur,*

MUSÉES ROYAUX.
DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

12 novembre 1937

BRUXELLES LE _____

Monsieur,

Comme suite à votre démarche, M. le Conservateur en chef à l'honneur de vous faire savoir que votre demande de photographier des détails des grands tableaux de Rubens ne peut être qu'agréable pour nos Musées d'autant plus qu'il est d'usage que le photographe dépose une épreuve de chaque cliché qu'il fait, pour nos archives.

Je dois cependant vous dire que nous ne disposons pas d'échafaudage et c'est donc à vous et à votre commenditaire à élever l'échafaudage dont vous auriez besoin. Je tiens à faire observer qu'à la suite de l'accident survenu l'an passé à un tableau de Rubens par suite de l'écroulement de l'échafaudage érigé par l'entrepreneur de l'installation électrique, il a été décidé que celui qui introduirait un échafaudage dans les musées se déclarerait responsable de la suite des accidents qui pourraient en résulter.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

A Monsieur Delille
95 rue des Peignes
Anvers.

4 août 1937.

Messieurs,

Je vous accorde volontiers l'autorisation de faire quatre photographies en couleur pour la reproduction du tableau de Ribera. Ce tableau ne peut être mis à votre disposition que le mardi.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Etablissements Jean Malvaux,
69, rue de Launoy,
Bruxelles-Ouest

CLICHÉS
POUR TOUS GENRES D'IMPRESSIONS

PHOTOGRAVURE
CHROMOGRAVURE
PHOTOLITHO
OFFSET-CREUX
HÉLIOGRAVURE
TIMBRES-TITRES
GRAVURES DE SURETÉ

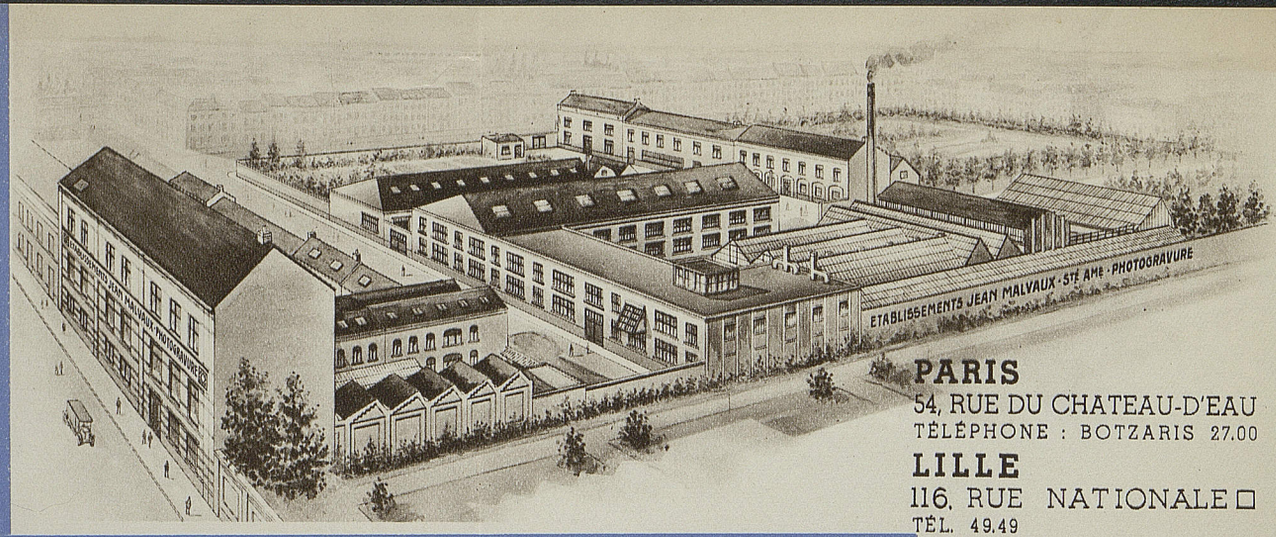

PARIS
54, RUE DU CHATEAU-D'EAU
TÉLÉPHONE : BOTZARIS 27.00
LILLE
116, RUE NATIONALE
TÉL. 49.49

ÉTABLISSEMENTS JEAN MALVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
69, RUE DE LAUNOY, BRUXELLES-OUEST
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : ÉTAMALVAUX BRUXELLES - TÉLÉPHONES : 21.44.24-21.44.25
COMPTE CHÈQUES POSTAUX BRUXELLES : 389.28 - REGISTRE DU COMMERCE 9419

P/V - 2607

Bruxelles, le 2 Août 1937

A Monsieur Van Puyvelde
Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Place du Musée
Bruxelles

Monsieur le Conservateur en Chef,

Un de nos clients à Paris demande que nous exécutions pour lui une sélection en 4 couleurs avec autochrome, aux fins de la confection de clichés, du tableau de Ribera :

"Apollon écorchant Marsyas".

Nous sollicitons de votre bienveillance l'autorisation de pouvoir exécuter ce travail, qui exigerait le décrochage et le déplacement du tableau situé actuellement à un endroit défavorable.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, l'expression de nos sentiments très disyingués.

Etablissements Jean MALVAUX S. A.

Le Secrétaire Commercial, *Le Directeur,*

28 juillet 1937.

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à votre récente lettre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je vous autorise volontiers à faire photographier divers aspects de la Bibliothèque des Musées Royaux des Beaux-Arts.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Paul Otlet,
Secrétaire Général de l'Institut International
de Bibliographie et de Documentation,
44, rue Fétis,
Bruxelles

INSTITUT INTERNATIONAL
DE
BIBLIOGRAPHIE
ET DE
DOCUMENTATION

PALAIS MONDIAL - BRUXELLES.

Secrétariat Temporaire
44 rue Fétis

BRUXELLES, le 23 juin 1937

Monsieur L. Van Puyvelde

Conservateur en chef des Musées Royaux
des Beaux Arts de Belgique
9 Rue du Musée

Bruxelles,

Monsieur le Directeur,

Nous vous accusons bonne réception de votre lettre du 9 juin 1937 dont nous vous remerçions vivement.

Pourriez-vous, comme vous le proposez dans votre lettre, nous faire parvenir quelques photographies de votre Bibliothèque?

En vous remerçiant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétaire général,

Paul OTLET

CLICHÉS
POUR TOUS GENRES D'IMPRESSIONS

PHOTOGRAVURE
CHROMOGRAVURE
PHOTOLITHO
OFFSET-CREUX
HÉLIOGRAVURE
TIMBRES-TITRES
GRAVURES DE SURETÉ

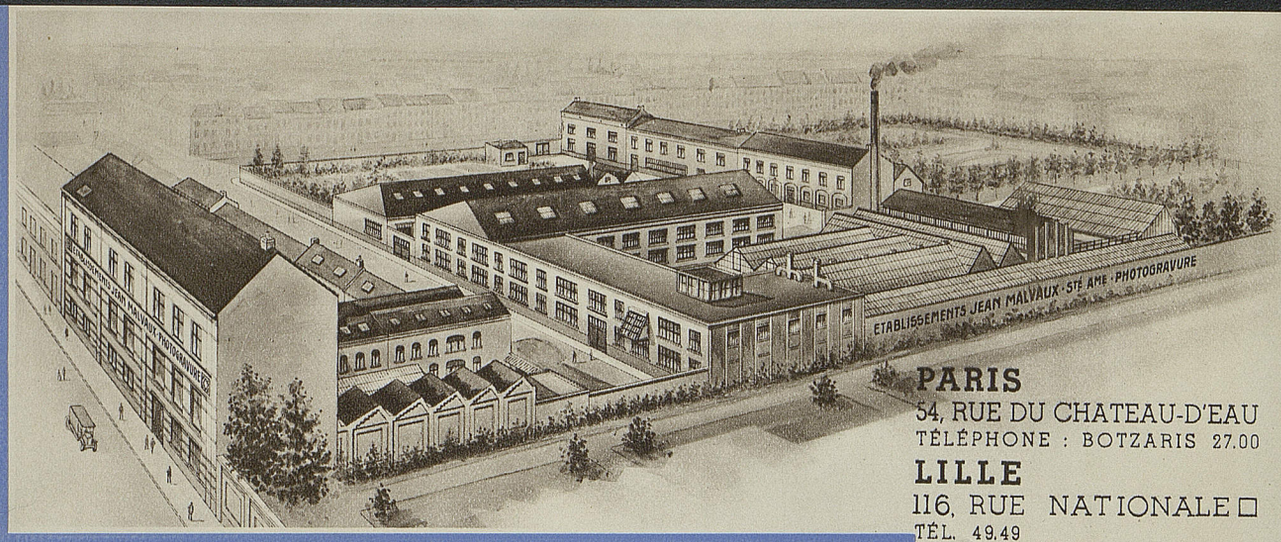

PARIS
54, RUE DU CHATEAU-D'EAU
TÉLÉPHONE : BOTZARIS 27.00
LILLE
116, RUE NATIONALE
TÉL. 49.49

ÉTABLISSEMENTS JEAN MALVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
69, RUE DE LAUNOY, BRUXELLES-OUEST
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : ÉTAMALVAUX BRUXELLES - TÉLÉPHONES : 21.44.24-21.44.25
COMPTE CHÈQUES POSTAUX BRUXELLES : 389.28 - REGISTRE DU COMMERCE 9419

V/L - 2239/
3624

Bruxelles, le 25 Juin 1937

Monsieur G.Demeter
Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique
9 Rue du Musée
B r u x e l l e s

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous faire parvenir sous ce pli une épreuve de la reproduction photographique que nous venons de faire au Musée du tableau "La Messe de St-Grégoire".

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

ÉTABLISSEMENTS JEAN MALVAUX, S. A.

Le Directeur, Un Administrateur,

abs Eug. Malvaux

30 Juni 1937.

Geachte Heeren,

Met genoegen zal ik de toelating verleenen aan uw fotograaf om een goed negatief op te nemen van de Aanbidding door de Koningen, door Rubens.

Het liefst zag ik dit gebeuren op een Dinsdag: dan is het Museum gesloten.

Hij zal wel dezen brief willen medebrengen, waardoor hij toegang zal vinden.

Met de meeste achting.

Gevaert Photo Producten,
Oude-God (Antwerpen)

GEVAERT PHOTO-PRODUCTEN, N. V.

Telegram-Adres : Gevaert Oude God
Handelsregister Antwerpen Nr 1480
Telefoon (9 lijnen) Nr 998.40
Codes : A.B.C. 6th Bentley's, Lieber's
Postcheck-rekening : Nr 137.82
Vertegenwoordigingen in alle landen

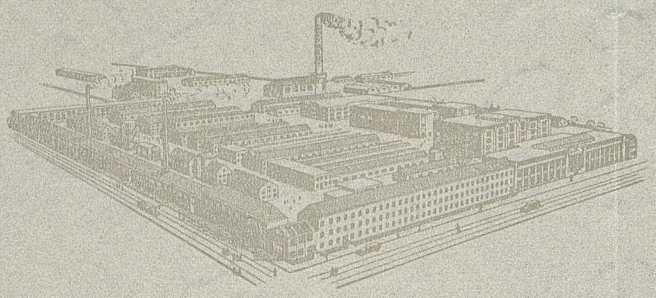

Adresse télégraphique : Gevaert Vieux Dieu
Registre du Commerce Anvers No 1480
Téléphone (9 lignes) No 998.40
Codes : A. B. C. 6th. Bentley's, Lieber's
Compte Chèques Postaux No 137.82
Représentations dans tous les pays

STÉ AME PHOTO-PRODUITS GEVAERT

Den Heer Dr. Leo Van Puyvelde.
Hoofd-Conservator,
Koninklijk Museum.
Brussel.

A rappeler dans la réponse	In het antwoord te vermelden
Ref. 91/4418/L/H/DL.	

OUDE-GOD, Antwerpen
VIEUX-DIEU, Anvers

28 Juni 1937.

RECLAME AFDEELING.

Geachte Heer,

Betr. Aanbidding der Wijzen - P.P.Rubens.

Het ligt in onze bedoeling in onze kalender voor het jaar 1938 een reproductie van het bovengenoemd schilderij op te nemen.

Aangezien het voor het procédé diepdruk gewenscht is van het negatief zelf te reproduceeren, zouden wij gaarne vernemen of het mogelijk is op onze kosten een negatief van dit schilderij te bezorgen.

Het is natuurlijk wel verstaan, dat ingeval een fotograaf met dit werk gelast wordt, men Gevaert materiaal zal gebruiken.

U bij voorbaat dankend voor een prompt antwoord, teekenen wij

Hoogachtend,
vr. Gevaert Photo-Producten N.V.
Edm. Leonard

Geachte Heer
Met genoegen zal ik de toelating verleenen aan uw fotograaf

24 5 37

Monsieur le Conservateur en chef,

M Herbrand demande de pouvoir faire photographier ,à ses frais , les 2 ânes du Dénombrement de Bethléem.

Si vous êtes d'accord je préviens M. Bytebier pour faire le travail demain.

Votre dévoué

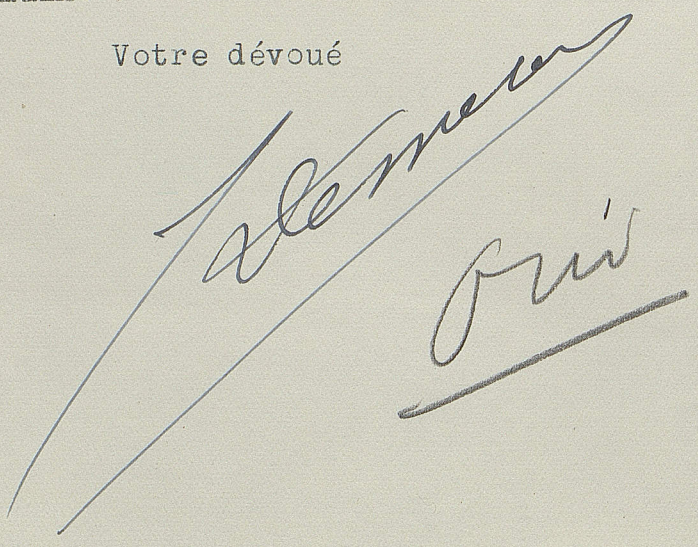

I9 mai I937.

A. Monsieur,

Bien volontiers, je vous accorde l'autorisation de reproduire les photographies des deux tableaux conservés au Musée d'Art ancien, sous les numéros 507 - Caliari, "Sainte Famille" et 275 - Van Loon, "La Vierge entre les deux St Jean".

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur R. Plus,
Institut Catholique d'Arts et Métiers,
Rue Auber, 6,

LILLE (France)

R. Plus

INSTITUT CATHOLIQUE
D'ARTS & MÉTIERS
RUE AUBER, 6
LILLE

Lille, le 26. IV. 37

CHÈQUES POSTAUX
N° 6.306

TÉLÉPHONE
N° 12.87

Oui

Monsieur,

Pour un travail que je médite sur St Jean Baptiste, voudriez-vous m'autoriser à reproduire sans frais les 2 vues suivantes qui sont en ma possession — (je les ai achetées à un passage à Bruxelles)

Calvari : La St Famille, N° 507

Van Loon : La Vierge entre les 2 St Jean.

Veuillez agréer, Monsieur, avec

mes remerciements anticipés, l'assurance
de ma considération distinguée

R. Plus

../.

15 mai 1937.

Monsieur le Directeur,

C'est avec plaisir que je vous autorise à publier le Seurat, "La grande Jatte".

Je vous remercie de votre promesse.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Charles D. Fry,
Directeur de B.T. Batsford Ltd
15 North Audley street,
LONDON W.1. (England)

B.T. BATSFORD LTD
PUBLISHERS & BOOKSELLERS

FINE ARTS
ARCHITECTURE
APPLIED ART
TECHNOLOGY
TOPOGRAPHY
SOCIAL LIFE
&tc

Directors:
Harry Batsford, Hon.A.R.I.B.A., Chairman
W. Hanneford-Smith, F.R.S.E., Hon.A.R.I.B.A.
Charles D. Fry — D.A. Cook
Brian Cook

BY APPOINTMENT

Telephones:
Sales & Enquiries: Mayfair 6118
Production & Accounts Depts: Mayfair 4337
Cables & Telegrams: Batsfordia, Audley, London

15 NORTH AUDLEY STREET

LONDON W.1

le 5 Mai 1937.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous préparons un ouvrage sur la Peinture Française du XIXe Siecle, sous la rédaction de Mr. James Laver, qui sera uniforme avec notre récent publication intitulé "Conversation Pieces", par Mr. Sacheverell Sitwell.

La volume sera fournis de 140 illustrations, et parmi lesquelles nous voudrons bien inclure le sujet suivant:-

Seurat - The Banks of the Seine, La grande Jatte (Seine)

qui se trouve dans votre Musée.

Nous avons déjà une photographie, et nous avons obtenu le droit de la réproduire du Syndicat de la Propriété Artistique; néanmoins nous serions heureux d'entendre que vous ne vous opposez pas à son inclusion dans ce livre.

Nous vous donnons notre assurance que toute reconnaissance sera fait, et si vous voudriez bien accepter un exemplaire du livre dès publication, ça va sans dire qu'il sera tenu a votre disposition.

En attendant le plaisir de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères sentiments,

B. T. BATSFORD, LTD.

Charles Fry

Directeur.

Monsieur le Directeur,
Musee de l'Art Modern,
Bruxelles.

ESTABLISHED IN HIGH HOLBORN NEARLY A CENTURY AGO, THE BUSINESS OF B.T. BATSFORD IS NOW TRANSFERRED TO LARGER AND MORE CONVENIENT PREMISES IN MAYFAIR

Etablissements Malvaux
téléph 214424 ou 214425

---

renseignements pour travail fait pour Vienne

demandent si vous avez des nouvelles de la personne de Paris qui voulait 4 reproductions de détails de la chute d'Icare et qui devait avoir une autorisation

Il s'agit de Malvaux - J'ai autorisé. Faire savoir par téléph. à Malvaux s.v.p.

Mardi prochain

J. HERBRAND
5, RUE BALLU. PARIS (9e)
TÉL.: PIGALLE 73-47
TÉLÉG.: ALMELO-PARIS

Le 3 Septembre 1936

Monsieur Léo Van PUYVELDE
Conservateur en Chef des

Musées Royaux des Beaux-Arts
de Belgique

9, rue du Musée
- BRUXELLES -

Monsieur le Conservateur,

Je vous remercie d'avoir autorisé la maison Malvaux à faire le travail que je lui avais demandé.

Je vous adresse, pour votre documentation, un exemplaire des photos.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, mes salutations empressées.

MC.

OXFORD UNIVERSITY PRESS
AMEN HOUSE WARWICK SQUARE LONDON E.C.4
Telegrams FROWDE CENT LONDON *Telephone* CITY 2604 (*6 lines*)

PW:SRC

26th August 1936.

Dear Sirs,

We have in prpparation a work for students entitled "Sea and River Painters of the Netherlands in the 17th Century" by Admiral Sir Lionel Preston, in which we should like to reproduce the following pictures from your Collection:

Brueghel's Icarus
Jan Blankhof:Seascape.

Please say if we may have your kind permission.

Yours faithfully,

S. R. Cole

Galerie des Beaux Arts,
Brussels,
Belgium.

"EN BELGIQUE"

TOURISME - CURIOSITÉS - ATTRACTIONS

ÉDITÉ PAR L'A. S. B. L. "BELGIQUE-ATTRACTIONS"

ORGANISME DE PROPAGANDE TOURISTIQUE

SOUS LE HAUT PATRONAGE
DE MM. LES GOUVERNEURS DE PROVINCE
ET SOUS LE PATRONAGE DE
L'OFFICE BELGO-LUXEMBOURGEOIS DE TOURISME
SIÈGE SOCIAL : OBLUT
48, PLACE DE BROUCKÈRE, BRUXELLES

TOUTE CORRESPONDANCE
DOIT ÊTRE ADRESSÉE SOUS LA MENTION :
" EN BELGIQUE "
18, AVENUE DE LA SAPINIÈRE, UCCLE 3
TÉL. 44.65.96
COMPTE CHÈQUES POSTAUX N° 3750.69

Le Directeur, M. René LYR
reçoit le mercredi de 15 à 18 heures,
48, Place de Brouckère, Bruxelles

BRUXELLES, LE 29 Août 1936

Donné 1939

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de pouvoir photographier mardi prochain vers 10 heures, au Musée ancien, le tableau de Breughel d'Enfer intitulé " La Procession".

La reproduction est destinée à orner les volets extérieurs d'une publication de l'Office Belgo-Luxembourgeois de Tourisme" qui serait distribuée à 400000 exemplaires dans les pays étrangers et qui serait consacrée aux Villes d'Art de Belgique.

Je vous en remercie à l'avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Conservateur en chef, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

René Lyr

(René LYR)
Conseiller artistique et technique
de l'Office Belgo-Luxembourgeois
de Tourisme.

à Monsieur Van Puyvelde
Conservateur en Chef des Musées Royaux
9, Place du Musée
à Bruxelles.

4 août 1936.

Monsieur,

C'est avec grand plaisir que j'ai autorisé la maison Malvaux à procéder à la photographie de quatre détails, grandeur originale, de la "Chute d'Icare". Un délégué de la maison Malvaux opère déjà aujourd'hui.

A mon prochain séjour à Paris, je me ferai un plaisir de venir voir l'exemplaire de l'"Attaque des Paysans", dont vous me parlez.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Jean Herbrand
5, rue Ballu,
PARIS (IXe)

JEAN HERBRAND

Directeur de la Société d'Assurances

"ALMELO"

Cie DES PROPRIÉTAIRES FRANÇAIS

5, rue Ballu,
Paris (IXe)

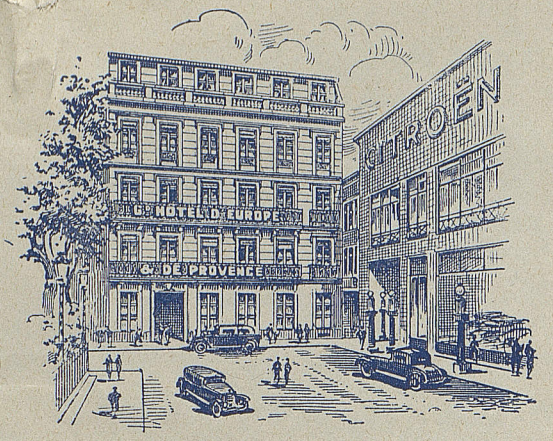

TÉLÉPHONE 28-64

HOTEL
D'EUROPE & DE PROVENCE

5-7 SQUARE DE
LA COURONNE, 5-7

NIMES

E. FISCHBACH, PROPRIÉTAIRE

ATTENANT AU GARAGE CITROËN

EAU COURANTE CHAUDE ET FROIDE - CHAUFFAGE CENTRAL - APPARTEMENT AVEC SALLE DE BAINS

SERVICE SPÉCIAL POUR MM. LES VOYAGEURS DE COMMERCE

R. C. Nîmes 1912

NIMES, le 2 Août 1937.

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'avais demandé à la Maison Malvaux de me fournir quatre détails, grandeur originale, de la Chute d'Icare.

La Maison Malvaux m'écrit qu'elle doit avoir de vous une autorisation préalable.

Je viens vous la demander et je compte sur votre amabilité coutumière. Je vous en remercie d'avance.

—

Dois-je vous rappeler que nos controverses ne m'empêcheraient pas de vous recevoir avec la plus grande cordialité si vous vouliez venir me voir à l'une de vos prochains voyages.

J'ai acquis, il y a quelque temps, un surprenant exemplaire de l'Attaque du Paysan.

Veuillez recevoir, Monsieur le Conservateur, l'assurance de mes distingués sentiments

[signature]

BULLETIN DU PALAIS DES BEAUX-ARTS
LES BEAUX-ARTS
10, RUE ROYALE / BRUXELLES / TÉL. 11.12.72

Le 5 mai 1936

I6I5 - D/VE - D

Telephoner que D'accord
Annoncer aux Brigadier

Monsieur VAN PUYVELDE
Conservateur en chef des Musées Royaux
des Beaux-Arts
Rue du Musée, n°9, BRUXELLES.-

Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de pouvoir faire prendre des photographies de certains détails de tableaux figurant au Musée Ancien par le photographe Becker. Ces photographies sont destinées au journal "Les Beaux-Arts". Il s'agit de certains détails du tableau "Le dénombrement de Bethleem", de Breughel et du grand retable de Metsys.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conservateur en chef, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Rédacteur en chef :

(van Deni)

I. DENIS

APPLICATIONS
PHOTOGRAPHIQUES

ÉTABLISSEMENTS JEAN MALVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME

69, RUE DE LAUNOY
BRUXELLES-OUEST

Adr. Télégr : ETAMALVAUX-BRUXELLES
Téléphones : 21-44-24 & 21-44-25
Cie Chèques Postaux : BRUXELLES 389.28
Registre du Commerce 9.419

TYPOGRAVURE
PHOTOCHROMOGRAVURE
PHOTOGRAVURE
PHOTOLITHOGRAPHIE
OFFSET, CLICHÉS
POUR JOURNAUX, REVUES
CATALOGUES INDUSTRIELS
& ARTISTIQUES
HÉLIOGRAVURE
ROTOGRAVURE
GRAVURES DE SURETÉ
TIMBRES, TITRES
PAPIERS-MONNAIE

PARIS
54, RUE DU CHÂTEAU D'EAU
Téléphone : BOTZARIS 27-00

LILLE
119, RUE BRULE-MAISON
Téléphone 49-49

E/M - 812

Bruxelles, le 24 Février 1936

Monsieur Van Puyvelde
Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Place du Musée
Bruxelles

Monsieur le Conservateur en chef,

Nous avons reçu en son temps votre honorée du 4 Février et nous vous remercions vivement pour l'autorisation que vous avez bien voulu nous accorder, de reproduire un détail du tableau de Breughel "Dénombrement de Bethléem".

Sauf avis contraire de votre part, notre opérateur fera la reproduction sélectionnée de ce tableau le mardi 3 Mars prochain.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en chef, l'expression de nos sentiments très distingués.

ETABLISSEMENTS JEAN MALVAUX, S. A.

Le Directeur, *Un Administrateur,*

ady Eug. Malvaux

10 janvier 1936.

Monsieur,

Je vous autorise à faire des essais de photographies en couleurs au Musée d'Art moderne.

Il suffira de présenter cette lettre au brigadier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Gaffé,
Avenue Hamoir, 38,
Uccle

PAUL BECKER
PHOTOGRAPHE
REPRODUCTION DE TABLEAUX
ET D'OBJETS D'ART

CHÈQUE POSTAL 741.74

BRUXELLES, LE 16 avril 1935

RUE ANTOINE LABARRE, 22, IXELLES

Fait

Mr Demeter
Mettez vous en rapport avec lui
C'est pour les volets de l'Adoration de l'Agneau

Gerard Beckle

Monsieur,

Ci-joint je vous prie de trouver la lettre du journal "Les Beaux Arts". Je me suis rendu deux fois au Musée espérant vous trouver pour savoir ce qu'il y a à faire. Comme on n'a pas su me dire à quel moment j'aurais chance de vous rencontrer je vous serais reconnaissant de vouloir bien me donner ou me faire donner les instructions et autorisations nécessaires pour pouvoir donner satisfaction à mes clients.

Dossier
Cassée

Vous remerciant d'avance, Monsieur le Conservateur en Chef, je vous présente mes salutations distinguées.

F. Becker

LES BEAUX-ARTS

HEBDOMADAIRE DE LA VIE ARTISTIQUE PUBLIÉ PAR LE
PALAIS DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES

TÉLÉPHONE 11.12.72
Adresse télégraphique : **Palaisarts-Bruxelles**
Compte chèques postaux :
Palais des Beaux-Arts (Journal « Les Beaux-Arts »)
N° 117.27

Bruxelles, le 10 avril 1935
10, Rue Royale

2228 - D/G - C

Monsieur BECKER
22, rue Antoine Labarre, 22
BRUXELLES.-

Cher Monsieur Becker,

Voudriez-vous avoir l'obligeance de vous mettre en rapport avec Monsieur Van Puyvelde au sujet de photographies à exécuter pour l'illustration d'un article de Monsieur Joseph de Smet.

Monsieur Van Puyvelde est au courant de ce qu'il faut faire et il vous donnera les instructions et les autorisations nécessaires.

Je vous adresse, cher Monsieur Becker, mes salutations les meilleures.

Ivon Denis

I.DENIS

28 juin 1934

Messieurs.

Il y a quelques temps déjà vous avez photographié au Musée un tableau de S. Vranckx ,les proverbes flamands en action,et vous en avez conservé le cliché.

Pourriez vous envoyer ,contre remboursement une épreuve de cette photographie à M Borms ,Herstenhoekweg 175 à schevveningen.

Agréez Messieurs, nos salutations distinguées.

Messieurs Malvaux,
69 rue de Launoy.
E/V

Malvaux

23 juin 1934

Monsieur le Conservateur en chef,

Après des recherches dans notre documentation, je constate que nous ne possédons pas le cliché des proverbes flamands par Vranckx, dont M. Borms demande une épreuve. Ce tableau a été photographié, mais pas pour le compte du Musée. Si M. Borms veut une épreuve, il devrait payer les frais du cliché 18x24 soit 35 frs.

Votre dévoué.

Le tabl. a été photogr. pr le compte des Musées. Je me suis servi d'une épreuve pour une étude publiée ds l'Album Teirlinck

MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

CABINET
DU
CONSERVATEUR EN CHEF

BRUXELLES, LE 13 juin 1934.
9, RUE DU MUSÉE

Note à Monsieur DEMETER

Je vous rappelle ma note du 7 mai dernier par laquelle je vous priais d'envoyer une photographie des proverbes par Vrancx, à M. J. Borms, Harstenhoekweg, 175, à Scheveningen.

Le Conservateur en Chef,

MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

CABINET
DU
CONSERVATEUR EN CHEF

BRUXELLES, LE 7 mai I934.
9, RUE DU MUSÉE

Note à Monsieur DEMETER

Veuillez envoyer à M. Jan Borms, Harstenhoekweg, I75, Scheveningen (en flamand) la photo de Vranckx: "Les Proverbes flamands", contre paiement.

Le Conservateur en Chef,

L. Van Puyvelde

Maison Ern. Thill

FONDÉE EN 1898

TÉLÉPHONE : 17.93.88
ADR. TÉLÉGR. : THILL 17.93.88 BRUXELLES
COMPTE CHÈQUES POSTAUX N° 26.909
REGISTRE DU COMMERCE : BRUXELLES N° 414

RUE POTAGÈRE, 157
BRUXELLES (3e). LE 8 octobre 1934.

IMPRESSIONS
PHOTO MÉCANIQUES
Travaux d'Art & d'Industrie
Spécialité :
Cartes Postales Illustrées
Production Journalière :
160,000 cartes

Dossier Aut/D.

Annexe

Monsieur DEMETER,
Musées Royaux des Beaux Arts,
9, rue du Musée, BRUXELLES.

Reprise le 18.10.34

Cher Monsieur DEMETER,

Ci-dessous, veuillez trouver liste des tableaux que l'on me demande de photographier :

- Excommunication de Bouchard d'Avesnes, par DEVRIENDT. Moorslede
- Le Serment de la Joyeuse Entrée de l'Archiduc Charles d'Autriche par Henri LEYS. domaine publique
- Marguerite de Parme remettant les clefs de sa ville natale aux magistrats, par Henri LEYS.
- Philippe le Bon, par Henri LEYS.
- Philippe le Beau, par Henri LEYS.
- Marie de Bourgogne, par Henri Leys.
- Furie Espagnole, par Henri LEYS.
- Portrait de S.M.Marie-Henriette, par Gallait. Château de la Motte : Thoury-Ferrottes.
- Abdication de Charles Quint, par Gaillait.
- Le Compromis des Nobles, par DE BIEFVE. domaine publique
- Bataille de Lépante, par Slingenayer.
- Portrait de S.M. Léopold I., par DE WINNE. domaine publique

Seriez-vous assez aimable de me faire connaître les noms et adresses des personnes auxquelles je devrais m'adresser pour obtenir les autorisations.-

t.s.v.p.

AU VERSO LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dans l'attente de vous lire, et vous remerciant vivement à l'avance, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur DEMETER, mes salutations cordiales.-

POUR ERN. THILL
Le Directeur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf stipulation contraire et par écrit, les dispositions suivantes sont rigoureusement applicables à mes transactions :

1. - Les engagements pris par mes agents ne sont valables que moyennant ma confirmation. ø 2. - Les clichés pris par mes photographes sont ma propriété exclusive et dans aucun cas ne sont livrables. Ils seront facturés au client qui n'y donnerait aucune suite, sans préjudice des frais de photographie convenus. Toute pellicule confectionnée par moi ne peut quitter mes archives. ø 3. - La reproduction, sous quelque forme que ce soit, de mes cartes ou photographies est formellement interdite. La reproduction des photographies, dessins, cartes ou autres documents mis à ma disposition par le client, se fait sous son entière responsabilité. ø 4. - Les délais de livraison ne sont pas garantis. ø 5. - Les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires même si l'envoi a lieu franco. ø 6. - Les teintes de comparaison ne sont garanties qu'approximativement. ø 7. - Aucune réclamation ne sera plus admise trois jours après réception de la marchandise. ø 8. - Le montant de mes factures est toujours exigible à Bruxelles. Je me réserve la faculté de faire recevoir en province sans que Bruxelles cesse d'être le lieu légal de paiement. ø 9. - Les cas de force majeure sont réservés à mon profit et me dégagent de toute responsabilité généralement quelconque. Sont considérés comme cas de force majeure : grève, bris de machine, incendie, guerre, ou, de façon générale, toute cause indépendante de ma volonté. ø 10. - Toutes impositions fiscales en vigueur ou qui seraient appliquées dans l'entretemps, à charge de l'acheteur.

ALGEMEENE VERKOOPVOORWAARDEN.

Al mijn overeenkomsten en handelsbetrekkingen vallen onder toepassing van volgende voorwaarden, schriftelijke andere bepalingen voorbehouden :

1. — De door mijn agenten aangegane verbintenissen worden slechts geldig na mijn schriftelijke aanvaarding. ø 2. — De door mijn fotografen genomen platen blijven mijn volstrekt eigendom en worden nooit afgestaan. De platen die niet voor den lichtdruk dienen, worden den klant in rekening gebracht en dit onverminderd de overeengekomen kosten van opname. De door mij vervaardigde druknegatieven blijven in mijn archieven bewaard. ø 3. — De nadruk van mijn kaarten of fotos, op welke wijze het ook zij, is streng verboden. De reproductie der fotos, teekeningen, kaarten of andere documenten door den klant te mijner beschikking gesteld, wordt uitgevoerd onder zijn volle verantwoordelijkheid. ø 4. — De leveringstermijnen worden niet gewaarborgd. ø 5. — De goederen worden verstuurd op kosten en risico van den geadresseerde zelfs als de verzending franco gebeurt. ø 6. — Kleurenovereenkomst wordt slechts bij benadering gewaarborgd. ø 7. — Eventueele klachten worden slechts in aanmerking genomen binnen de drie dagen na ontvangst der goederen. ø 8. — Al mijn rekeningen zijn te Brussel betaalbaar ; ik behoud mij het recht voor in de Provincie te laten ontvangen maar in dit geval blijft Brussel de wettelijke plaats van betaling. ø 9. — Gevallen van overmacht worden alleen te mijnen voordeele voorzien en ontslaan mij van alle verantwoordelijkheid. Worden beschouwd als gevallen van overmacht : staking, machinebreuk, brand, oorlog en in het algemeen, alle oorzaken onafhankelijk van mijn wil. ø 10. — Alle bestaande en komende belastingen zijn voor 's koopers rekening

GEVAERT PHOTO-PRODUCTEN N. V.

Telegram-Adres:
Gevaert Oude God
Adresse télégraph. :
Gevaert Vieux Dieu
Handelsregister Antwerpen
Reg. du Commerce Anvers
No 1480
Telefoon - Téléphone
998 40 (9 lijnen) (9 lignes)
Codes : A.B.C. 6th.
Bentley's, Lieber's.
Postcheckrekening :
Compte Chèques
Postaux No 137.82

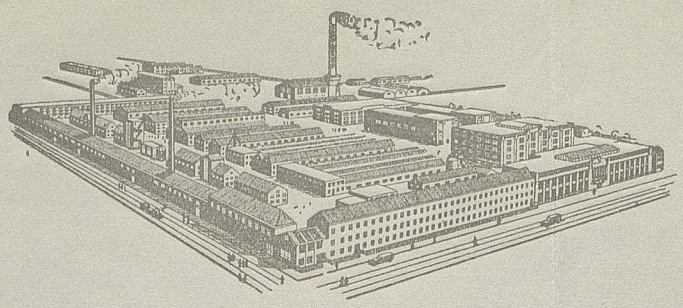

Bijhuizen - Succursales

Athenes, Barcelona, Basel, Berlin, Budapest, Buenos Aires, Cairo, Den Haag, Johannesburg, Kjöbenhavn, Lisboa, London, Mexico, Montevideo, New York, Osaka, Oslo, Palermo, Paris, Praha, Rio de Janeiro, Roma, Stockholm, Sydney, Torino, Valparaiso, Warszawa, Wien.

STÉ AME PHOTO-PRODUITS GEVAERT

In het antwoord te vermelden
Ref. 91/8537 EV-el
A rappeler dans la réponse

OUDE GOD, Antwerpen
VIEUX DIEU, Anvers

23 Oogst 1934.

Den Heer Leo Van Puyvelde
Conservator v.h. Museum der Schoone Kunsten,
Museumstraat, 9,
BRUSSEL

Heer Conservator,

Met betrekking tot het onderhoud dat onze Reclame-Chef, de Heer Léonard, de eer had destijds met U te voeren, deelen wij mede, dat wij den Heer Poliak gelast hebben een fotote nemen van de volgende schilderijen:

"Kerstlied" door Juliaan De Vriendt,
"De Aanbidding der Wijzen" door Gerard David.

Wij durven verwachten dat U geen enkel bezwaar tegen de uitvoering van dit werk zult hebben.

Wij danken U reeds bij voorbaat en ons steeds gaarne tot wederdienst bereid verklarend, teekenen

hoogachtend,
b.v. Gevaert Photo-Producten N.V.,

MINISTERE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

B.A.

e Section

N° 2346

ANNEXES :

Bruxelles, le 22 août *193*4

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M.Maurice SURVILLE, de Paris, est autorisé à prendre des photographies dans votre Musée.

Pour le Ministre:
Le Directeur Général,

A Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique,
à
Bruxelles.

Cde 178 de 1933, 5,000 ex. — E. D. — 3682.

Envoyé notes aux 3 brigadiers le 18/8/34

18-8-34

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre lettre de hier, n°2346, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à mon avis rien ne s'oppose à ce que Monsieur Surville prenne quelques clichés photographiques stéréoscopiques pour sa collection dans nos musées, pourvu qu'il ne le fasse pas dans un but commercial.

J'aviserai les préposés à la surveillance.

Le Conservateur en Chef

Monsieur le Directeur Général des Beaux-Arts, Lettres et Bibliothèques Publiques,

Bruxelles.

MINISTERE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

B.A.

e Section

N°...2346..

I ANNEXES :

Bruxelles, le ..... 17. VIII. 1934 ..... *193..*

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous communiquer, à fin d'avis, la copie ci-jointe d'une lettre, par laquelle M.Maurice Surville, de Paris, sollicite l'autorisation deprendre quelques clichés photographiques dans les Musées de l'Etat.

Vu l'urgence de cette affaire, il me serait agréable de recevoir votre réponse par retour du courrier.

Pour le Ministre:
Le Directeur Général,

Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées royaux des Beaux-Arts
de Belgique, à Bruxelles.

Cde 178 de 1933, 5,000 ex. — E. D. — 3682.

Maurice Surville.
123, rue Montmartre,
Paris (2e)

Paris, le 16 août 1934.

Monsieur le Directeur Général
des Beaux-Arts.

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de prendre quelques clichés photographiques dans les musées belges.

Comme je l'ai expliqué au Touring Club de France qui me donne ce jour votre adresse, il ne s'agit que de clichés stéréoscopiques pour ma collection et des projections privées et non d'un but commercial.

Je suis membre du Stéréo-Club français de l'Association française de photographie et de l'association des Beaux-Arts de Lagny (Seine-et-Marne).

Etant donné la proximité de mon départ je vous prie de garder votre réponse et je passerait la prendre à votre service administratif à mon aarivée à Bruxelles (mardi).

Recevez...

(s) M.Surville.

29 mars 1934.

Monsieur,

C'est avec le plus grand plaisir que je vous autorise à faire photographier le dessin de Peter Bruegel l'ancien - Prudentia, appartenant à nos Musées, et à le publier dans un ouvrage sur l'Histoire des Pays-Bas. Il me serait agréable d'en recevoir la reproduction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef,

Monsieur H.v.d. BIJLL,
Overtoom 187,
AMSTERDAM W.

H. v. d. BIJLL AMSTERDAM W., 27 Mars 19 34
OVERTOOM 187

A

Monsieur le Directeur
du Musée Royal des Beaux Arts
Bruxelles - Belgique.

Monsieur,

Par la présente je me permets de vous adresser la prière suivante. Ayant soin de l'illustration d'un ouvrage sur l'histoire des Pays Bas, il me serait très agréable de pouvoir disposer d'une photo du dessin à plume de Pieter Brueghel de Oude, nommé Prudentia, dans la collection de Grez, no. 490, dans votre musée. Ce dessin, maintenant exposé dans la "Brueghel-Tentoonstelling" du magasin d'art de monsieur P. de Boer à Amsterdam est si curieux, que je souhaiterais de la reproduire dans mon livre. Monsieur de Boer est si aimable de me donner cette photo, si vous voulez donner votre consentement.

Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de ma considera-

tion tres distinguée,

H. van der Kolk.

31 Juillet 1933

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 23 juillet, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître la liste des oeuvres que vous désirez reproduire par la photographie, dans nos musées. S'il s'agit d'artistes vivants ou morts depuis moins de cinquante ans il faudra au préalable vous procurer les autorisations des auteurs ou de leurs héritiers.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pr Le Conservateur enchef,

A Monsieur Henri Lefèvre
195 rue de Brabant.
Bruxelles.

Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique.

Je soussigné(I)

(2)

déclare exercer le ou les cumuls suivants:

Service ou établissement où le cumul est exercé	Nature du cumul.	Traitement ou indemnité attaché à ce cumul	Horaire	Observations.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

signature

(I) Nom et prénoms,
(2) Grade ou qualité, établissement.

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE
DES
BEAUX-ARTS, DES LETTRES
ET DES
BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

DIRECTION

e Section

N° 2723

N. B. - Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'administration.

Bruxelles, le 27 Juillet 1933
52, Boulevard du Régent.

Mr Demeter répondra

ANNEXE I

N.

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre, à toutes fins utiles, la requête ci-jointe de M. Henri Lefèvre, coiffeur, rue de Brabant, 195, à Schaerbeek.

Pour le Ministre,
Le Directeur Général.

Cde 16 de 1932, 10.000 ex. - E. D. - 376.

Monsieur le Conservateur en Chef des Musées royaux des Beaux Arts
Bruxelles

Ce 23 Juillet 1933

M. Lien

25 JUIL. 1933

BEAUX-ARTS
ENTRÉE
le: 25/7/1933
Dossier N°

Monsieur le Directeur
des Beaux Arts

Je me permet la respectueuse liberté de m adresser a votre haute personnalité pour obtenir l'autorisation que voici.

Etant tres amateur de belle photographie je désirerait pouvoir prendre quelques clichés dans les Musees de Bruxelles non pour en faire commerce mais seulement pour moi meme et en faire une colection documentaire

Dans l'espoir qu'une suite favorable sera accorde a ma demande veuillez je vous prie recevoir mes salutations les plus distinguees

Henri Lefebre Coiffeur
rue de Brabant 195
Scharbeek

10 avril 1933.

R. Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre du 6 avril courant, nous avons l'honneur de vous faire savoir que vous êtes autorisé à photographier le tableau d'Hip. Boulenger "La Messe de Saint Hubert", en vue d'être reproduit dans l'Encyclopédie belge.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués

Pour le Conservateur en Chef:
Le Conservateur,

A Monsieur R. Bousson,
La Renaissance du Livre,
12, Place du Petit Sablon,
Bruxelles.

La Renaissance du Livre

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉDITION

12, Place du Petit Sablon, 12 - BRUXELLES

Bureaux à Paris
28, Avenue d'Orléans
(Square Delormel, 4)

Dépositaire général
des Publications de l'Académie
Royale de Langue
et de Littérature françaises

BIBLIOTHÈQUE RENAISSANCE
ROMANS, CONTES ET NOUVELLES
150 volumes parus

COLLECTION ARGENTÉE
HAUTE VULGARISATION
D'ŒUVRES ORIGINALES BELGES

COLLECTION DES MAITRES
DE LA LITTÉRATURE BELGE
ŒUVRES DE GEORGES EEKHOUD
ŒUVRES DE LÉOPOLD COUROUBLE

COLLECTION IN-4° RAISIN
Le Congo Belge (2 vol.)
par
LOUIS FRANCK
Ministre d'Etat
Ancien Ministre des Colonies

Histoire Militaire des Belges (1 vol.)
par
M. LE VICOMTE TERLINDEN
Professeur à l'Université de Louvain

En souscription :
ENCYCLOPÉDIE BELGE

Bruxelles, le 6 avril *1933.*

TELEPHONE 11.99.14
Compte chèque postal n° 883.32
Reg. du Comm. de Bruxelles n° 1359

Monsieur van Puyvelde
Conservateur en Chef
Musée de Peinture Ancienne
BRUXELLES.

Monsieur le Conservateur,

pour illustrer article de Dr van Zype sur les Arts plastiques

Désireux de reproduire dans notre ouvrage en cours d'impression " ENCYCLOPEDIE BELGE " dont un prospectus est annexé à la présente, le tableau d'Hippolyte Boulenger - LA MESSE DE ST. HUBERT, nous venons vous demander de bien vouloir nous donner l'autorisation de photographier cette oeuvre, appartenant au Musée Ancien.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conservateur, à l'assurance de nos sentiments très reconnaissants.

Boulenger, décédé 1874

Le Secrétaire
R. BOUSSON

1220

EN SOUSCRIPTION

POUR AVRIL PROCHAIN

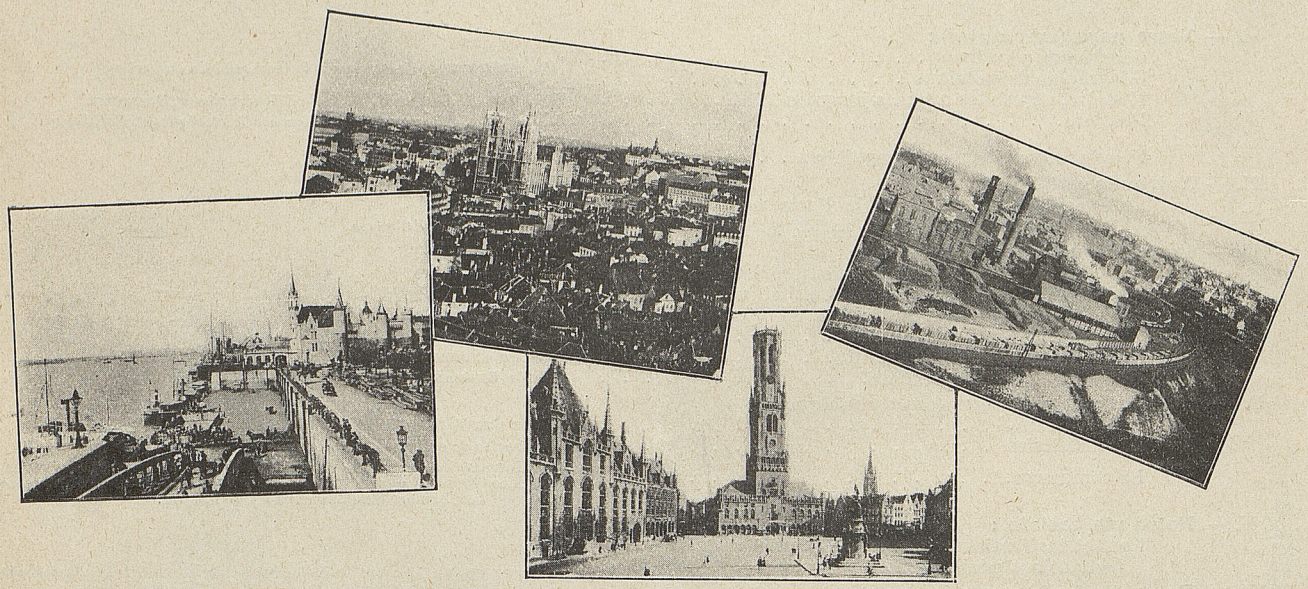

Phot. Nels.

ENCYCLOPÉDIE BELGE

LA RENAISSANCE DU LIVRE BELGE entreprend la publication d'une *Encyclopédie Belge*. Cet ouvrage est de ceux dont on peut dire que le besoin s'en fait sentir et qu'on l'attend avec impatience, non seulement ici, mais à l'étranger. Depuis la publication de PATRIA BELGICA et de CINQUANTE ANS DE LIBERTE, qui remontent à un demi-siècle, rien n'a été tenté pour mettre, dans un format commode et à un prix raisonnable, le lecteur au courant de toutes les activités d'une nation plus grande par l'intelligence et le travail qu'elle ne l'est par l'étendue du territoire.

On a, cette fois encore, préféré des exposés systématiques à la forme ingrate du Dictionnaire. Mais comme celle-ci offre l'avantage d'une consultation plus aisée et plus rapide, le volume sera complété par des tables alphabétiques formant un répertoire systématique des idées et faits contenus dans l'ouvrage, ainsi que par une table des noms propres et des noms de lieux cités. En somme, on a voulu condenser de façon méthodique et précise « ce que tout Belge doit savoir ».

LA RENAISSANCE DU LIVRE, qui assume cette tâche nouvelle, a réussi à s'assurer le concours d'une quarantaine de personnes choisies parmi les plus désignées, chacune d'elles ne s'attachant qu'aux données essentielles du sujet traité. Il nous suffira de dire que d'éminents professeurs de nos Universités se sont vu attribuer les rubriques les plus importantes (tableau des sciences et des lettres, etc.), que les fonctionnaires les plus qualifiés de nos Ministères ont accepté de faire l'exposé des activités rentrant dans leur ressort (institutions militaires et civiles, agriculture, hygiène, transports, relations avec l'étranger, etc.). D'autre part, des noms comme ceux de MM. V. Boin, Pierre Daye, R. Dupierreux, H. Liebrecht, F. Van der Linden, G. Vanzype attestent l'éclectisme et le sens de l'ubiquité qui ont présidé à l'entreprise. Mise sous presse dès maintenant, l'*Encyclopédie Belge* paraîtra au début de 1933. Elle est assurée du meilleur accueil.

Table des Matières de l'ouvrage

I. — **Notre pays** (avec cartes) :
Géographie physique . . . . . — Ch. Pergameni, *Professeur à l'Université de Bruxelles.*
Géographie économique . . . . . — Ch. Pergameni, *Professeur à l'Université de Bruxelles.*
Histoire, depuis les origines jusqu'en 1932 . . . . . — H. Laurent, *Associé C. R. B. de l'Université de Bruxelles.*
Folklore. . . . . — A. Marinus, *Directeur des Recherches Historiques et Folkloriques de la province de Brabant.*
Fêtes et divertissements populaires . . . . . — L. Piérard, *député.*

II. — **Notre vie politique** :
Le Roi, le Gouvernement, le Parlement, les Institutions administratives, les partis politiques, etc.. . — P. Daye, *Homme de lettres.*

III. — **Notre vie religieuse** :
Les diverses confessions religieuses, leur importance relative et leur hiérarchie. Lois et règlements qui les concernent. Leur rôle social.
Notre vie religieuse catholique . . . . . — Mgr Schyrgens.
Notre vie religieuse protestante. . . . . — Pasteur M. Schyns.
Notre vie religieuse israélite. . . . . — Rabbin Berman.

IV. — **Notre vie économique** (avec graphiques) :
L'agriculture. . . . . — J. Van der Vaeren, *Professeur à l'Université de Louvain.*
Les industries . . . . . — *Un groupe de collaborateurs du* Comité Central Industriel.
Le commerce. . . . . — P. Ectors, *Vice-président de la Chambre de Commerce de Bruxelles.* H. Aronstein *Vice-président de la section d'Economie Politique de la Chambre de Commerce de Bruxelles.*

V. — **Notre vie sociale** :
Lois et institutions sociales, publiques et privées. Les institutions pénitentiaires . . . . . — M. Gottschalk, *Avocat, collaborateur de l'Institut de Sociologie Solvay, correspondant du B. I. T. (Genève).*

VI. — **Notre vie juridique** :
Constitution, lois principales, les degrés de juridiction, le barreau, etc. . . . . — G. Bergé, *Avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.*

VII. — **Notre vie financière** :
Fortune publique, Budget, banques, bourses, etc. . . . — F. Van der Linden, *Administrateur de l'Agence Economique et Financière.*

VIII. — **Notre vie militaire** :
Institutions, divisions territoriales, recrutement, service, régime intérieur, etc. . . . . — Major B. E.-M. Dendal, *Professeur à l'Ecole de Guerre.*

IX. — **Notre vie hygiénique et médicale** . . . . . — Dr L. Delattre, *Inspecteur principal d'hygiène au Ministère de l'Intérieur.*

X. — **Notre vie communale et provinciale**. . . . . — J. Lespès, *Professeur à l'Université de Bruxelles.*

XI. — **Nos langues nationales** :
Le français (les belgicismes) . . . . . — M. Wilmotte, *Professeur émérite à l'Université de Liége.*
Le flamand (les belgicismes) . . . . . — R. Verdeyen, *Professeur à l'Université de Liége.*
L'allemand. . . . . — A. Bertrang, *Professeur à l'Athénée d'Arlon.*

XII. — **Notre vie scolaire** :
Lois, règlements, divers degrés d'enseignement . . . . — G. Vrancken, *Professeur à l'Athénée de Schaerbeek.*

XIII. — **Nos institutions scientifiques** . . . . . — C. Liégeois, *Directeur général au Ministère des Sciences et des Arts.* P. Kraentzel, *Directeur au même ministère.*

XIV. — **Notre vie littéraire** :
Histoire des lettres françaises. . . . . — G. Charlier, *Professeur à l'Université de Bruxelles.*
Histoire des lettres flamandes. . . . . — J. Kuypers, *Inspecteur de l'Enseignement normal belge.*
Histoire des lettres wallonnes . . . . . — Ch. Deprêcheux, *Bibliothécaire à l'Université de Liége.*

XV. — **Notre vie artistique** :
Les arts plastiques . . . . . — G. Vanzype, *Secrétaire perpétuel de l'Académie de Langue et de Littérature françaises.*
La musique . . . . . — Ch. Van den Borren, *Secrétaire général de l'Institut des Hautes Etudes de Bruxelles.*

XVI. — **Notre vie théâtrale**
Théâtres réguliers et théâtres d'amateurs . . . . . — H. Liebrecht, *Professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles.*

XVII. — **Notre vie scientifique** :
Tableau des sciences naturelles . . . . . — Baron L. Frédéricq, *Professeur émérite à l'Université de Liége.*
Tableau des sciences physiques et mathématiques. . — J. Pelseneer, *Associé C. R. B. de l'Université de Bruxelles.*

XVIII. — **Nos moyens de transport** :
Les routes, le réseau ferré, les vicinaux, les canaux, la marine, l'aviation. . . . . — M. Castiau, *Secrétaire général au Ministère des Transports.*

XIX. — **Notre presse** . . . . . — R. Dupierreux, *du « Soir » et du « Petit Parisien ».*

XX. — **Notre vie sportive**. . . . . — V. Boin, *Président de la Presse sportive.*

XXI. — **Notre chasse et notre pêche**. . . . . — O'Breen, *Rédacteur en chef de « Chasse et Pêche ».* M. Gilson, *Professeur à l'Université de Louvain.*

XXII. — **Nos villégiatures et notre tourisme** . . . . . — O. Petitjean, *Docteur en philosophie et lettres, rédacteur au T. C. B.*

XXIII. — **Notre T. S. F.** . . . . . — A. Bouckaert, *Journaliste.*

XXIV. — **Notre colonie** . . . . . — G.-D. Périer, *Bibliothécaire au Ministère des Colonies.*

XXV. — **La Belgique au dehors** :
Ministère des Affaires étrangères, ambassades, consulats, associations de Belges à l'étranger. . . . . — L. Cooremans, *Secrétaire du Ministre des Affaires étrangères de Belgique.*

Les Belges ne se sont point désintéressés de l'exploitation des immenses richesses que contiennent les mers. Sans doute la faible extension du littoral de la Belgique et la nature des fonds voisins fournissent des conditions peu favorables au développement d'une puissante pêcherie. Nos pêcheurs et nos armateurs ont donc suivi l'exemple des autres nations maritimes. Tandis que la petite et la moyenne pêcheries continuent à travailler le long de notre côte et dans toute l'étendue de la mer du Nord, la grande pêcherie, c'est-à-dire les grands chalutiers à vapeur et à moteur puissant, quittent nos parages appauvris, entreprenant de longs voyages pour aller exploiter des régions aussi lointaines que la Manche, la mer d'Irlande, les Shetland, les Féroë, l'Islande, la mer Blanche, les côtes de l'Espagne et du Maroc.

Les Belges ne pouvaient donc s'abstenir de coopérer aux recherches scientifiques instituées par toutes les nations maritimes pour s'armer en vue de prévenir l'épuisement des fonds de pêche et arriver à donner à la pêcherie une direction rationnelle et à l'Etat l'information nécessaire lui permettant d'intervenir prudemment pour sa réglementation et sa protection.

Ce serait une erreur de croire que, s'il a fallu édifier toute une législation industrielle dans l'intérêt même des patrons et des ouvriers, aussi bien que dans celui du public, il est indifférent qu'on racle sans interruption et sans méthode le fond de la mer avec des moyens d'une puissance toujours croissante, pour en extraire des quantités illimitées de la matière alimentaire qu'elle produit. La faune des mers n'est pas inépuisable : déjà plusieurs variétés de poissons sont éteintes; le monde de la pêcherie s'en alarme dans tous les pays. Mais l'intervention est une chose difficile et délicate; elle doit être précédée par l'information, c'est-à-dire par l'exploration détaillée et méthodique, sous peine de n'aboutir à rien, ou même d'arriver à des effets contraires à ceux qu'on peut en attendre. Une association puissante s'est formée entre les nations riveraines de la mer du Nord et des mers voisines en vue d'aborder l'étude de ces difficiles questions par les méthodes modernes, qui rendent indispensables deux choses : *la spécialisation* et l'*association*. Le *Conseil international pour l'Exploration de la mer*, dont le siège est Copenhague, a abordé l'étude très vaste de la mer, de ses productions, des conditions physiques et biologiques qui y règnent, des méthodes de pêche et de leur action sur la faune.

(Extrait du chapitre : *Notre Pêche.*)

C'est vers 1827 que le mouvement romantique commence de trouver chez nous un certain écho. Un périodique assez lu, *la Sentinelle du royaume des Pays-Bas*, se fait l'organe des nouvelles doctrines littéraires. Il salue avec enthousiasme la *Préface de Cromwell*, exalte le jeune Victor Hugo, vante tour à tour Byron et Walter Scott. Au début de 1830, se fonde une *Revue belge* dont le programme, d'un large éclectisme, fait leur part aux novateurs. Publiée par la « Librairie romantique », elle groupe parmi ses fondateurs Sylvain Van de Weyer et J.-B. Claes, Vautier, Lesbroussart et ce Jenneval qui allait donner sa vie à sa patrie adoptive et lui dédier la première *Brabançonne*.

La Révolution vient suspendre le mouvement ainsi commencé. Il reprendra au lendemain de la victoire, mais sous des formes assez différentes. Au souci de la liberté littéraire nos écrivains mêleront désormais des préoccupations de nationalisme fervent. Leur ambition sera de doter la Belgique d'une littérature bien à elle, qui exprime l'esprit, les idées et les tendances du jeune royaume. C'est pourquoi ils recourront fréquemment à l'histoire. Les fastes de nos provinces leur seront une mine de sujets, qu'ils exploiteront sans se lasser. Bientôt aussi, le besoin de se distinguer de la littérature de Paris, dont la contrefaçon nous inonde, les induira à se tourner vers les lettres germaniques. Ils demanderont volontiers outre-Rhin des modèles et des thèmes d'inspiration. Beaucoup d'entre eux se donneront ainsi pour tâche d'exprimer, sous forme française, l'esprit du Nord.

C'est le cas du plus connu et, somme toute, du plus important de nos poètes romantiques : André Van Hasselt (1806-1874). Né à Maestricht, il avait débuté à *la Sentinelle*, à laquelle il donna, avant 1830, des *Hellénides* où l'influence de Béranger se conjugue à celle de Casimir Delavigne. Converti au romantisme, il va faire, à Paris, hommage à Victor Hugo, et il publie, en 1834, ses *Primevères*. Ce copieux, trop copieux recueil est nettement d'un disciple du Cénacle. Il témoigne à la fois d'une facilité remarquable et d'une familiarité singulière avec les motifs du lyrisme germanique. Pour la forme, c'est Hugo qui lui sert visiblement de modèle, et dont il s'efforce d'égaler la verve puissante. Il n'y réussit pas trop. Si son imagination ne manque ni d'ingéniosité ni de chaleur, il cède à la rhétorique jusqu'à verser parfois dans l'emphase. Son vers est souvent maladroit, et même incorrect. Mais le plus grave de ses défauts, c'est certain manque de sincérité, de spontanéité, de sensibilité vraiment lyrique.

(Extrait du chapitre : *Histoire des lettres françaises.*)

Canal Albert. — Le système des canaux reliant la Meuse à l'Escaut ne permet que le passage de péniches de 300 tonnes. Ce gabarit et ce tonnage sont insuffisants pour assurer le développement normal du trafic. D'autre part, sur le Rhin et la Meuse circulent des bateaux de 2,000 tonnes et la Hollande construit, de Maestricht à la Meuse, à Mook, et au Rhin, à Nimègue, le canal Juliana, au gabarit de 2,000 tonnes assurant à ses houillères limbourgeoises et à celles du bassin d'Aix-la-Chapelle un transport économique vers Rotterdam. Une liaison escomptée dans l'enclave de Maestricht avec le canal de Liége pouvait drainer, au profit de Rotterdam, les trafics belges et franco-belges de la Meuse, de la Sambre et de la Moselle.

La sauvegarde des intérêts économiques de la Belgique imposait une amélioration radicale des communications vers Anvers. Le mouillage insuffisant de la voie existante n'est pas le seul obstacle à l'accroissement du trafic ; la traversée de l'enclave de Maestricht est une sujétion intolérable. La mitoyenneté de la Meuse n'est interrompue que sur huit kilomètres; la navigation sur une aussi courte section de canal en territoire néerlandais entraîne quatre visites de douane, le passage par quatre écluses, trois ponts fixes, huit ponts mobiles et plusieurs autres étranglements. La perte de temps s'élève parfois à huit et dix jours, à cause de l'encombrement provoqué par ce passage difficile.

Le Gouvernement a décidé la construction du canal Albert, qui réduira à 120 kilomètres la distance de Liége à Anvers; le nombre des écluses est réduit à sept; il sera accessible aux bateaux de 2,000 tonnes et creusé entièrement en territoire belge. Les travaux ont été inaugurés par le Roi, le 31 mai 1930.

Il a été longtemps considéré comme impossible de contourner l'enclave de Maestricht, adossée au sud à une haute falaise, mais la technique moderne permet de vaincre les difficultés de ce genre. Ce fut précisément dans cette section difficile que les travaux furent entamés. Le canal de Liége à Maestricht est en voie de transformation complète jusqu'à la frontière; les quatre écluses de 2^m5 de chute sont supprimées, et le niveau du canal est relevé de 10 mètres; le premier bief s'étendra de Liége jusqu'à quelques kilomètres de Hasselt, où se trouvera la première des sept écluses prévues. La tranchée de la montagne Saint-Pierre a 60 mètres de profondeur, et les 24,000,000 de mètres cubes de déblais sont utilisés pour le relèvement du premier tronçon du canal.

(Extrait du chapitre : *Nos Moyens de transport.*)

Le contingent. — Il importe de concilier le vœu public de voir réduire au minimum le temps de service actif avec les conditions fondamentales de tout état militaire : assurer la couverture permanente, l'encadrement, l'instruction (individuelle et collective), la cohésion. C'est dans la recherche de cette conciliation que réside l'explication du système actuel, à temps de service variés.

Afin d'assurer la couverture et en même temps de donner une certaine consistance à l'armée, la loi stipule que sur l'ensemble du contingent annuel sont astreints à douze, treize ou quatorze mois de service actif 21,000 miliciens, augmentés du nombre correspondant aux déchets divers constatés sur cette partie du contingent précédent (soit environ 2,000 hommes).

Le reste du contingent, soit 21,000 environ, fait huit mois.

Quels miliciens seront désignés pour le premier groupe?

1° Ceux qui, réunissant certaines conditions d'études doivent concourir au recrutement des cadres de complément;

2° Les agents temporaires, stagiaires ou définitifs des administrations de l'Etat ou des établissements contrôlés par celles-ci;

3° Le premier fils de chaque famille désigné pour le service comme milicien.

Au cas où le total des miliciens du premier groupe dépasserait le nombre fixé, une discrimination serait faite d'après certains critères fixés par la loi.

Quels miliciens font quatorze mois?

Ceux visés au 1° ci-dessus. Il s'agit, en fait, de miliciens ayant fait des études moyennes complètes du degré supérieur ou des études analogues, des instituteurs, aspirants professeurs, agrégés, etc... Ils sont destinés à former le cadre de complément : sous-officiers, sous-lieutenants de réserve.

Ceci constitue non une simple latitude, mais une obligation formelle; la fausse déclaration dans le but de s'y soustraire est punie par la loi. L'appel sous les armes a lieu de façon à ne pas s'étendre sur deux années académiques. Tous ces miliciens reçoivent la formation de sergent de réserve. Après le septième mois, un certain nombre d'entre eux reçoivent la formation pratique de sous-lieutenant de réserve; ils prennent le titre de « candidat sous-lieutenant de réserve » (C. S. L. R.).

Leur instruction se fait en partie à l'unité école régimentaire (compagnie école, batterie école, etc...) en partie dans les unités ordinaires (compagnie, batterie, etc.).

(Extrait du chapitre : *Notre Vie militaire*

POUR PARAITRE AVRIL 1933

ENCYCLOPÉDIE BELGE

Œuvre de quarante spécialistes, parmi lesquels des professeurs des quatre universités, les fonctionnaires les plus éminents de nos ministères, nos publicistes les plus distingués.

L'Encyclopédie Belge en 1 volume in-4° (20 × 27) de plus de 700 pages, imprimé sur beau papier, contenant de nombreux clichés et trente pages hors texte.

Prix de l'ouvrage relié pleine percaline : 150 francs

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné déclare souscrire à ..... *exemplaire de* « **ENCYCLOPÉDIE BELGE** »

à 150 **francs** *au comptant* (*)

165 **francs** *à terme, paiement 15 francs par mois* (*)

(*) Biffer les mots inutiles.

Ces prix sont établis pour une période expirant le 1er février 1933; à partir de cette date, ils seront portés respectivement à 160 et 175 francs.

Nom et prénoms : .....

Profession : .....

Adresse de l'employeur : .....

Adresse personnelle : .....

.....

SIGNATURE,

Le ..... *193* .

Souscrivez chez votre Libraire

IMP. LESIGNE - BRUXELLES



Une mission des Pères blancs au Congo.



Mons. — *Le Lumeçon.*

APPLICATIONS PHOTOGRAPHIQUES

TYPOGRAVURE - PHOTOCHROMOGRAVURE - PHOTOGRAVURE - PHOTOLITHOGRAPHIE
OFFSET - CLICHÉS POUR JOURNAUX - REVUES - CATALOGUES INDUSTRIELS ET ARTISTIQUES
HÉLIOGRAVURE - ROTOGRAVURE - GRAVURES DE SURETÉ - TIMBRES - TITRES - PAPIERS MONNAIE

ETABLISSEMENTS JEAN MALVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME

LILLE
119, RUE BRÛLE-MAISON
TÉLÉPHONE 49-49

BRUXELLES-OUEST
ADR. TÉLÉGR. ETAMALVAUX BRUXELLES
TÉLÉPHONES : 21.44.24 & 21.44.25
Cte CHÈQUES POSTAUX BRUXELLES 38928
REGISTRE DU COMMERCE 9419

PARIS
54, RUE DU CHATEAU D'EAU
TÉLÉPHONE : BOTZARIS 27-00

DISTINCTIONS
AUX
EXPONS INTERNAT.LES
8 GRANDS PRIX
St LOUIS 1904 - LIÈGE 1905
SPA ET BORDEAUX 1907
PARIS 1925
ARTS DÉCORATIFS ET
INDUSTRIELS MODERNES
ANVERS 1930

MEMBRE DU JURY
DE PHOTOGRAVURE 1906
BRUXELLES 1910
ROUBAIX 1911
TURIN 1911
RIO DE JANEIRO 1923
BARCELONE 1929
LIÈGE 1930
COLONIALE DE PARIS 1931

ADRESSER LES LETTRES
AVEC LA SUSCRIPTION
ETS JEAN MALVAUX

CONDITIONS DE VENTE

TOUTES NOS MARCHANDISES SONT VENDUES PRISES DANS NOS ATELIERS OU MAGASINS ET PAYABLES A BRUXELLES. NOS TRAITES ET MANDATS NE CONSTITUENT PAS DE DÉROGATION A CETTE CLAUSE.

ELLES VOYAGENT TOUJOURS AUX RISQUES ET PÉRILS DES ACHETEURS, MÊME LORSQU'ELLES SONT EXPÉDIÉES FRANCO.

AUCUNE RÉCLAMATION N'EST ADMISE SI ELLE N'EST FAITE DANS LES HUIT JOURS QUI SUIVENT LA RÉCEPTION DES MARCHANDISES.

LES CLICHÉS, VOLUMES, DESSINS, TABLEAUX, MODÈLES, ETC., VOYAGENT AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'EXPÉDITEUR, SUR LA DEMANDE DU CLIENT, CEUX LAISSÉS DANS NOS ATELIERS SONT PASSIBLES DE FRAIS D'ASSURANCES PORTÉS A SA CHARGE.

A MOINS DE CONVENTIONS SPÉCIALES, TOUS LES CLICHÉS PHOTOGRAPHIQUES, ÉPREUVES RETOUCHÉES ET PLANCHES HÉLIOGRAVURES EXÉCUTÉS PAR LA MAISON RESTENT SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE.

AU CAS OU AUCUNE SUITE NE SERAIT DONNÉE DANS LE DÉLAI D'UN MOIS, A LA DEMANDE DE PRIX, LES FRAIS DE CROQUIS, DE COMPOSITION ET DE RETOUCHES SERONT NÉANMOINS A LA CHARGE DU CLIENT.

LES CLICHÉS COMMANDÉS ET SOUMIS A L'APPROBATION DU CLIENT SERONT FACTURÉS, A DÉFAUT DE RÉPONSE, ENDÉANS LES TRENTE JOURS DE L'ENVOI DES ÉPREUVES.

LES DÉLAIS DE LIVRAISON N'ÉTANT DONNÉS QU'A TITRE INDICATIF, AUCUN RETARD NE POURRA MOTIVER UNE INDEMNITÉ NI UN LAISSÉ POUR COMPTE.

LES SOMMES NON PAYÉES A L'ÉCHÉANCE SONT REDEVABLES D'UN INTÉRÊT DE 8 P. C. EN NOUS REMETTANT LEURS COMMANDES, NOUS CONSIDÉRONS QUE NOS CLIENTS POSSÈDENT LE DROIT DE REPRODUCTION POUR LES ORDRES QU'ILS NOUS CONFIENT, ET NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ, SOUS RÉSERVE ÉVENTUELLEMENT DE TOUS NOS DROITS CONTRE EUX, QUANT AUX PRÉTENTIONS ET CONTESTATIONS QUI POURRAIENT ÊTRE SOULEVÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES OU AUTEURS DES MODÈLES ORIGINAUX.

Bruxelles-Ouest, le 25 Novembre 1932

A Monsieur Leo van Puyvelde, Conservateur en Chef des Musées Royaux des Beaux-Arts
Rue du Musée
Bruxelles

Monsieur le Conservateur en Chef,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre obligeance de pouvoir photographier le tableau "La Chute d'Icare" déjà photographié il y a quelque temps pour la Hollande et dont nous avons fait en même temps un cliché autochrome pour votre collection.

La demande nous est faite cette fois par notre client de Paris, Mr. Aristide Quillet, une maison dans le genre de Larousse.

Afin de pouvoir satisfaire à la demande qui nous est faite, nous nous permettons de vous demander de pouvoir décrocher le tableau et d'enlever la glace, ce qui a été fait précédemment.

Le client veut un travail impeccable, bien en valeur de couleurs avec les teintes exactes.

Afin de pouvoir y réussir, nous demandons également de pouvoir faire le travail sans interruption, c'est-à-dire de pouvoir le commencer et le terminer à la suite, de telle façon qu'en opérant le mardi, nous puissions le terminer dans la journée de mercredi.

Le travail de sélection photographique 4 couleurs ainsi que l'exécution du cliché autochrome ne permettent pas de faire ce long travail en un seul jour et ne peut être interrompu sans rendre le travail impos-

....

sible.

En attendant votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, avec nos vifs remerciements anticipés, l'expression de notre considération distinguée.

ETABLISSEMENTS
Jean Malvaux
Société Anonyme
L'Administrateur

16 juillet 1932.

C.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 29 juin, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous autorisons la maison D. Avanzo, 86, rue aux Herbes, à photographier en couleur, pour être reproduit dans Propyläen-Weltgeschichte, notre tableau de Diric Bouts: "La Justice d'Othon.

Veuillez prier la maison D. Avanzo de se mettre en rapport, à ce sujet, avec notre Administration.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conservateur en Chef,

Der Propyläen-Verlag
Imullsteinhaus

Berlin S.W. 68.

*1763 a. 432200.



DER PROPYLÄEN-VERLAG

BERLIN SW 68 / IM ULLSTEINHAUS

KOCHSTRASSE 22-26 / TELEFON: DÖNHOFF (A7) 3600-3665 / FÜR DEN FERNVERKEHR: DÖNHOFF 3686-3698
POSTSCHECKKONTO BERLIN 660 ULLSTEIN BERLIN SW 68 / TELEGRAMME: PROPYLÄEN BERLIN

Dr.R/F. * Le 29 Juin 1932

Monsieur le directeur
des Musées Royaux d'Art et d'Histoire
Parc du Cinquantenaire/ B r u x e l l e s

Monsieur,

Nous avons en vue de reproduire en couleur le tableau:

Dirk Bouts: L'Exécution de l'empereur Othon

dans notre Propyläen-Weltgeschichte.

Nous vous prions de nous donner l'autorisation de faire faire une photographie en couleur par la maison D.Avanzo , 86, Marché aux Herbes.

Agréez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

DER PROPYLÄEN-VERLAG
REDAKTION

18 juillet 1932.

Cher Monsieur Laurie,

Je viens de recevoir le très beau prospectus de votre nouveau livre sur Rembrandt. Il va de soi que je vais l'acheter. Je souscris chez un libraire de Bruxelles. Je vous félicite de ce beau travail et je suis curieux de pouvoir lire, à mon aise, les résultats auxquels vous êtes arrivé.

Croyez, Cher Monsieur Laurie, à mes sentiments les meilleurs.

Monsieur A.P. Laurie M.A.D.Sc.
Professor of chemistry at the Royal Academy of Arts
38, Springfield Road
St John'sWood
LONDON N.W.8.

9 novembre 1931.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 27 octobre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous vous autorisons volontiers à publier une bonne reproduction du tableau du maître de Moulins "Vierge et Enfant", dans le livre que vous publierez sur l'Exposition d'Art Français, à laquelle nous prêterons cette oeuvre. Nous serions heureux de recevoir, de votre part, un exemplaire du volume dans lequel paraitront les reproductions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distingué

Le Conservateur en Chef,

L[illegible]

Monsieur Horace Shipp,

Four The Gables Vale of Health
Hampstead Heath N.w.3
(ANGLETERRE)

TELEPHONE: HAMPSTEAD 4475

FROM HORACE SHIPP

FOUR THE GABLES
VALE OF HEALTH
HAMPSTEAD HEATH
N.W.3.

27th Oct., 1931.

The Curator,
Musee des Beaux Arts,
Brussels.

Dear Sir,

In connection with the forthcoming Exhibition of French Art at the Royal Academy I have written a book, "The French Masters," which will be published at the time of the Exhibition.

I desire to include among my reproductions a picture from your museum, the Virgin and Child, by the Master of Moulins, and should be grateful for your permission to use it. Due acknowledgment will of course, be made.

Yours faithfully,

Horace Shipp

KONINKLIJKE MUSEUMS
VOOR
SCHOONE KUNSTEN
VAN BELGIË

KABINET VAN DEN
HOOFDCONSERVATOR

Brussel, den
9, Museumstraat
6 octobre 1931.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre du 2 octobre, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous vous autorisons volontiers à procéder à la prise photographique dans les Musées des Beaux-Arts, en vue de l'édition de cartes photographiques semblables aux échantillons que vous nous soumettez.

Vous pourrez prendre des vues des bâtiments et des salles mais nous devons nous réserver la photographie des oeuvres d'art elles-mêmes.

Avant de prendre ces vues, votre opérateur aura à s'adresser à nous.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Conservateur en Chef,

Monsieur le Directeur de la Photographie
industrielle et Artistique
80, rue de Waelhem,
Bruxelles.

PHOTOGRAPHIE
INDUSTRIELLE & ARTISTIQUE

Société Anonyme
80, RUE DE WAELHEM, 80
BRUXELLES

TÉLÉPHONE 15.84.67 – COMPTE CHÈQUES POSTAUX No 144.14
Adresse Télégraphique: PIAPHOT – BRUXELLES
REGISTRE DU COMMERCE DE BRUXELLES No 528

SERVICE: Direction.

D PV. M H.

BRUXELLES, le 2 octobre 1931.

MONSIEUR VAN PUYVELD,
Conservateur en Chef des Musées Royaux,
9, rue du Musée,
BRUXELLES.

Monsieur,

Nous nous permettons de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de procéder à la prise de clichés photographiques dans les Musées placés sous votre contrôle, en vue de l'édition de cartes photographiques semblables aux échantillons ci-inclus.

Au cas où vous voudriez bien nous accorder cette autorisation nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire connaître les règles qui régissent ce genre de travail.

Nous vous citerons comme référence que notre Société est une filiale de l'Union Chimique Belge S.A. à Bruxelles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Chef de Comptabilité

L'Administrateur Directeur

Annexe: échantillons.

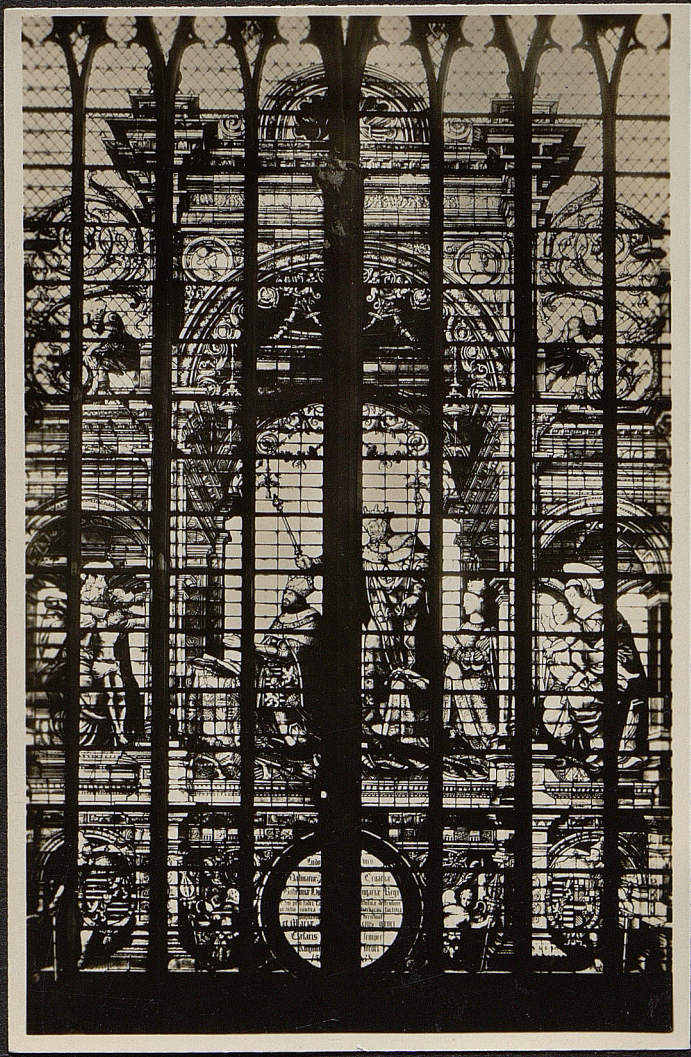


160. - Bruges. - Cimetière Notre-Dame.

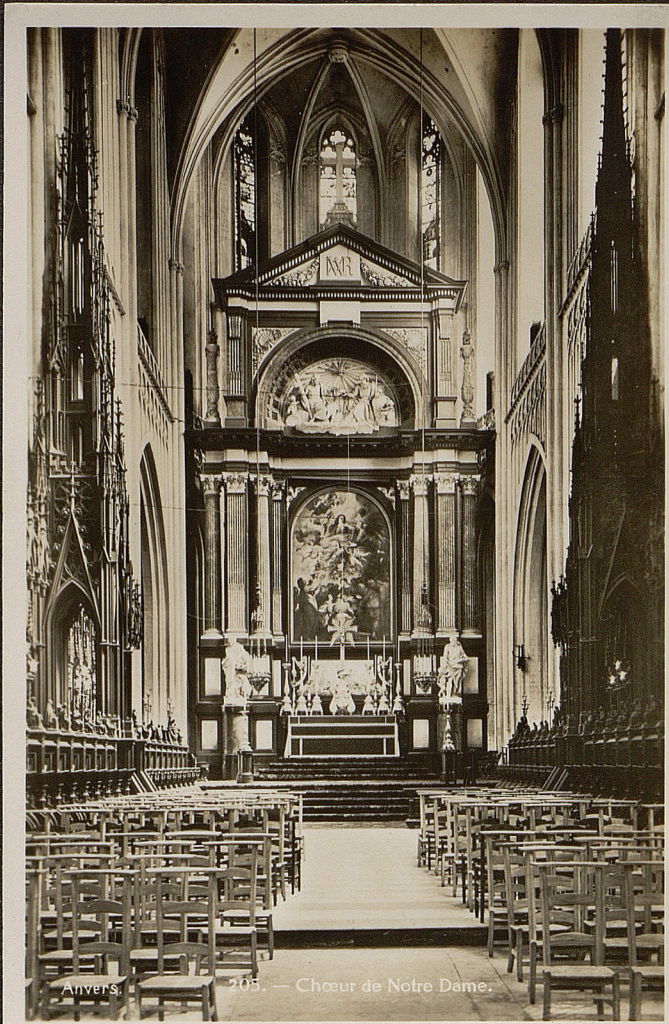

Anvers. 205. — Chœur de Notre Dame.

ÉDITIONS DES CAHIERS DE BELGIQUE

ADMINISTRATION ET DIRECTION : 10, RUE ROYALE

TÉLÉPHONE : 267.40 (3 lignes)
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 2057.14
COMPTE CHÈQUES : SUCC. DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, 48, RUE DE NAMUR, Nº 715.827

BRUXELLES, LE 16 Septembre 1931.

Monsieur Leo Van Puyvelde,
Conservateur en Chef des Musées Royaux des Beaux-Arts,

Place du Musée,
E/V

Cher Monsieur Van Puyvelde,

Nous vous accusons réception de vos lettres des 11 et 14 crt par lesquelles vous nous donnez l'autorisation de photographier et de reproduire dans différentes petites monographies en cours de publication, en nos éditions, des tableaux de Degroux, Van de Woestyne et Joseph Stevens, faisant partie des collections des Musées Royaux.

En vous remerciant très vivement de votre bonne obligeance, nous vous prions de croire, Cher Monsieur Van Puyvelde, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Votre très dévoué.

Pierre Jaulet

14 septembre 1931

Cher Monsieur Janlet.

Il est entendu que l'autorisation donnée par notre lettre du 11 septembre courant, s'applique également aux oeuvres indiquées dans votre lettre du 11 septembre.

Croyez, cher Monsieur Janlet, à nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conservateur en chef

Le Conservateur,

A Monsieur Janlet
Les Cahiers de Belgique
10 rue Royale
Bruxelles.

ÉDITIONS DES CAHIERS DE BELGIQUE

ADMINISTRATION ET DIRECTION : 10, RUE ROYALE

TÉLÉPHONE : 267.40 (3 lignes)
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 2057.14
COMPTE CHÈQUES : SUCC. DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, 48, RUE DE NAMUR, N° 715.827

BRUXELLES, LE 11 Septembre 1931.

Monsieur Leo Van Puyvelde,
Conservateur en Chef des Musées Royaux des Beaux-Arts,

Place du Musée,
E/V

Cher Monsieur Van Puyvelde,

En complément à notre lettre du 9 crt, nous nous permettons de vous demander l'autorisation de faire photographier et de reproduire, dans différentes monographies qui sont actuellement en préparation à nos éditions, les oeuvres suivantes appartenant à votre musée :

Degroux.	n°240	La Mort de Charles-Quint.
Van de Woestyne.	1036	Nature morte,
	1037	Les fleurs de mon jardin,
J. Stevens.	954	Marché aux chiens,
	960	La Vieille boucherie,
	961	Forge.

Espérant que vous voudrez bien nous accorder cette autorisation, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur Van Puyvelde, l'expression de nos sentiments les meilleurs. et très dévoués.

Pierre Foulet

II septembre 1931

Cher Monsieur Janlet.

Comme suite à votre lettre du 7 septembre courant, concernant la publication d'une monographie consacré à l'oeuvre de Charles DeGroux, nous avons l'honneur de vous faire savoir que M Becker est autorisé à photographier, aux conditions ordinaires, les oeuvres que nous possédons de cet artiste dans nos collections.

Veuillez agréer, cher Monsieur Janlet, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pr le Conservateur en chef,
Le Conservateur

A Monsieur Pierre Janlet
Editions des cahiers de Belgique
10 rue Royale.

ÉDITIONS DES CAHIERS DE BELGIQUE

ADMINISTRATION ET DIRECTION : 10, RUE ROYALE

TÉLÉPHONE : 267.40 (3 lignes)
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 2057.14
COMPTE CHÈQUES : SUCC. DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, 48, RUE DE NAMUR, Nº 715.827

BRUXELLES, LE 7 Septembre 1931.

Monsieur Leo Van Puyvelde,
Conservateur en chef des Musées Royaux des Beaux-Arts,

Place du Musée,
E/V

Cher Monsieur Van Puyvelde,

Nous publierons prochainement une monographie consacrée à l'oeuvre de Charles Degroux, semblable à celles qui ont déjà paru sur Jacob Smits, Henri De Braekeleer et Antoine Wiertz.

Nous désirerions pouvoir reproduire dans ce petit ouvrage les tableaux suivants de Degroux, appartenant à votre musée:

L'Ivrogne	nº235
Les Glaneuses	236
Le Bénédicité	241
Enterrement	242
Le départ du conscrit	244
Le retour du pélérinage	245
La séparation	246

Auriez-vous l'extrême obligeance de nous donner l'autorisation de faire photographier ces tableaux par notre photographe habituel Mr. Becker et de les reproduire dans le petit ouvrage indiqué dans la présente lettre?

Nous vous en remercions par avance et dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur Van Puyvelde, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pierre Jaulet

P.S. Nous nous procurons en ce moment quelques nouvelles photographies de tableaux de Navez qui remplaceront avantageusement certaines de celles qui jusqu'à présent avaient été retenues. Becker doit nous fournir ces photos avant la fin de la semaine. Cuvelier et moi ne manquerons pas de venir vous rendre visite afin de vous montrer les 32 photographies définitives, avant de remettre le tout à l'imprimeur.

ÉDITIONS DES CAHIERS DE BELGIQUE

ADMINISTRATION ET DIRECTION : 10, RUE ROYALE

TÉLÉPHONE : 267.40 (3 lignes)
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 2057.14
COMPTE CHÈQUES : SUCC. DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, 48, RUE DE NAMUR, N° 715.827

BRUXELLES, LE 10 Janvier 1931.

Musées Royaux des Beaux Arts,
Monsieur Leo Van Puyvelde,

9, rue du Musée,

E/V

Téléph. pr demander la photo de Navez — s'il le faut : toutes les photos de Navez

Cher Monsieur Van Puyvelde,

Nous avons l'honneur de vous informer de ce que nous éditerons prochainement une monographie consacrée à H. Boulenger.

Nous espérons que vous voudrez bien nous donner l'autorisation de reproduire :

1. La Lisière du Bois, 1865
2. Vue de Dinant, 1870
3. Allée des Charmes à Tervueren, 1871
4. L'Inondation,
5. Mare aux Cochons,
6. La Messe de St. Hubert, 1866
7. Une Matinée d'automne à Anseremme, 1873
8. Crépuscule d'Hiver.

accordé pour lundi

que vous possédez de cet artiste.

Nous profitons de l'occasion, pour vous demander de vouloir bien nous envoyer votre catalogue, contre remboursement.

demander à M. Demeter

Dans l'attente de vous lire, et en vous remerciant sincèrement par avance, nous vous prions de croire, Cher Monsieur Van Puyvelde, à l'assurance de nos sentiments très distingués.

fait ! DC 12/1

Huvelier

[redacted]

En réponse à votre lettre du 30 juillet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je vous autorise à reproduire le tableau de Bruegel " La Chute d'Icare " à la condition que nous vous en envoyiez deux épreuves.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

à Messieurs Percy Lund, Humphries et Cie Ltd

The Country Press

Bradford.

30 septembre 1930.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 22 septembre courant, j'ai l'honneur de vou faire savoir que je vous autorise volontiers à faire photographier par M. Becker les tableaux de G. Van de Woestyne, J. Stevens, Ch. De Groux, J. Smits et Navez auxquels vous faites allusion. Le meilleur jour pour prendre ces photographies est le lundi, lorsque le Musée d'Art Moderne est fermé. Je vous demanderai de m'indiquer le jour que vous aurez choisi, afin que je puisse donner des instructions au personnel intéressé.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur Cuvelier

Editions des Cahiers de Belgique

rue Royale, 10,

Bruxelles.

ÉDITIONS DES CAHIERS DE BELGIQUE

ADMINISTRATION ET DIRECTION : 10, RUE ROYALE

TÉLÉPHONE : 267.40 (3 lignes)
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 2057.14
COMPTE CHÈQUES : SUCC. DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, 48, RUE DE NAMUR, Nº 715.827

BRUXELLES, LE 22 septembre 1930

Monsieur Van Puyvelde,
7, Rue Vilain XIV
Bruxelles

Cher Monsieur van Puyvelde,

Nous avons besoin pour nos monographies de reproduire une série de tableaux qui se trouvent au Musée Moderne. Le but de ma lettre est de vous demander l'autorisation de faire photographier ces tableaux dont voici la liste:

van de Wœstyne 3 tableaux
J. Stevens, ceux qui s"y trouvent
Ch. de Groux " " " "
J.Smits " " " "
Navez 9 tableaux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir votre autorisation ainsi que de vouloir bien indiquer le jour et l'heure qui vous conviendraient pour envoyer Mr Becker.

Dans l'attente de vous lire et en vous remerciant par avance, veuillez agréer, cher Monsieur van Puyvelde, mes salutations très distinguées,

CHANTECLAIR

JOURNAL ILLUSTRÉ BI-MENSUEL

DEUX ÉDITIONS :
Française et Espagnole

TIRAGE : 50.000 EXEMPLAIRES

ADMINISTRATION & RÉDACTION :
ROMAINVILLE (Seine)
Téléphone : Combat 01-34
R. C. Seine 25.195

ABONNEMENT :
Un an . . { France. . . . 18 fr. / Étranger. . . 20 fr.

Romainville le 25 Mars 1930

Monsieur Van Puyvelde
Conservateur en Chef des Musées Royaux
9, Rue du Musée
BRUXELLES
(Belgique)

Monsieur le Conservateur en Chef.

Nous vous remercions sincèrement de l'autorisation que vous avez bien voulu nous accorder de photographier un certain nombre de tableaux du Musée Moderne.

Notre opérateur, Mr. Berry, se pré-

sentera à vos Bureaux, vraisemblablement Jeudi ou Vendredi dans la matinée, pour prendre vos instructions.

Comme convenu, nous nous ferons un plaisir de vous adresser des épreuves de ces tableaux pour vos archives.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Rédacteur en Chef.

A. Dupont

CHANTECLAIR

JOURNAL ILLUSTRÉ BI-MENSUEL

DEUX ÉDITIONS :
Française et Espagnole

TIRAGE : 50.000 EXEMPLAIRES

ADMINISTRATION & RÉDACTION :
ROMAINVILLE (Seine)
Téléphone : Combat 01-34
R. C. Seine 25.195

ABONNEMENT :
Un an . . France. . . . 18 fr.
Étranger. . . 20 fr.

en trois chronique
Vendredi les faire lundi 31/3
Bruxelles prévenu
27/3

Classer
informé : Mr Van Puyvelde
28/3 [illegible]

La Direction de la Revue CHANTECLAIR à l'honneur de présenter ses respectueuses salutations à Monsieur VAN PUYVELDE, Conservateur en Chef des Musées Royaux, et lui adresse Mr. J. BERRY, photographe - opérateur des Etablissements MALVAUX.

A. Dupont

1. Deuxième. Léopold I
2. Gallait Léopold II
3. id. Marie Henriette
4. Ovens. Lecture prohibée

25 avril 1930.

C

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 24 avril, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous enlèverons la glace de notre tableau de P. Bruegel l'ancien : " La Chute d'Icare ", aux fins de vous permettre de prendre de cette oeuvre une reproduction en autochrome. Veuillez nous prévenir quelques jours à l' avance pour que nous puissions prendre les dispositions nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur Malvaux

Rue de Launoy, 69,

Bruxelles-Ouest.

APPLICATIONS PHOTOGRAPHIQUES

TYPOGRAVURE - PHOTOCHROMOGRAVURE - PHOTOGRAVURE - PHOTOLITHOGRAPHIE
OFFSET - LE CREUX-CLICHÉS POUR JOURNAUX REVUES CATALOGUES INDUSTRIELS ET ARTISTIQUES

ETABLISSEMENTS JEAN MALVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME

PARIS
54, RUE DU CHATEAU D'EAU
TÉLÉPHONE NORD 49-44

RUE DE LAUNOY, 69
BRUXELLES-OUEST
AD. TÉL. ETAMALVAUX BRUXELLES
TÉLÉPHONES: 654-67 & 686-64
Cte CHÈQUES POSTAUX BRUXELLES 38928

LILLE
119, RUE BRULE-MAISON
TÉLÉPHONE 49-49

DISTINCTIONS

UNIVERSELLES DE ST LOUIS 1904
LIÉGE 1905 SPA & BORDEAUX 1907
PARIS 1925
7 GRANDS PRIX
INTERNATLE DE PHOTOGRAVURE
BRUXELLES 1906
EXPOSITION DE SAINT-TROND 1907
HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY
UNIVERSELLES & INTERNATIONALES
BRUXELLES 1910
ROUBAIX & TURIN 1911
HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY
GRAND PRIX
EXPOSITION INTERNATIONALE
DES ARTS DÉCORATIFS
ET INDUSTRIELS MODERNES
PARIS 1925

ADRESSER LES LETTRES
AVEC LA SUSCRIPTION
ETABLTS JEAN MALVAUX



CONDITIONS DE VENTE

TOUTES NOS MARCHANDISES SONT VENDUES PRISES DANS NOS ATELIERS OU MAGASINS ET PAYABLES A BRUXELLES. NOS TRAITES ET MANDATS NE CONSTITUENT PAS DE DÉROGATION A CETTE CLAUSE.

ELLES VOYAGENT TOUJOURS AUX RISQUES ET PÉRILS DES ACHETEURS, MÊME LORSQU'ELLES SONT EXPÉDIÉES FRANCO.

AUCUNE RÉCLAMATION N'EST ADMISE SI ELLE N'EST FAITE DANS LES HUIT JOURS QUI SUIVENT LA RÉCEPTION DES MARCHANDISES.

LES CLICHÉS, VOLUMES, DESSINS, TABLEAUX, MODÈLES, ETC., VOYAGENT AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'EXPÉDITEUR. SUR LA DEMANDE DU CLIENT, CEUX LAISSÉS DANS NOS ATELIERS SONT PASSIBLES DE FRAIS D'ASSURANCES PORTÉS A SA CHARGE.

A MOINS DE CONVENTIONS SPÉCIALES, TOUS LES CLICHÉS PHOTOGRAPHIQUES, ÉPREUVES RETOUCHÉES ET PLANCHES HÉLIOGRAVURES EXÉCUTÉS PAR LA MAISON RESTENT SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE.

AU CAS OU AUCUNE SUITE NE SERAIT DONNÉE DANS LE DÉLAI D'UN MOIS, A LA DEMANDE DE PRIX, LES FRAIS DE CROQUIS, DE COMPOSITION ET DE RETOUCHES SERONT NÉANMOINS A LA CHARGE DU CLIENT.

LES CLICHÉS COMMANDÉS ET SOUMIS A L'APPROBATION DU CLIENT SERONT FACTURÉS, A DÉFAUT DE RÉPONSE, ENDÉANS LES TRENTE JOURS DE L'ENVOI DES ÉPREUVES.

LES DÉLAIS DE LIVRAISON N'ÉTANT DONNÉS QU'A TITRE INDICATIF, AUCUN RETARD NE POURRA MOTIVER UNE INDEMNITÉ NI UN LAISSÉ POUR COMPTE.

LES SOMMES NON PAYÉES A L'ÉCHÉANCE SONT REDEVABLES D'UN INTÉRÊT DE 8 P. C.

EN NOUS ADRESSANT LEURS COMMANDES, LES CLIENTS GARANTISSENT AVOIR SATISFAIT A LA LOI CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE DES ŒUVRES A REPRODUIRE ET EN ASSUMENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ.

Bruxelles-Ouest, le 24 Avril 1930

A Monsieur Van Puyvelde
Conservateur en Chef des Musées Royaux
Place du Musée
Bruxelles

Monsieur le Conservateur en Chef,

Vous avez eu l'obligeance de nous accorder l'autorisation de reproduire le tableau "la Chute d'Icare" pour l'ouvrage du Docteur Gluck, édité par la maison Schroll de Vienne, et dont nous devons exécuter les clichés en couleurs.

Nous nous rappelons avoir déjà exécuté cette reproduction en autochrome pour vous il y a un an et nous avons dû faire enlever la glace du tableau pour nous permettre de réaliser le travail.

Nous sollicitons de votre obligeance, Monsieur le Conservateur en Chef, de pouvoir obtenir la même faveur en faisant enlever de nouveau la glace du tableau pour refaire notre travail.

En attendant votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, avec nos vifs remerciements anticipés, l'assurance de notre considération distinguée.

ÉTABLISSEMENTS
Jean MALVAUX
Société Anonyme
L'Administrateur.

Jean Malvaux

M. Laurent me dit qu'ayant trouvé de bonnes épreuves chez Becker, celui-ci ne devra plus faire p. Vanpest qu'une 1/2 douz. de photos. Les ~~photos~~ clichés doivent être utilisés p. la repr. pour la photogravure, après quoi, ils sont abîmés. M. Laurent enverra épreuves des photos pour nos archives

28/1 30

Informé M. Anciaux

28/1

LIBRAIRIE NATIONALE D'ART ET D'HISTOIRE

LES ÉDITIONS G. VAN OEST

SOCIÉTÉ ANONYME

4, PLACE DU MUSÉE -:- BRUXELLES

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : VANOEST, BRUXELLES — COMPTE CHÈQUES POSTAUX N° 34.152, BRUXELLES

Accordé
Les droits à réserver

Bruxelles, le 22 janvier 1930.

Monsieur L. Van Puyvelde, Conservateur en Chef
du MUSEE ROYAL DES BEAUX-ARTS
BRUXELLES

Monsieur le Conservateur en Chef,

Nous serions désireux de reproduire dans l'ouvrage que nous préparons en ce moment sur LA PEINTURE ET LA SCULPTURE EN BELGIQUE, 1830-1930, une série d'oeuvres - peintures et sculptures - conservées au Musée Royal des Beaux-Arts, et dont nous vous remettons ci-joint la liste.

Nous nous permettons de solliciter de votre obligeance l'autorisation de faire photographier ces oeuvres. Le photographe qui sera éventuellement chargé de ce travail est M. P.Becker, 22, rue Antoine Labarre, à Ixelles.

Nous vous remercions vivement d'avance de la réponse que vous voudrez bien nous donner et vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, l'expression de nos sentiments très distingués.

p. Les Editions G. Van Oest
SOCIÉTÉ ANONYME

MUSEE ROYAL DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES

PEINTURES.-

Artan, Louis	L'Epave
Boch, Anna	Côte de Bretagne
de Biefve, Edouard	Le Compromis des Nobles
De Braekeleer, F.	Le Comte de Mi-Carême
De Groux, Ch.	Le Bénédicité
"	Le Départ du Conscrit
"	L'Ivrogne
Delville, Jean	Les Trésors de Satan
Ensor, James	La Raie
Leys, Henry	Les Trentaines de Berthal de Haze
Madou, J.-B.	La Fête au Château
"	Le Trouble-Fête
Navez, Fr.	La Famille de Hemptinne
"	Agar et Ismaël dans le désert
Oleffe, Aug.	En Août
Ommeganck	Site des Ardennes
Portaels, Jean	Le Simoun
Rops, Félicien	Parisine
Stobbaerts, J.	L'Etable de la ferme seigneuriale de Cruyninghen
Van Brée, Philippe	La Jeunesse de Sixte Quint
Van de Woestyne	Dimanche après-midi
Verboeckhoven,	Troupeau surpris par un orage
Verhaeren, Alfred	Intérieur d'atelier
Wappers, Gustave	Episode des Journées de Septembre 1830.

MUSEE ROYAL DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

SCULPTURES.-

Bouré, Paul	L'Homme au Serpent
Devigne, Paul	Psyché
Dubois, Paul	Buste de Mme Willems
Fraikin, Ch.	Le Triomphe de Bacchus
Meunier, Const.	Le Pudleur

Comité d'Honneur

S. E. le Cardinal VAN ROEY, Archevêque. Primat de Belgique;
MM. CH. MAGNETTE, Ministre d'Etat, Président du Sénat;
le Baron E. TIBBAUT, Président de la Chambre des Représentants;
H. JASPAR, Premier Ministre, Ministre des Colonies;
P. HYMANS, Ministre des Affaires Etrangères;
P. E. JANSON, Ministre de la Justice;
A. CARNOY, Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène;
M. VAUTHIER, Ministre des Sciences et des Arts;
le Baron M. HOUTART, Ministre des Finances;
H. BAELS, Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics;
H. HEYMAN, Ministre de l'Industrie et du Travail;
M. LIPPENS, Ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes;
le Comte CH. de BROQUEVILLE, Ministre de la Défense Nationale;
M. M. N. ARNOLD, Ancien Gouverneur Honoraire du Congo, Président du Conseil d'Administration de l'Université Coloniale.
L. BERTRAND, Ministre d'Etat.
J. LIEBAERT, Ministre d'Etat;
le Baron BEYENS, Ministre d'Etat;
le Comte H. CARTON de WIART, Ministre d'Etat;
P. SEGERS, Ministre d'Etat, Sénateur;
A. VAN de VIJVERE, Ministre d'Etat;
M. LEVIE, Ministre d'Etat;
A. MAX, Ministre d'Etat. Bourgmestre de la Ville de Bruxelles;
E. FRANCQUI, Ministre d'Etat;
L. COLLEAUX, Ministre d'Etat;
E. BRUNET, Ministre d'Etat;
P. POULLET, Ministre d'Etat;
L. FRANCK, Ministre d'Etat, Gouverneur de la Banque Nationale;
E. VANDERVELDE, Ministre d'Etat.
A. VERMEYLEN, Sénateur. Professeur à l'Université de Gand;
F. NENS, Gouverneur de la Province de Brabant.
le Baron JANSSENS de BISTHOVEN, Gouverneur de la Flandre Occidentale;
le Comte de KERCHOVE de DENTERGHEM, Sénateur.
le Baron P. de GAIFFIER d'HESTROY, Gouverneur de la Province de Namur;
le Baron G. HOLVOET, Gouverneur de la Province d'Anvers;
PIRARD, Gouverneur de la Province de Liége;
le Comte de BRIEY, Gouverneur de la Province de Luxembourg.
H. LA FONTAINE, Vice-Président du Sénat;
le Lieutenant-Général KESTENS, Commandant le 1er Corps d'Armée, Ancien Ministre;
le Général-Major ECUYER A. DE MEULEMEESTER, Vice-Gouverneur général honoraire du Congo-Belge;
JEAN JADOT, Gouverneur de la Société Générale de Belgique.
M. TSCHOFFEN, Député, Ancien Ministre;
E. ANSEELE, Député, Ancien Ministre;
C. HUYSMANS, Député, Ancien Ministre;
FR. VAN CAUWELAERT, Député, Bourgmestre de la Ville d'Anvers;
X. NEUJEAN, Député, Bourgmestre de la Ville de Liége.
J. DESTREE, Député;
G. HUBIN, Député;
L. PIERARD, Député;
de BURLET, Député;
R. de SAEGHER. Député;
J. de GERADON, Député, Président du Comité Exécutif de l'Exposition de Liége de 1930;
G. VAN DEN BROECK, Député, Président du Conseil d'Administration de l'Exposition d'Anvers de 1930;
V. MAISTRIAU, Bourgmestre de la Ville de Mons.
le Baron L. de BETHUNE, Député;
A. DEVEZE, Député. Ancien Ministre;
MARIUS RENARD, Député Permanent du Brabant, Président de la Société Nationale des Arts Décoratifs.
Comte ADRIEN van der BURCH, Commissaire Général du Gouvernement près l'Exposition Internationale d'Anvers de 1930;
A. MARTOUGIN, Président du Comité Exécutif de l'Exposition Internationale de 1930, Président de la Chambre d'Industrie d'Anvers;
A. VAN OPSTAL, Vice-Président du Comité Exécutif de l'Exposition Internationale d'Anvers de 1930;
le Baron R. de TERWANGNE, Directeur Général du Comité de l'Exposition Internationale d'Anvers de 1930;
G. DALLEMAGNE, Ingénieur, Vice-Président du Comité Exécutif de l'Exposition Internationale de Liége de 1930, Commissaire Général du Gouvernement près de l'Exposition Internationale de Barcelone de 1929;
G. MORESSEE, Président de la Section de Liége de l'Association des Ingénieurs, (A. I. Lg.); Directeur-Général de l'Exposition Internationale de Liége de 1930;
M. ANSIAUX, Recteur de l'Université Libre de Bruxelles;
Mgr. P. LADEUZE. Protonotaire Apostolique A. I. P. Recteur-Magnifique de l'Université de Louvain;
E. CASTELEIN, Président de la Chambre de Commerce d'Anvers;
le Vicomte CH. TERLINDEN, historien, Professeur à l'Université de Louvain;
E. DUPREEL, Président de l'Ecole des Sciences politiques et sociales;
A. ERRERA, Docteur en Sciences Physiques et Mathématiques, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, Chargé de Cours à l'Ecole Militaire.
A. GRISAR, Président de la Fédération Maritime d'Anvers;
J. VAN HOEGAERDEN, Administrateur Directeur-Général de la Société Ougrée-Marihaye, Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Exposition de Liége de 1930;
J. CAPART, Conservateur en Chef des Musées Royaux du Cinquantenaire;
MM. VAN PUYVELDE, Conservateur en Chef des Musées Royaux d'Art Ancien et Moderne de Bruxelles.
P. LAMBOTTE, Directeur-Général honoraire des Beaux-Arts, Commissaire du Gouvernement pour les Expositions des Beaux-Arts;
E. GLESENER, Homme de Lettres, Directeur-Général au Ministère des Sciences et des Arts;
M. SABBE, Conservateur du Musée Plantin-Moretus, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles;
W. VAN KUYCK, Directeur de l'Ecole Industrielle d'Anvers;
MM. I. OPSOMER, Directeur de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts d'Anvers;
CH. BERNARD, Homme de Lettres, Professeur à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts d'Anvers.
GEORGES RENCY, Homme de Lettres;
EM. H. VAN HEURCK. Trésorier de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique.
L. GODEAUX, Professeur à l'Université de Liége.
G. REGOUT, Administrateur-Délégué de la S. A. Textile de Pepinster.
A. de GERLACHE de GOMERY, Directeur Général de l'Administration de la Marine.

1830-1930

Livre d'Or du Centenaire de l'Indépendance Belge

Sous le Haut Patronage de S. M. le Roi Albert

BRUXELLES - Rue Royale, 83 - Téléphone 258,69

Bruxelles, ce 24 janvier 1930.

Monsieur le Conservateur
des Musées Royaux d'Art Ancien
et Moderne.
9, rue du Musée.
Bruxelles.

Monsieur le Conservateur,

Nous sommes en possession de votre lettre de ce 22 écoulé et vous remercions pour l'autorisation qu'elle contient de faire photographier par les Etablissements Malvaux le portrait de "Léopold II" par Louis Gallait, N° 392 .-

Car il s'agit bien d'une erreur de notre part en ayant cité précédemment "Léopold Ier". Le portrait de ce roi par Dewinne a déjà été reproduit par nous.-

Avec nos remerciements renouvelés, Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, les assurances de notre considération très distinguée.-

Les Editeurs.-

22 janvier 1930.

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 18 janvier courant, nous avons l'ho neur de vous faire savoir que vous êtes autorisé à faire photographier par Maison Malvaux, le " Portrait de Léopold II ", par L. Gallait, qui se trouv au Musée Moderne. Car je suppose que c'est par erreur que votre lettre dit " Léopold Ier ". Nous possédons cependant un " Portrait de Léopold Ier ", par L. Gallait, oeuvre de petit format conservée provisoirement dans nos réserves. Quant au grand " Portrait de Léopold Ier ", exposé au Musée Moderne, il a été peint par L. Dowinne.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plu distingués.

Pour le Conservateur en chef :

Le Conservateur,

à Monsieur René Leclercq

rue Royale, 83,

Bruxelles.

Comité d'Honneur

S. E. le Cardinal VAN ROEY, Archevêque. Primat de Belgique;
MM. CH. MAGNETTE, Ministre d'Etat, Président du Sénat;
le Baron E. TIBBAUT, Président de la Chambre des Représentants;
H. JASPAR, Premier Ministre, Ministre des Colonies;
P. HYMANS, Ministre des Affaires Etrangères;
P. E. JANSON, Ministre de la Justice;
A. CARNOY, Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène;
M. VAUTHIER, Ministre des Sciences et des Arts;
le Baron M. HOUTART, Ministre des Finances;
H. BAELS, Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics;
H. HEYMAN, Ministre de l'Industrie et du Travail;
M. LIPPENS, Ministre des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes;
le Comte CH. de BROQUEVILLE, Ministre de la Défense Nationale;
M. M. N. ARNOLD, Ancien Gouverneur Honoraire du Congo, Président du Conseil d'Administration de l'Université Coloniale.
L. BERTRAND, Ministre d'Etat.
J. LIEBAERT, Ministre d'Etat;
le Baron BEYENS, Ministre d'Etat;
le Comte H. CARTON de WIART, Ministre d'Etat;
P. SEGERS, Ministre d'Etat, Sénateur;
A. VAN de VIJVERE, Ministre d'Etat;
M. LEVIE, Ministre d'Etat;
A. MAX, Ministre d'Etat. Bourgmestre de la Ville de Bruxelles;
E. FRANCQUI, Ministre d'Etat;
L. COLLEAUX, Ministre d'Etat;
E. BRUNET, Ministre d'Etat;
P. POULLET, Ministre d'Etat;
L. FRANCK, Ministre d'Etat, Gouverneur de la Banque Nationale;
E. VANDERVELDE, Ministre d'Etat.
A. VERMEYLEN, Sénateur. Professeur à l'Université de Gand;
F. NENS, Gouverneur de la Province de Brabant.
le Baron JANSSENS de BISTHOVEN, Gouverneur de la Flandre Occidentale;
le Comte de KERCHOVE de DENTERGHEM, Sénateur.
le Baron P. de GAIFFIER d'HESTROY, Gouverneur de la Province de Namur;
le Baron G. HOLVOET, Gouverneur de la Province d'Anvers;
PIRARD, Gouverneur de la Province de Liége;
le Comte de BRIEY, Gouverneur de la Province de Luxembourg.
H. LA FONTAINE, Vice-Président du Sénat;
le Lieutenant-Général KESTENS, Commandant le 1er Corps d'Armée, Ancien Ministre;
le Général-Major ECUYER A. DE MEULEMEESTER, Vice-Gouverneur général honoraire du Congo-Belge;
JEAN JADOT, Gouverneur de la Société Générale de Belgique.
M. TSCHOFFEN. Député, Ancien Ministre;
E. ANSEELE, Député, Ancien Ministre;
C. HUYSMANS, Député, Ancien Ministre;
FR. VAN CAUWELAERT, Député, Bourgmestre de la Ville d'Anvers;
X. NEUJEAN, Député, Bourgmestre de la Ville de Liége.
J. DESTREE, Député;
G. HUBIN, Député;
L. PIERARD, Député;
de BURLET, Député;
R. de SAEGHER. Député;
J. de GERADON, Député, Président du Comité Exécutif de l'Exposition de Liége de 1930;
G. VAN DEN BROECK, Député, Président du Conseil d'Administration de l'Exposition d'Anvers de 1930;
V. MAISTRIAU, Bourgmestre de la Ville de Mons.
le Baron L. de BETHUNE, Député;
A. DEVEZE, Député. Ancien Ministre;
MARIUS RENARD, Député Permanent du Brabant. Président de la Société Nationale des Arts Décoratifs.
Comte ADRIEN van der BURCH. Commissaire Général du Gouvernement près l'Exposition Internationale d'Anvers de 1930;
A. MARTOUGIN, Président du Comité Exécutif de l'Exposition Internationale de 1930. Président de la Chambre d'Industrie d'Anvers;
A. VAN OPSTAL, Vice-Président du Comité Exécutif de l'Exposition Internationale d'Anvers de 1930;
le Baron R. de TERWANGNE, Directeur Général du Comité de l'Exposition Internationale d'Anvers de 1930;
G. DALLEMAGNE, Ingénieur, Vice-Président du Comité Exécutif de l'Exposition Internationale de Liége de 1930, Commissaire Général du Gouvernement près de l'Exposition Internationale de Barcelone de 1929;
G. MORESSEE, Président de la Section de Liége de l'Association des Ingénieurs, (A. I. Lg.); Directeur-Général de l'Exposition Internationale de Liége de 1930;
M. ANSIAUX, Recteur de l'Université Libre de Bruxelles;
Mgr. P. LADEUZE. Protonotaire Apostolique A. I. P. Recteur-Magnifique de l'Université de Louvain;
E. CASTELEIN, Président de la Chambre de Commerce d'Anvers;
le Vicomte CH. TERLINDEN, historien, Professeur à l'Université de Louvain;
E. DUPREEL, Président de l'Ecole des Sciences politiques et sociales;
A. ERRERA, Docteur en Sciences Physiques et Mathématiques, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, Chargé de Cours à l'Ecole Militaire.
A. GRISAR, Président de la Fédération Maritime d'Anvers;
J. VAN HOEGAERDEN, Administrateur Directeur-Général de la Société Ougrée-Marihaye, Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Exposition de Liége de 1930;
J. CAPART, Conservateur en Chef des Musées Royaux du Cinquantenaire;

1830-1930

Livre d'Or du Centenaire de l'Indépendance Belge

Sous le Haut Patronage de S. M. le Roi Albert

BRUXELLES - Rue Royale, 83 - Téléphone 258,69

Bruxelles, ce 18 janvier 1930.

Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux d'Art Ancien et
Moderne.
9, rue du Musée.- Bruxelles.

Monsieur le Conservateur en Chef,

Nos clicheurs, les Etablissements Malvaux et C°, devant photographier le portrait de Léopold Ier, par L.Gallait se trouvant au Musée Moderne et nous ayant prié de vouloir bien en demander l'autorisation à M. Bucheron-Gallait, 55, rue de Prony à Paris, notre demande nous est revenue avec la mention; décédé.- Nous vous serions extrêmement obligés de nous faire savoir quelle serait maintenant la marche à suivre pour arriver à nos fins.- Ne pourriez-vous pas directement nous autoriser à faire photographier le susdit tableau sous réserve d'exciper éventuellement de notre demande restée sans suite.- Car il est certain que cette autorisation nous eût été accordée si notre demande eût trouvé le sollicité vivant.- Le tableau de Gallait n'ayant qu'une valeur historique, sa reproduction dans le "Livre d'Or" ne peut évidemment que la consacrer.-

Dans l'espoir d'une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, les assurances de notre considération très distinguée.-

Les Editeurs.-

MM. VAN PUYVELDE, Conservateur en Chef des Musées Royaux d'Art Ancien et Moderne de Bruxelles.
P. LAMBOTTE, Directeur-Général honoraire des Beaux-Arts, Commissaire du Gouvernement pour les Expositions des Beaux-Arts;
E. GLESENER, Homme de Lettres, Directeur-Général au Ministère des Sciences et des Arts;
M. SABBE, Conservateur du Musée Plantin-Moretus, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles;
W. VAN KUYCK, Directeur de l'Ecole Industrielle d'Anvers;

MM. I. OPSOMER, Directeur de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts d'Anvers;
CH. BERNARD, Homme de Lettres, Professeur à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts d'Anvers.
GEORGES RENCY, Homme de Lettres;
EM. H. VAN HEURCK. Trésorier de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique.
L. GODEAUX, Professeur à l'Université de Liége.
G. REGOUT, Administrateur-Délégué de la S. A. Textile de Pepinster.
A. de GERLACHE de GOMERY, Directeur Général de l'Administration de la Marine.

ÉDITIONS DES CAHIERS DE BELGIQUE

ADMINISTRATION ET DIRECTION : 10, RUE ROYALE

TÉLÉPHONE : 267.40 (3 lignes)
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 2057.14
COMPTE CHÈQUES : SUCC. DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, 48, RUE DE NAMUR, N° 715.827

BRUXELLES, LE 21 janvier 1930

Téléphoné à Bruxelles 22/1 Distendu - Mais les Denduyts en dépôt Rouleau à Liège Al

Informé Anciaux 22/1

Monsieur Laes,
Musée Moderne,
Place du Musée
Bruxelles

Cher Monsieur Laes,

Monsieur Becker me fait savoir qu'il y a deux tableaux, l'un de Denduyts, l'autre de Coppieters actuellement dans la réserve du Musée

Monsieur Van Puyvelde nous avait donné l'autorisation de les photographier . Veuillez avoir l'obligeance de donner l'autorisation à Monsieur Becker, soit de photographier dans cette réserve, soit de descendre ces tableaux afin de les photographier. Comme nous avons un besoin urgent de ces photographiers, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner cette autorisation le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, cher Monsieur Laes, avec mes remerciements anticipés, mes salutations très distinguées,

Anvelu

29 novembre 1929.

Monsieur,

Votre photographe pourrait se présenter lundi prochain au Musée d'Art Moderne. M. Laes, conservateur, mettra des surveillants à sa disposition pour dépendre les tableaux qu'il y aurait lieu de déplacer.

Il serait utile, comme il s'agit ici d'un travail spécial et que nos hommes sont en congé ce jour, de leur présenter une légère récompense.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur René Lyr

rue Steeckx, 9-II

Bruxelles.



LA BELGIQUE CENTENAIRE
1830-1930
ENCYCLOPÉDIE NATIONALE
PUBLIÉE
SOUS LA DIRECTION GÉNÉRALE DE
RENÉ LYR

AUX ÉDITIONS NATIONALES
9-11, RUE STERCKX
BRUXELLES

TÉLÉPHONES : 779.58 ET 465.96.
COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 1711.33.
BANQUIER : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE.
AGENCE DE FOREST. — COMPTE 400.268.

TEXTE-PRÉFACE MANUSCRIT ET SIGNÉ
DE
S. M. LE ROI ALBERT

TÊTES DE CHAPITRES AUTOGRAPHES
de MM.
JASPAR, Premier Ministre ;
HYMANS, Ministre des Affaires Étrangères ;
Albert DEVÈZE, Ancien Ministre de la Défense Nationale ;
JANSON, Ministre de la Justice ;
TCHOFFEN, Ministre des Colonies ;
VAUTHIER, Ministre des Sciences et des Arts ;
FRANCQUI, Ministre d'État, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique ;
DESTRÉE, Ancien Ministre des Sciences et des Arts ;
Adolphe MAX, Bourgmestre de Bruxelles ;
Maurice MAETERLINCK ;
Hubert KRAINS, Membre de l'Acad. des Lettres françaises ;
Maurice WILMOTTE, Membre de l'Acad. des Lettres franç. ;
A. VERMEYLEN, Membre de l'Acad. des Lettres flamandes ;
G. VAN ZYPEN, Membre de l'Acad. des Lettres françaises ;
le comte van der BURCH, commis. gén. de l'Expos. d'Anvers ;
Herman DONS, Prés. de l'Union Profes. de la Presse Belge ;
Paul GILSON, Inspecteur général de l'Enseignement Musical ;
Eugène YSAYE, Maître de Chapelle de S. M. le Roi des Belges ;
Victor VREULS, Membre de l'Académie Royale de Belgique ;
James ENSOR, Membre de l'Académie Royale de Belgique ;
Victor ROUSSEAU, Membre de l'Acad. Royale de Belgique ;
Léon HENNEBICQ, Anc. bâtonnier du Barreau de Bruxelles ;
Paul DUCHAINE, Président du Touring Club de Belgique.

Bruxelles, le 23 novembre 1924

à Monsieur Van Puyvelde
Conservateur en chef des Musées

Monsieur le Conservateur en Chef

Je tiens à vous remercier pour l'attention que vous avez réservée à la demande que vous fit de ma part mon ami Monsieur Nyns, en ce qui concerne l'autorisation, pour les techniciens de la maison Bulens, de photographier certaines oeuvres qui figureront dans mon livre, et aussi la remise de votre portrait, auquel je réserverai bonne place dans cet ouvrage.

Ne pourriez-vous, en vue de faire gagner du temps au photographe qui doit prendre les tableaux que nous reproduisons en héliochromie et qui vient spécialement de Hollande, lundi 2 décembre, faire détacher et transporter dans la salle convenable (M. Laes a parlé, je crois, d'une salle du Musée ancien) — les 7 toiles suivantes ?

H. Boulanger : Allée des Peupliers
Alfred Stevens : Bête à Bon Dieu n° 944
H. Leys : Fusée Espagnole — 620.
H de Brackeleer : Fileuse. n° 190.
A Vervée : L'Embouchure de l'Escaut.
Laermans : Repos sur la Colline 1188.

Jacob Smits : Symbole de la Campine 923.

Nous vous en serons infiniment reconnaissants. Et bien entendu, s'il y a des frais, vous voudrez bien nous le faire connaître.

Pour gouverner l'Allemagne m'a donné autorisation de reproduire son œuvre. Quant à J. Smits, M. Tyno m'a dit que le Gouvernement a le droit de reproduction et que le ministère est d'accord.

Confus de vous donner tant de dérangements j'vous prie de croire, Monsieur le Conservateur en chef à tous mes sentiments les plus distingués et dévoués.

René Lyr



LA BELGIQUE CENTENAIRE
1830-1930

ENCYCLOPÉDIE NATIONALE
2 volumes de 500 pages grand format,
2500 héliogravures,
sous couverture et reliure de grand luxe
publiée
sous la direction générale de
RENÉ LYR
18, avenue de la Sapinière, UCCLE
Tél. 465,96
par
LES IMPRIMERIES CHARLES BULENS (S. A.)
75, rue Terre-Neuve, Bruxelles
Tél. 159,75 - 159,76 - 410,55

BRUXELLES, LE 29 octobre 1929

Cher Monsieur Laes,

Mon ami M. Nyns, directeur aux Beaux Arts m'a fait part des autorisations que M. le conservateur en chef et vous même avez bien voulu m'accorder en vue de reproduire dans mon ouvrage des oeuvres de nos collections d'État. Je vous remercie vivement, et vous prie de traduire mes remerciments à Monsieur Van Puyvelde.

Les clicheurs de la maison Bulens viendront vous voir, porteurs de ce mot. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir leur donner les indications nécessaires.

Veuillez bien croire, cher Monsieur, à mes sentiments les plus distingués

René Lyr

22/10

Plaques trichromie

Laermans. Repos sur la colline n° 11887

Verrue. Embouchure de l'Escaut

de Schaupfeler. Le moulin 292

H. Boulenger. Messe de saint Hubert

H. Dobrackeler. Le thé à la fenêtre (196)

J. Smits. Symbole de la Campine 923

J. Heneus. Tellerie 958

7 novembre 1929.

C.

Mademoiselle,

Comme suite à votre lettre du 5 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je vous accorde volontiers l'autorisation de photographier les oeuvres d'A. Jacovleff, faisant partie de nos collections.

Veuillez agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

à Mademoiselle Sirtaine

Directrice des Galeries d'Art Kodak

Avenue de la Toison d'Or, 21,

Bruxelles.

Les Galeries d'Art "Kodak"

Expositions Permanentes de Tableaux, etc.
21, Avenue de la Toison-d'Or
BRUXELLES

Directeur Artistique :
Mlle M. SIRTAINE

Galeries et Bureaux ouverts
de 10 à 12 1/2 et de 14 à 18 h.
TÉLÉPHONE : 871.34

Bruxelles le 5 novembre 1929

Monsieur Van Puyvelde
Conservateur en Chef des Muséees Royaux
9 rue du Musée
B R U X E L L E S .

Cher Monsieur,

Puis-je vous demander s'il nous serait possible de nous accorder l'autorisation de photographier les oeuvres d'Alexandre Jacovleff qui sont au Musée afin d'en faire faire des clichés devant servir pour l'invitation et le catalogue de son exposition en nos Galeries qui s'ouvrira le 30 courant?.

En vous remerciant d'avance, je vous prie de croire à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Les Galeries d'D'Art Kodak

Directeur.

14 octobre 1929.

Cher Monsieur Haesaerts,

En l'absence de M. van Puyvelde, j'ai le plaisir de vous faire savoir, de sa part, que vous êtes autorisé à prendre encore quelques photographies dans notre Musée Moderne, mercredi prochain (oeuvres de Minne, Rik Wouters et Jakob Smits).

Croyez à mes sentiments les meilleurs.

Le Conservateur

à Monsieur Haesaerts

Etichove lez Audenaerde.

GRAND
HOTEL DES COLONIES

REGISTRE DU COMMERCE
DE BRUXELLES 4686

BRUXELLES, LE 11-10-29
TÉLÉPHONE 579.30

Monsieur Van Puyvelde,

Afin de compléter la documentation du travail que je prépare sur la "Peinture Belge" il me faudrait pouvoir prendre encore quelques photos dans votre musée.

Entre autres quelques Minne de la magnifique petite salle que vous venez de lui consacrer et que nous venons de visiter avec le plus grand plaisir.

Il s'agit aussi de Rik Wouters et de Jakob Smits.

Comme mon photographe travaille mercredi prochain au

"Cabinet Graphique", je voudrais pouvoir travailler ce même jour dans les locaux de votre musée. J'espère que vous n'y verrez pas d'inconvénient.

Je vous remercie d'avance et vous prie d'agréer, Monsieur Van Puyvelde, mes sentiments de considération.

Mon cher accordé
Lui écrire

Haesaerts
Etichove
les Audenarde.

A Monsieur L. Van Puyvelde.
Conservateur en Chef des
Musées Royaux de Belgique.
Bruxelles.

9 octobre 1929.

Cher Monsieur Willems,

Je suis parvenu à obtenir une reproduction de Simoneau. J'avais demandé une photographie. Je ne reçois qu'une reproduction en éliogravure, mais elle vaut une photographie.

Veuillez agréer, cher Monsieur Willems, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur G. Willems

Directeur des Cahiers de Belgique

rue Royale, 10,

Bruxelles.

14 novembre 1929.

Monsieur,

Je vous autorise bien volontiers à photographier, au Musée d'Art Moderne, les oeuvres de Sliggemeyer, Simonau, etc.

J'espère que sous peu vous vous rendrez chez M. Burthoul, avocat, pour photographier les oeuvres de Minne dont vous n'avez pas encore les photographies. Il s'agit de l'oeuvre qui se trouve dans le jardin de M. Burthoul, des deux résurrections et des autres oeuvres dont M. Burthoul possède un exemplaire unique. Il est d'accord à ce sujet. Pour toute sécurité, je lui écris encore aujourd'hui que vous allez venir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur Becker

CAHIERS DE BELGIQUE

REVUE MENSUELLE

PEINTURE - SCULPTURE - ARCHITECTURE - ARTS DÉCORATIFS - MUSIQUE - CINÉMA

DIRECTION ET RÉDACTION : 10, RUE ROYALE

BRUXELLES, LE 12 novembre 1929

Monsieur Van Puyvelde,
7, Rue Vilain XIV
Bruxelles

Cher Monsieur Van Puyvelde,

Pourriez-vous me donner un bon, permettant à Mr Becker de photographier au Musée de Bruxellesles tableaux des peintres suivants:

Slingeneyer, Wouters, Paul Lauters, Huberti, Kaerel Ooms, Van Moer, Henry Leys..

J'ai bien reçu en son temps la photographie de Simoneau que vous m'avez envoyée. Il est malheureusement impossible d'employer celle-ci pour le livre de Mr Colin. Je voudrais que vous vous entendiez avec lui à ce sujet.

En attendant de vous voir, je vous prie cher Monsieur Van Puyvelde, de croire à mes meilleurs sentiments;

J. Wilems.

9 octobre 1929.

C.

Monsieur,

Comme suite à vos lettres du 25 septembre et du 7 octobre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'autorisation vous est accordée de faire photographier dans nos galeries les tableaux que vous vous proposez de reproduire dans un livre sur l'Histoire de la peinture Belge contemporaine et dans un livre sur l'oeuvre de Delbeke.

Le photographe Becker peut se présenter dès lundi prochain.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur Willems

" Cahiers de Belgique "

rue Royale, IO, Bruxelles.

Musée des Beaux-Arts.

CAHIERS DE BELGIQUE

REVUE MENSUELLE

PEINTURE - SCULPTURE - ARCHITECTURE - ARTS DÉCORATIFS - MUSIQUE - CINÉMA

DIRECTION ET RÉDACTION : 10, RUE ROYALE

A écrire qu'

Accordé

BRUXELLES, LE 7 octobre 1929

Monsieur le Conservateur

du Musée du Cinquentenaire

BRUXELLES

Copié par le VP à la Direction

9/10

Monsieur le Conservateur,

Je me permets de vous confirmer ma lettre du 26 septembre dernier, vous demandant l'autorisation de photographier et de reproduire dans un livre que nous éditons pour le Centenaire une oeuvre de Delbeke. Je me permets d'insister, le livre que préparons devant sortir bientôt.

En attendant de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conservateur, mes salutations très distinguées,

J. Willems.

Maison Ern. Thill

FONDÉE EN 1898

TÉLÉPHONE : 585.88
ADR. TÉLÉGR. : THILL 585.88 BRUXELLES
COMPTE CHÈQUES POSTAUX Nº 26.909
REGISTRE DU COMMERCE : BRUXELLES Nº 414

RUE POTAGÈRE, 157
BRUXELLES, LE 2 septembre 1929

IMPRESSIONS
PHOTO MÉCANIQUES
Travaux d'Art & d'Industrie

Spécialité :
Cartes Postales Illustrées
Production journalière :
140,000 cartes

Dossier Div/W

Annexe .....

Monsieur le Conservateur
des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique
9, rue du Musée
BRUXELLES

Monsieur le Conservateur,

Comme suite à votre lettre du II juin dernier, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint une épreuve photographique des dix tableaux se trouvant au Musée Moderne et que vous avez bien voulu m'autoriser à reproduire.

Je vous en remercie encore et je vous prie d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de ma parfaite considération.

POUR ERN. THILL
Le Directeur

Rendu à M. Dumont

2 janvier 1929

Messieurs ,

Comme suite à votre lettre du 28 décembre n°564I G M J S , nous avons l'honneur de vous faire savoir qu vous êtes autorisé par M le Conservateur en chef à prer quelques clichés pour le but que vous nous indiquez.

Vous voudrez bien vous mettre en rapport avec M Deme comptable de l'administration pour le règlement des jou heures auxquels vous devrez opérer.

Veuillez agréer,Messieurs,l'assurance de notre consi tion distinguée

Pour le conservateur en chef

Les papiers photographiques.
287 chaussée de Louvain. Bruxelles.

LES PAPIERS PHOTOGRAPHIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME - CAPITAL Frs 5.000.000
Adresse Télégraphique NEBRO-BRUXELLES

Nadox

COMPTE CHÈQUES-POSTAUX : 190.571
TÉLÉPHONE : 581.83

Le 28 décembre 1928

CHAUSSÉE DE LOUVAIN, 287 - 289, BRUXELLES-EVERE

n° 5641

Oui — M. Demeter voudra bien écrire

MONSIEUR LE CONSERVATEUR DU
MUSÉE ROYAL DES
BEAUX ARTS
Rue de la Régence

G.M. J.S.

BRUXELLES

Monsieur le Conservateur,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de prendre quelques clichés (vues d'ensemble) des différentes salles de votre Musée

Les épreuves seraient destinées à la composition d'albums de luxe pour notre publicité.

Dans l'affirmative veuillez nous faire connaître l'heure et le jour auxquels notre délégué pourra se présenter.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande, et vous remerciant vivement d'avance nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Nadox
Société Anonyme

Le Secrétaire commercial, Le Directeur

CONDITIONS : Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas d'expédition "Franco,,; Tout retard dans le règlement des factures pourra provoquer la rupture des marchés ou contrats en cours, sans que le débiteur puisse exiger aucune indemnité quelconque; - Toute contestation sera portée devant les tribunaux de Bruxelles; - Les conditions ci-dessus sont entendues agréées par les contractants.

M. STADTSBAEDER-TOFANI

ARTICLES D'ART ITALIEN

MAROQUINERIE
CADRES - COFFRETS
FANTAISIES

BRODERIES ITALIENNES

REPRÉSENTANTATION GÉNÉRALE
DE
L'INSTITUT D'ÉDITIONS ARTISTIQUES
ALINARI FRÈRES
de FLORENCE

Compte Chèques-Postaux N° 858.39

14, AVENUE DE LA CHEVALERIE, 14
BRUXELLES (Cinquantenaire)

RUE GÉNÉRAL CAPIAUMONT, 28
TÉL. 393.18

Bruxelles, le 8 août 1928

Monsieur Van Puyvelde,
Conservateur du Musée Ancien
rue de la Régence,
BRUXELLES.

Monsieur,

Je vous remercie pour l'autorisation que vous avez bien voulu accorder à la Maison Alinari par votre lettre du 3 courant.

Je me ferai un plaisir de tenir un tel nombre de reproductions que vous pourriez désirer à votre disposition.

Je ne possède pas la liste définitive des oeuvres choisies par la Maison, mais vous ferai connaitre en temps utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, mes salutations respectueuses.

M. Stadtsbaeder

Jean Hubaux
42, Rue du Batty
Sclessin

Monsieur le Directeur Général,

N'ayant pu réussir à vous atteindre à l'Université, je me permets de vous écrire pour vous demander de bien vouloir faire bon accueil à la demande de M. Jean Stadtsbaeder, représentant en Belgique de la maison Alinari. Il s'agit d'une entreprise artistique destinée à faire connaître à l'étranger les richesses de nos

années.

Quant à Jean Hadtstaedter, c'est un de mes meilleurs amis, un ancien volontaire du 12e de ligne.

Espérant avoir prochainement le plaisir de vous revoir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués

J. Muchart

2 août 1928

Monsieur,

En réponse à votre lettre du I ct j'ai l'honneur de vou faire savoir que je vous autorise ,sans engagement pour l'av nir , à reproduire en couleur certains tableaux de nos Musée: Vous voudrez bien au préalable m'en donner la liste ceci afi de vérifier s'il n'y a pas de formalités spéciales à remplir pour l'un ou l'autre d'entre eux.

Quant à la reproduction de nos oeuvres par le procédé habituel de photographie nous désirons jusqu'à nouvel ordre en conserver le monopole.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués

Le Conservateur en chef

Monsieur Stadtsbaeder Tofani
Maison Alinari
I4 avenue de la Chevalerie.
Bruxelles

M. STADTSBAEDER-TOFANI

ARTICLES D'ART ITALIEN

MAROQUINERIE
CADRES - COFFRETS
FANTAISIES

BRODERIES ITALIENNES

REPRÉSENTANTATION GÉNÉRALE
DE
L'INSTITUT D'ÉDITIONS ARTISTIQUES
ALINARI FRÈRES
de FLORENCE

Compte Chèques-Postaux N° 858.39

14, AVENUE DE LA CHEVALERIE. 14
BRUXELLES (Cinquantenaire)

Bruxelles, le 1 août 1928

RUE GÉNÉRAL CAPIAUMONT 28
TÉL. 393.18

Monsieur Van Puyvelde,
Conservateur du Musée d'Art Ancien
Rue de la Régence
BRUXELLES.

Monsieur,

Je me permets de rappeler à votre attention la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire pour la Maison Alinari Frères de Florence, pour l'autoriser à photographier certaines oeuvres de votre musée.

Les opérateurs étant actuellement au travail à Paris, ils ne tarderont pas à être en Belgique et je vous serais fort reconnaissant si vous pouviez me donner votre réponse le plus tôt possible.

Je sais que nous avons l'honneur de vous compter parmi les clients de notre maison. Vous avez donc pu en estimer la production.

Je pense que la diffusion à l'étranger des reproductions de nos chefs-d'oeuvres ne peut qu'attirer le visiteur étranger dans notre pays. D'autre part, il serait regrettable pour nous que possédant dans nos collections les chefs-d'oeuvres se trouvant en province, nous ne possédions rien de ce qui se trouve dans la capitale.

Dans l'attente d'une réponse, que j'ose espérer favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conservateur, mes salutations respectueuses.

Stadtsbaeder

M. STADTSBAEDER-TOFANI

ARTICLES D'ART ITALIEN

MAROQUINERIE
CADRES - COFFRETS
FANTAISIES

BRODERIES ITALIENNES

REPRÉSENTANTATION GÉNÉRALE
DE
L'INSTITUT D'ÉDITIONS ARTISTIQUES
ALINARI FRÈRES
de FLORENCE

Compte Chèques-Postaux N° 858.39

Bruxelles, le 30 avril 1928

RUE GÉNÉRAL CAPIAUMONT, 28

TÉL. 393.18

Ne pas répondre provisoirement
Garder le monopole
pour nous

Monsieur Van Ruyvelde,

Conservateur,

Musée des Beaux-Arts,

B R U X E L L E S .

Monsieur, le Conservateur,

La maison d'éditions artistiques Alinari frères, de Florence, que vous connaissez probablement de réputation, à l'intention d'entamer prochainement une campagne photographique dans notre pays.

Elle tiendrait particulièrement obtenir votre autorisation pour la reproduction, tant en couleurs qu'en noir, de plusieurs oeuvres se trouvant au Musée Ancien.

J'ai l'honneur de solliciter pour elle cette autorisation.

Dans l'attente d'une réponse que j'espère favorable, je vous prie de croire Monsieur le Conservateur, à ma considération distinguée.

Stadtsbaeder

SERVICE FINANCIER :
Caisse de Reports 34721
Société Générale de Belgique
Agence Grand'Place N° 300875
Compte Chèques Postaux N° 12469

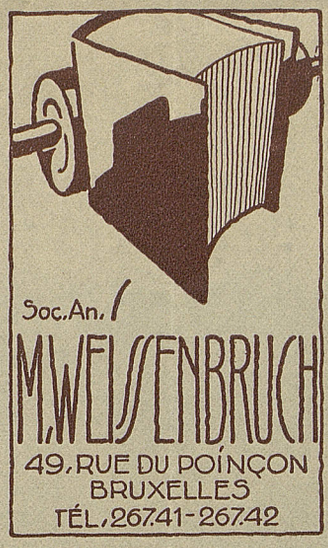

Les factures de nos fournisseurs sont réglées par chèques ou virements, sauf convention contraire.

5608

N° Direction
Réf. PW/NL.
(à rappeler dans la réponse)

Bruxelles, le 20 juillet 1928

Monsieur Van Puyvelde
Directeur du Musée Royal des Beaux Arts
9, rue du Musée
BRUXELLES

Monsieur,

A la demande de Madame HYMANS pour laquelle nous faisons actuellement un travail, nous avons l'honneur de solliciter la faveur de faire photographier le tableau de "CANOSSA" par le Peintre CLUYSENAER, Madame Hymans désirant faire paraître dans son ouvrage une reproduction du dit tableau.

Nous vous remercions infiniment d'avance et vous présentons, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

SOCIÉTÉ ANONYME M. WEISSENBRUCH
IMPRIMEUR DU ROI
ADMINISTRATEUR - BRUXELLES

note à M. Demeter
23 juillet 1928

VOIR ET LIRE
REVUE HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉE

Rédaction et Administration :
12, Rue de l'Empereur, 12, Bruxelles
Tél. : 227,29

Bruxelles, le 24 mai 1927

Monsieur G.Demeter
34 Rue de l'Arbre Bénit
Bruxelles

Cher Monsieur,

J'ai envoyé mon photographe au Musée ce matin qui vous y a attendu de 9 à 10½h. sans pouvoir photographier.

Il est en effet absolument indispensable de dépendre les deux tableaux, et personne n'a voulu le faire sans votre autorisation.

Comme le numéro de Saint Hubert parait cette semaine je renverrai mon photographe demain mercredi maitin. Puis-je espérer que vous pourrez donner les instructions nécessaires pour que ces deux clichés puissent être pris.

Bien merci d'avance, et tout cordialement à vous,

VOIR ET LIRE

REVUE HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉE

Rédaction et Administration :

12, Rue de l'Empereur, 12, Bruxelles

Tél. : 227,29

Bruxelles, le 18 mai 1927

Monsieur G. Demeter
Secrétaire Musée Royale de Peinture
Place du Musée
Bruxelles

Cher Monsieur,

Je me permets de vous rappeler la visite que Monsieur Liebrecht vous a faite au sujet de Saint Hubert.

En conséquence je me permettrai de faire photographier mardi prochain dans la matinée les deux tableaux de Van Loon et de Jacques d'Arthois ayant rapport à la légende.

J'espère que ce jour vous conviendra et je vous prie d'agréer Cher Monsieur, nos civilités très distinguées.

ETABLISSEMENTS JEAN MALVAUX (Soc.té An.me)

APPLICATIONS PHOTOGRAPHIQUES

TYPOGRAVURE • PHOTOCHROMOGRAVURE • PHOTOGRAVURE • PHOTOLITHOGRAPHIE

Adresse télégraphique :
ETAMALVAUX BRUXELLES

ADRESSER LES LETTRES AVEC LA SUSCRIPTION :
ÉTABts JEAN MALVAUX

Paris, 54, Rue du Château-d'Eau. — Téléphone Nord 49.44.

Lille, 119, Rue Brûle-Maison — Téléphone 49.49

Téléphones 654.67 / 686.64

COMPTE CHÈQUES POSTAUX BRUX. N° 38928

ADRESSES

BRUXELLES-OUEST
69, rue de Launoy
Tél. 654.67 et 686.64

PARIS
54, rue du Château-d'Eau
Tél. Nord 49.44

LILLE
119, rue Brûle-Maison
Tél. 49.49

DISTINCTIONS

Universlles de St-Louis 1904
Liége 1905, Spa et Bordeaux 1907, Paris 1925 :
7 GRANDS PRIX

Internationle de Photogravure Bruxelles 1906 et Exposition de Saint-Trond 1907
HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY

Universelles et Internationales Bruxelles 1910
Roubaix et Turin 1911
HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY

GRAND PRIX à l'Exposition Internatle des Arts Décoratifs et Industriels modernes
Paris 1925

CONDITIONS DE VENTE

Toutes nos marchandises sont vendues prises dans nos ateliers ou magasins et payables à Bruxelles. Nos traites et mandats ne constituent pas de dérogation à cette clause.

Elles voyagent toujours aux risques et périls des acheteurs, même lorsqu'elles sont expédiées franco.

Aucune réclamation n'est admise si elle n'est faite dans les huit jours qui suivent la réception des marchandises.

Les clichés, volumes, dessins, tableaux, modèles, etc., voyagent aux frais, risques et périls de l'expéditeur. Ceux laissés dans nos ateliers sont passibles de frais d'assurances portés à la charge du client.

A moins de conventions spéciales, tous les clichés photographiques, épreuves retouchées et planches héliogravures exécutés par la Maison restent sa propriété exclusive.

Dans le cas où aucune suite ne serait donnée à la demande de prix, les frais de croquis, de composition et de retouches seront néanmoins à la charge du client.

Les clichés commandés et soumis à l'approbation du client seront facturés, à défaut de réponse, endéans les trente jours de l'envoi des épreuves.

Les sommes non payées à l'échéance sont redevables d'un intérêt de 5 %.

En nous adressant leurs commandes, les clients garantissent avoir satisfait à la loi concernant la propriété artistique des œuvres à reproduire et en assument l'entière responsabilité.

Bruxelles (ouest), Rue de Launoy, 69. le 11 Mars 1927

Monsieur le Conservateur en chef
des Musées Royaux de Belgique
Place du Musée
B r u x e l l e s

Monsieur le Conservateur en chef,

Nous avons l'honneur de vous faire remettre pour vos archives en même temps que la présente, une épreuve de chacun des deux tableaux de Jordaens que vous nous avez autorisés de reproduire.

Nous vous réitérons encore nos remerciements et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur en chef, nos salutations distinguées.

Eug. Malvaux

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N°

Monsieur le Ministre

Je prends la respectueuse liberté de vous demander l'autorisation de pouvoir transporter chez moi, le tableau de Mr De Brackeleer représentant l'Inauguration du Roi, afin de le reproduire par la photographie. Cela se ferait tout au plus en une heure de temps.

Dans l'espoir Monsieur le Ministre que vous daignerez accueillir favorablement ma demande,

je suis avec le plus profond respect

Votre très humble serviteur

P. Mael

photographe

Juillet 1856

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Bruxelles, le 17 Avril 1860.

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 712

à Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Je prends la très respectueuse liberté de recourir à votre puissant appui pour me faciliter les moyens de donner suite à un projet : Celui de reproduire par la photographie et de publier par livraisons mensuelles, les œuvres les plus remarquables des artistes peintres belges modernes.

Ces œuvres devront être prises depuis 1830. Il sera joint aux épreuves photographiques une notice biographique et un texte explicatif. La plupart de ces Messieurs auxquels j'ai communiqué ce projet, ont bien voulu le trouver bon et me faciliteront ce travail, autant que possible, chacun en ce qui le concerne.

Cette publication mensuelle se composera de dix épreuves par livraison, la première paraîtra le 15 Mai prochain et aura pour but de faire connaître, tant dans le pays qu'en pays étranger, l'Ecole belge qui n'y est pas assez appréciée; ce sera donc, Monsieur le Ministre, une œuvre éminemment nationale.

C'est à cette fin, Monsieur le Ministre, que je viens vous demander la permission de reproduire les Chefs-d'œuvre de nos peintres modernes qui se trouvent au Musée, au temple des Augustins, ainsi que le beau tableau de M. Gallait, qui se trouve au Palais de Justice. Cette opération se ferait du reste sous leurs yeux mêmes.

Je me propose de plus, Monsieur le

Ministre, de demander à Son Altesse Royale le Duc de Brabant, de bien vouloir m'accorder son patronage.

J'espère donc, Monsieur le Ministre, que vous daignerez m'accorder ma demande.

Je suis avec le plus profond respect

Votre très humble serviteur,
(Signé) J. Maes.

Photographe
Rue des Frippiers 26.
à Bruxelles.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

Direction générale
des Beaux-Arts, des Lettres et des Sciences.

N° 3648
10260

N. B. *Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.*

1 ANNEXE

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 26 Avril 1860.

712

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 712
3

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer, afin d'avis, une requête par laquelle le sieur Maes sollicite la faveur de reproduire, par la photographie, les œuvres les plus remarquables des artistes belges, qui sont déposées au Musée et dans quelques autres locaux.

Cette demande me paraît digne d'être examinée avec intérêt. D'après des spécimens que j'ai eus sous les yeux, M. Maes possède de l'habileté dans son art et je pense qu'il mérite d'être encouragé.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

Rogier

*A la Commission administrative
du musée royal de peinture &c.*

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 712

Bruxelles, le 15 Mai 1860

à Mr le Ministre de l'Int.

Par votre lettre du 26 Avril dr. Direction générale des Beaux-Arts, N° 3648/10260, vous voulez bien nous consulter sur une requête par laquelle le Sr Maes sollicite la faveur de reproduire par la photographie les oeuvres les plus remarquables des artistes Belges, qui appartiennent à l'Etat.

Comme vous le faites remarquer avec raison cette demande appelle la sollicitude de l'Administration; aussi pensons-nous, Mr le Ministre, qu'en considération du but louable de cette entreprise et des avantages que nos artistes pourront

en retirer, il est désirable que Mr Maes soit autorisé à photographier les tableaux du Musée qu'il se propose de comprendre dans sa publication.

Nous nous ferons donc un plaisir de lui accorder † toutes les facilités possibles pour la réalisation de ce projet.

Veuill. agr. Mlle.

Le Président

Le Secrétaire

V. H.

F. Kevaert

† en ce qui nous concerne,

Copié.

Bruxelles, 31 Juillet 1861.

à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 712

N° 712.

Je prends la respectueuse liberté de vous demander l'autorisation de déplacer et de mettre au jour convenable quelques tableaux portatifs du Musée de Bruxelles, dont vous aurez bien voulu me permettre la reproduction photographique l'an dernier. Cette reproduction est destinée à un ouvrage dont le texte est fait par M. Emile Leclercq, et qui paraîtra prochainement.

Espérant, Monsieur le Ministre, que vous daignerez accueillir favorablement ma demande, je suis avec le plus profond respect

Votre très humble Serviteur.

(Signé) J. Maes.

ERNEST PARENT, ÉDITEUR, A BRUXELLES

MONTAGNE DE SION, 17

LES CHEFS-D'ŒUVRE

DU MUSÉE

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 712

DE BRUXELLES

PAR ÉMILE LECLERCQ

OUVRAGE ILLUSTRÉ DE 25 PHOTOGRAPHIES

PAR JOSEPH MAES

PUBLIÉ PAR ERNEST PARENT, ÉDITEUR A BRUXELLES

PROSPECTUS

On n'assigne pas généralement au Musée de Bruxelles la place qui lui revient parmi les galeries célèbres de l'Europe. Il serait difficile d'établir les causes de cette injustice, mais il faut convenir qu'un catalogue détestable, des salles mal éclairées, une classification insuffisante des écoles et des maîtres, la présence d'œuvres médiocres ou apocryphes ne pouvaient être pour notre Musée des moyens d'acquérir la réputation qu'il mérite.

En attendant que le Palais des Beaux-Arts, dont la nécessité est reconnue par le Gouvernement comme par tous nos concitoyens, soit enfin édifié, et que tant de richesses puissent être appréciées à leur valeur, nous voulons attirer l'attention du monde artiste sur les principaux chefs-d'œuvre de cette galerie.

Un album de gravures, exécutées par les interprétateurs les plus distingués, aurait deux inconvénients immenses : le prix, d'abord, qui serait au-dessus des ressources dont peuvent disposer la plupart des véritables amateurs ; puis, la

fidélité de la reproduction, que la gravure la plus naïve ne saurait atteindre au même degré que la photographie.

Un photographe habile est le traducteur respectueux des grands maîtres. Il laisse au style de l'œuvre ses beautés, ses faiblesses, ses incorrections. Nulle part on ne voit, comme dans les gravures et les lithographies, poindre dans une photographie la petite et téméraire individualité du traducteur. Par ce côté de sincérité, la photographie est appelée à vulgariser les créations diverses des peintres de toutes les écoles. La gravure est trompeuse; le burin est conduit par la main d'un homme qui ne sait pas s'annihiler entièrement; aussi on dit : « Tel tableau a été bien *interprêté* par tel graveur. » La lumière est la sincérité même. Elle traduit d'une manière parfaite les styles les plus opposés, celui des Van Eyck et celui de Jordaens, les austérités de Michel-Ange et de Vinci, les grâces du Corrège, les réalités saisissantes de Rembrandt et de Ruysdael. C'est donc bien par la photographie qu'il faut vulgariser les merveilles de la peinture.

Nous avons choisi, dans les galeries du Musée de Bruxelles, les œuvres qui peuvent le mieux caractériser les styles des diverses écoles qui se sont succédé en Belgique, à partir des Van Eyck. Les nouvelles acquisitions, si importantes, qu'a faites le Gouvernement, l'*Adam* et l'*Ève* de Jean Van Eyck et les deux tableaux de Dyrck Stuerbout, donneront à notre publication un grand intérêt. Les maîtres gothiques, du reste, auront la première place dans notre album. Après Van Eyck et Stuerbout, qui n'ont point cherché des inspirations à l'étranger, Jean Gossart de Maubeuge et Bernard Van Orley représenteront les peintres qui sont allés en Italie étudier Michel-Ange, Vinci et Raphaël. Un superbe portrait de F. Pourbus servira de transition entre l'époque dite gothique et l'école de Rubens. Quatre tableaux et les portraits d'une exécution si ample d'*Albert* et d'*Isabelle*, prouveront aux artistes et aux savants étrangers que le génie du « prince » des peintres flamands est représenté au Musée de Bruxelles par des œuvres de premier ordre. Ses élèves, Jordaens et Van Dyck, l'un avec ses compositions du *Martyre de saint Pierre* et du *Silène ivre*, l'autre avec une de ses fantaisies mythologiques les plus luxuriantes, la *Pêche miraculeuse* de Crayer et l'admirable *Nature morte* de Snyders compléteront notre choix parmi les chefs-d'œuvre du XVIIe siècle flamand.

Les écoles étrangères ajouteront à l'intérêt de cette réunion de talents de différente nature : le beau *Portrait d'homme* de Rembrandt, dont l'exécution est si complète, l'*Adam et Ève* d'Albane, la *Fortune* de Véronèse, œuvres authentiques et de la plus belle qualité, serviront de prétexte à des rapprochements et à des comparaisons entre tous ces créateurs gracieux, sévères ou délicats, qui font l'orgueil des nations.

M. Maes s'appliquera surtout à rendre, aussi bien que le style dans la forme proprement dite, la tonalité de chaque tableau, les flamboiements de Rubens, la sérénité des maîtres gothiques, la coloration lumineuse de Véronèse et d'Albane, etc. Les succès de M. Maes dans ces reproductions de tableaux par la photographie, *l'honnêteté* de sa pratique et sa volonté de bien faire sont pour le public des garanties excellentes sur lesquelles il est inutile d'appeler l'attention. Quant au texte, un de nos écrivains qui, dans ses travaux de critique artistique, a fait preuve d'un goût sûr, M. Émile Leclercq, s'en est chargé : ces études n'auront point la prétention de biographies savantes, elles ne seront que des analyses faites dans un esprit impartial par un homme passionné pour les œuvres des grands maîtres.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Les chefs-d'œuvre du Musée de Bruxelles seront publiés en vingt-cinq livraisons qui paraîtront hebdomadairement, au prix de 7 francs la livraison, soit cent soixante-quinze francs l'ouvrage complet. Chaque livraison contiendra une photographie et au moins quatre pages de texte. Nous ferons toucher chez nos souscripteurs de Bruxelles le prix de chaque livraison dans la huitaine qui suivra la publication. En province, nous ferons recevoir de deux en deux livraisons des mandats de quatorze francs.

Les chefs-d'œuvre du Musée de Bruxelles formeront un grand et superbe in-folio qui, aussitôt la souscription close se vendra deux cents francs.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION.

Monsieur

Veuillez inscrire le soussigné au nombre des souscripteurs de l'ouvrage intitulé : Les chefs-d'œuvre du Musée de Bruxelles, *aux conditions stipulées ci-dessus.*

NOM_____

DOMICILE_____

A_____ le_____ 1861.

(*Signature.*)

Plier cette feuille en trois sans cacheter et l'affranchir moyennant un centime.

A Monsieur

Monsieur ERNEST PARENT, *éditeur*

A BRUXELLES.

Montagne de Sion, 17.

MINISTERE
de
L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE
des
Beaux-Arts, des Lettres et des Sciences.

N° 3648
1260.

N. B. *Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.*

1 ANNEXE

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 10 Août 1861.

Messieurs,

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 712

Par la requête que j'ai l'honneur de vous communiquer ci-jointe, le Sr Mayer, photographe à Bruxelles, sollicite l'autorisation de pouvoir reproduire, par la photographie, quelques tableaux faisant partie des collections de l'Etat, lesquels devraient être déplacés pour faciliter cette opération.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner quelle suite il convient de donner à cette demande qui me paraît, de recommander à un accueil bienveillant.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

Rogier

A la Commission administrative
du Musée royal de peinture et de
sculpture.

PAPIER POSTAL 3 CENTIMES

A Messieurs les Membres de la Commission administrative du Musée royal des Beaux-Arts, à Bruxelles.

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 712

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que M. Ernest Parent, éditeur à Bruxelles, et moi, nous nous proposons de publier, avec l'approbation et l'encouragement du Gouvernement, un ouvrage intitulé les Chefs-d'oeuvre du Musée de Bruxelles. Un prospectus, joint à cette lettre, vous donnera le détail de cette publication.

M. Joseph Maes, qui est chargé de reproduire par la photographie les tableaux que nous lui avons désignés, a adressé à M. le Ministre de l'Intérieur une demande ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de détacher certains de ces tableaux, trop mal éclairés pour être photographiés sur place, et de les descendre pendant quelques minutes dans la cour du Musée.

Je vous prie, Messieurs, d'appuyer auprès de vous cette demande. Sans votre autorisation, M. Maes se refuse à commencer un travail qui n'aurait qu'une demi-valeur, et qui nuirait à la fois à

à sa réputation, au succès de notre ouvrage, et à la renommée des grands artistes qui font la gloire de notre pays.

Nulle raison sérieuse, me semble-t-il, ne peut être invoquée pour répondre par un refus à la demande de M. Maes, qui naturellement prendra les précautions nécessaires et ne tiendra les tableaux que le temps strictement indispensable à son travail. Du reste, messieurs, je m'en rapporte à votre sagesse et à votre bonne grâce du soin d'admettre nos prétentions; je ne me figure pas que vous puissiez opposer un obstacle quelconque à la publication d'un ouvrage tout patriotique, dont le but est la glorification de nos illustres aïeux.

Nous attendrons avec confiance, et avec impatience, messieurs, votre détermination à cet égard; nous nous croyons assurés que votre réponse nous sera favorable.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma haute considération,

Emile Leclercq

23 août 1861.

ROYAUME

DE

BELGIQUE.

MUSÉE ROYAL

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE.

N° 712

1 Annexe

la lettre de Mr Maes.

Bruxelles, le 29 Août 1861.

Mr Emile Leclercq.

Malgré tout notre désir de faciliter à Mr Maes la reproduction photographique des œuvres du Musée qui doivent figurer dans l'intéressante publication que vous projetez, nous regrettons de ne pouvoir, ainsi que vous le demandez par votre lettre du 23 de ce mois, laisser photographier dans la Cour du Musée, les tableaux qui ne pourraient être reproduits sur place. La bonne conservation des ouvrages dont il s'agit commande la résolution prise par la Commission et vous apprécierez aisément, Monsieur, tout le danger qu'il y aurait surtout pendant les fortes chaleurs, à exposer en plein air les tableaux les plus précieux de nos Collections. Cependant pour ne pas entraver les opérations de Mr Maes, la Commission consent volontiers à ce que les tableaux de moyenne dimension soient photographiés dans la salle de ses réunions.

Agréez, Mr, l'ass. de ma Cne distinguée

Le Président,

Fl Nadez

Brux. 29 Août 61.

à Mr le Ministre de l'Intr.

En réponse à votre lettre du 10 de ce mois, Dir-gén. des Beaux-Arts, N° 3644/10260, nous avons l'honneur de vous informer que malgré tout notre désir de faciliter à Mr Claes la reproduction photographique des ouvrages du Musée de l'Etat qui doivent figurer dans l'intéressante publication projetée sous le titre de: Les Chefs-d'œuvre des Musées de Bruxelles, nous regrettons de ne pouvoir, ainsi que Mr Emile Leclercq nous en a exprimé directement le désir, Confier photographier dans la Cour du Musée, les tableaux qui ne pourraient être reproduits sur place. ~~et parmi lesquels les plus précieux de nos Collections~~.

MM. Claes et Leclercq apprécieront facilement tout le danger qu'il y aurait, surtout pendant les fortes chaleurs, à exposer en plein air les œuvres les plus précieuses de nos Collections, qui seraient inévitablement altérées par suite de ce brusque changement de température. Toutefois, pour ne pas entraver les opérations de Mr Claes, la Commission se fera pouvoir consentir à ce que les tableaux de moyenne dimension fussent photographiés dans la Salle de ses réunions.

Nous ferons remarquer cependant, Mr le Min, qu'il serait désirable que la Commission fut appelée le moins souvent à déplacer les tableaux, parce qu'il en résulte toujours, quelques soins que nous prenions, des secousses fâcheuses à leur bonne conservation; nous-même, nous efforcerons d'éviter autant que possible, à les éviter chaque fois qu'il faut apporter des changements dans la Classification des Collections.

Nous venons de répondre dans le sens des présents renseignements à la lettre que Mr Emile Leclercq nous a adressé le 23 de ce mois.

Veuill. agr.

Le Président

Le Secrétaire

F. Navez

MINISTERE
de
L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE
des
Beaux-Arts, des Lettres et des Sciences.

N° 3648
10, 260.

N. B. *Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.*

ANNEXE

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 6 9bre 1861.

MUSEE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 712

3

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve entièrement les considérations émises dans votre rapport du 29 Août D^er, N° 712, relativement à la demande de Mr Maes, tendant à pouvoir reproduire par la photographie, quelques tableaux du Musée confié à votre surveillance.

J'ai informé Mr Maes, que les tableaux de moyenne dimension qu'il désirerait voir figurer dans

A la Commission Administrative du Musée de peinture et de Sculpture.

Dans son recueil, pourraient être photographiés pour lui dans la salle de ses réunions.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire général,
L'Hôte

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N° 12641

N. B. *Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.*

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 11 Mars 1878

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N° 712

Messieurs,

Mr Maes, Photographe domicilié rempart Ste Catherine 23 à Anvers, sollicite l'autorisation de photographier les oeuvres principales appartenant aux Musées de l'Etat.

Je vous saurais gré, Messieurs, d'avoir l'obligeance d'examiner la suite qui pourra être donnée à cette affaire et de me renseigner sur ce que vous aurez décidé.

Pr le Ministre,
Secrétaire Général,
[illegible]

A la Commission des Musées Royaux de Peinture & de Sculpture.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N° 712.

Brux. 8 Avril 1878

à Mr le Ministre de
l'Intérieur

En réponse à votre
lettre du 22 Mars dr,
Adm.on des Beaux-Arts,
N° 12641, nous avons
l'honneur de vous informer
qu'il y a lieu d'autoriser
Mr Maes à reproduire
les oeuvres principales
du Même ancien, en # se
conformer aux conditions
précédemment imposées
à Mr De Blockhose, c'est
-à-dire que les tableaux
devront être photographiés
dans les Galeries, sauf
à permettre le déplacement
des ouvrages qui

lui recommandant de

pourront sans danger
être exposés sur un chevalet.

Mgr.

Le Président

Le Secrétaire

L. S.

V. St

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

—

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N° 12641

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

—

ANNEXE.

—

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 17 avril 1878.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N° 712

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai autorisé, dans les conditions indiquées par vous, M. Maes, photographe, à Anvers, à reproduire les œuvres principales du Musée ancien.

Veuillez, je vous prie, prescrire les dispositions requises pour qu'il puisse tirer un parti utile de cette autorisation.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

Delcour

A la Commission royale
des Musées royaux de peinture, etc.